



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

20

UNITÉS ADMINISTRATIVES

24

7 DEFR
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE L'ÉCONOMIE,
DE LA FORMATION
ET DE LA RECHERCHE

TOME 2

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.300.24.7f

SOMMAIRE

TOME 1A A RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

C ACTIFS ET DETTE

D GESTION DES FINANCES

E FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX

F ARRÊTÉS FÉDÉRAUX

TOME 1B A COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

B GESTION DES CRÉDITS

**C FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE
DE LA CONFÉDÉRATION**

D THÈMES SPÉCIAUX

TOME 2 COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE,
DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION
ET DE LA RECHERCHE**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE L'ÉCONOMIE,
DE LA FORMATION
ET DE LA RECHERCHE

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

7	DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE	3
701	SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DEFR	9
704	SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE	23
708	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE	53
710	AGROSCOPE	69
724	OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS	77
725	OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT	83
727	COMMISSION DE LA CONCURRENCE	91
735	OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL	97
740	SERVICE D'ACCREDITATION SUISSE	103
750	SECRETARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	109
785	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR	135

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	402,9	376,4	419,7	16,8	4,2
Dépenses courantes	12 557,4	12 919,4	12 709,6	152,2	1,2
Dépenses propres	595,3	726,4	692,0	96,8	16,3
Dépenses de transfert	11 962,1	12 193,0	12 017,6	55,4	0,5
Autofinancement	-12 154,5	-12 543,0	-12 289,9	-135,4	-1,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-192,5	-201,3	-168,7	23,8	12,3
Résultat annuel	-12 347,0	-12 744,3	-12 458,7	-111,7	-0,9
Recettes d'investissement	32,4	45,9	30,1	-2,2	-6,9
Dépenses d'investissement	216,8	253,7	247,3	30,4	14,0

DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2024)

mio de CHF/nombre EPT	Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche	692	420	2 268	88	70	12 018
701 Secrétariat général du DEFR	27	20	96	4	0	2 991
704 Secrétariat d'État à l'économie	167	105	531	21	26	973
708 Office fédéral de l'agriculture	77	43	229	12	13	3 479
710 Agroscope	195	129	768	11	9	-
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	14	8	45	3	2	1
725 Office fédéral du logement	10	6	30	1	3	3
727 Commission de la concurrence	15	13	61	1	0	-
735 Office fédéral du service civil	40	18	121	4	0	3
740 Service d'accréditation suisse	13	8	42	1	3	0
750 Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	92	54	261	6	13	4 567
785 Centre de services informatiques du DEFR	42	16	84	25	0	-

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Pilotage et coordination des affaires politiques du département
- Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
- Pilotage et coordination des ressources du département, y compris encouragement des synergies et gouvernance
- Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire du domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF), de la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP), de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), de SIFEM SA, d'Identitas SA et d'Innosuisse
- Surveillance des prix : lutte contre les prix abusifs
- Bureau fédéral de la consommation (BFC) : promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	0,1	0,1	0,1	0,0	29,1
Dépenses courantes	3 045,6	3 020,2	3 018,5	-27,1	-0,9
Dépenses propres	-55,7	28,8	27,1	82,9	148,7
Dépenses de transfert	3 101,3	2 991,4	2 991,4	-110,0	-3,5
Autofinancement	-3 045,5	-3 020,1	-3 018,4	27,1	0,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat annuel	-3 045,5	-3 020,1	-3 018,4	27,1	0,9
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

L'écart constaté dans les dépenses propres par rapport au compte 2023 tient majoritairement à la dissolution, dans le compte 2023, de provisions pour les déchets des accélérateurs et des installations nucléaires du domaine des EPF (Institut Paul Scherrer [IPS]), à hauteur de 83,2 millions.

Les dépenses de transfert se composent des contributions au domaine des EPF, à la HEFP, à Innosuisse et aux associations de consommateurs. La diminution de 110 millions par rapport à l'exercice précédent s'explique par un transfert de crédit de 88,7 millions à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL ; A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF ») pour le rachat du Swiss Tech Convention Center (STCC) ainsi que par une augmentation unique de 35,0 millions de la contribution financière 2023 à Innosuisse. Ces moyens sont faiblement liés.

PROJETS 2024

- Renforcement du pilotage financier du DEFR : développement et mise en place d'instruments et de processus (partiellement atteint)

Les instruments régissant le recours au pool des ressources et l'inscription dans le cadre de développement ont pu être définis et mis en place. Le modèle de pilotage visant à optimiser l'utilisation des crédits est encore en développement.
- SUPERB - Utilité et potentiels de synergie au DEFR : mise en œuvre des procédures d'acquisition standardisées au DEFR (non atteint)

Le programme a reporté à l'année prochaine le déploiement de BVML pour les unités administratives civiles. La mise en œuvre des processus n'est dès lors pas possible.
- SUPERB - Utilité et potentiels de synergie au DEFR : raccordement des applications métier au module de gouvernance des données de base (Master Data Governance, MDG) (partiellement atteint)

Les applications métier concernées étant fortement tributaires d'autres systèmes et les ressources étant insuffisantes tant dans les unités administratives qu'à l'OFIT, seules les applications métier FASAS et ZiviConnect ont pu être raccordées.

GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DEFR met à la disposition du chef du département des informations destinées à l'aider dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il gère et coordonne les ressources, et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPF, Innosuisse, la HEFP, l'ASRE, la SIFEM SA et Identitas SA.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	83,3	0,1	0,1	0,0	69,0
Charges et dépenses d'investissement	21,2	20,9	20,8	-0,2	-0,9

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: le SG-DEFR contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
- Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: le SG-DEFR contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement			
- Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel avec les entités (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 2 : SURVEILLANCE DES PRIX

MANDAT DE BASE

La Surveillance des prix (SPR) est une autorité en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible de ceux qui sont obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix abusifs, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Elle examine les prix fixés par des entreprises puissantes sur le marché ou par l'État. Ses principaux domaines d'activité sont les tarifs des transports publics, les principales taxes postales, les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets prélevées par les communes, les prix des ramoneurs, du chauffage à distance et des télécommunications, les redevances pour la radio et la télévision, les prix des médicaments, les tarifs des hôpitaux et des médecins ainsi que, depuis peu, les prix pratiqués par les plateformes (numériques) en position de force sur le marché et les prix de l'énergie (en forte hausse du fait de la crise en Ukraine), tout particulièrement ceux du gaz et des carburants.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	-	0,0	-	0,0	-100,0
Charges et dépenses d'investissement	5,4	5,9	5,4	-0,4	-7,2

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Fort potentiel d'abus: pour les cas présentant des indices d'un fort potentiel d'abus, le Surveillant des prix réalise une analyse approfondie			
- Analyses approfondies auprès d'entreprises (% min.)	13	50	13
- Analyses approfondies auprès d'autorités (% min.)	42	75	47

COMMENTAIRE

Les deux objectifs n'ont pas été atteints.

Pour les *prix fixés par les entreprises elles-mêmes*, le manque de ressources a une nouvelle fois empêché la réalisation d'une analyse approfondie des prestations hospitalières relevant de l'assurance complémentaire qui présentent un potentiel élevé d'abus de prix. Certaines analyses de plateformes Internet et des enquêtes concernant des décharges ont en outre été reportées. Pour la même raison, il n'a pas encore été possible de procéder à un examen approfondi d'UBS, malgré l'existence d'indices concernant des prix excessifs. Par rapport à 2023, le nombre de cas analysés de manière approfondie a en revanche augmenté d'un bon cinquième, passant de 28 à 34.

En ce qui concerne les *prix fixés par les autorités*, de nombreux cas n'ont pas (encore) pu être examinés de manière approfondie, car les cantons n'ont pas encore organisé les consultations correspondantes concernant les tarifs hospitaliers ou ne l'ont fait que récemment. Les ressources humaines ont également été insuffisantes, ce qui a retardé les analyses concernant les autorités. En revanche, le nombre de cas examinés de manière approfondie selon les art. 14 ou 15 de la loi fédérale concernant la surveillance des prix a pu être augmenté de 4 %. Abstraction faite des cas dans le secteur de la santé (tarifs hospitaliers), la part des analyses approfondies est de 88 %, soit un chiffre supérieur à la valeur cible.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	83 269	63	105	42	66,3
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	83 269	63	105	42	66,3
Charges / Dépenses	3 128 813	3 020 191	3 018 537	-1 654	-0,1
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	26 505	26 809	26 192	-617	-2,3
<i>Transfert de crédits</i>		-340			
<i>Cession</i>		624			
A202.0136 Pool départemental des ressources	-	995	-	-995	-100,0
<i>Cession</i>		-3 976			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		280			
A202.0137 Bureau de la consommation	961	997	955	-42	-4,2
<i>Transfert de crédits</i>		-80			
<i>Cession</i>		17			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources</i>					
A231.0181 Contribution financière au domaine des EPF	2 534 998	2 448 551	2 448 551	0	0,0
<i>Transfert de crédits</i>		-88 655			
A231.0182 Contribution aux loyers du domaine des EPF	195 200	203 400	203 400	0	0,0
A231.0183 Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	38 750	38 600	38 600	0	0,0
A231.0184 Loyers HEFP	2 420	2 460	2 460	0	0,0
A231.0185 Bureau de la consommation: information des consommateurs	983	969	969	0	0,0
A231.0380 Contribution financière à Innosuisse	328 337	296 715	296 715	0	0,0
A231.0381 Loyers Innosuisse	659	697	697	0	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	83 268 809	62 900	104 632	41 732	66,3

Les revenus de fonctionnement du SG-DEFR comprennent les émoluments perçus pour les contrôles (12 351 fr.) et les amendes (36 450 fr.) liés à la déclaration concernant le bois et les produits en bois ainsi que les émoluments et amendes en rapport avec la déclaration des fourrures et des produits de pelleterie (15 030 fr.). Sont également comptabilisés sous ce poste les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (24 670 fr.) et de la taxe incitative sur le CO₂ (10 940 fr.).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021). O du 7.12.2012 sur la déclaration des fourrures (RS 944.022).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	26 505 153	26 808 600	26 191 938	-616 662	-2,3
<i>dont mutations de crédits</i>		283 200			
Charges de fonctionnement	26 505 153	26 808 600	26 191 938	-616 662	-2,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	26 503 403	26 806 800	26 190 188	-616 612	-2,3
Dépenses de personnel	19 493 453	19 337 300	19 360 742	23 442	0,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	7 009 950	7 469 500	6 829 447	-640 053	-8,6
<i>dont informatique</i>	4 357 935	4 753 000	4 183 667	-569 333	-12,0
<i>dont conseil</i>	316 059	258 200	285 381	27 181	10,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 750	1 800	1 750	-50	-2,8
Postes à plein temps (Ø)	94	95	92	-3	-3,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les *dépenses de personnel* ont progressé en raison de divers transferts de crédit du BFC ainsi que de l'Office fédéral du service civil (CIVI) et de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE). Il a ainsi été possible de financer des renforts ponctuels au sein de la SPR, de l'état-major et des services des ressources ainsi que des postes de stagiaires universitaires supplémentaires.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Environ 62 % des *dépenses de biens et services liés à l'informatique* ont été consacrées à l'exploitation et à la maintenance, 5 % aux licences de logiciels et les 33 % restants à des projets informatiques. Les dépenses dans ce domaine sont inférieures d'environ 0,6 million à la valeur inscrite au budget, principalement en raison de retards dans divers projets de transformation numérique au sein du DEFR. La constitution de réserves affectées est sollicitée pour les projets ajournés (voir commentaire sur la constitution de nouvelles réserves).

Les *dépenses de conseil* comprennent les prestations de conseil liées aux cautionnements de la Confédération destinés à financer les navires de haute mer ainsi qu'une enquête administrative pour un montant de 280 000 francs.

Enfin, les *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* sont inférieures de 0,1 million aux prévisions budgétaires.

Mutations de crédits

- Cession de 623 500 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les apprentis, les stagiaires des hautes écoles, l'accueil extrafamilial des enfants et l'intégration professionnelle
- Transfert de crédit de 80 000 francs par le BFC (A202.0137) pour compenser des frais de personnel
- Transfert de crédit de 76 000 francs par l'OFAE (A200.0001) pour une enquête au sein de l'office et les prestations de traduction fournies par le SG-DEFR
- Transfert de crédit de 50 000 francs par le CIVI (A200.0001) pour les prestations de traduction fournies par le SG-DEFR
- Transfert de crédit de 546 300 francs à la Chancellerie fédérale (A202.0182), secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique, pour le financement du projet CEBA

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources		GP 2: Surveillance des prix	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	21	21	5	5
Dépenses de personnel	15	14	5	5
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	6	6	1	1
<i>dont informatique</i>	4	4	0	0
<i>dont conseil</i>	0	0	-	-
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	73	72	21	20

A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	-	995 216	-	-995 216	-100,0
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-3 695 884</i>			
Charges de fonctionnement	-	995 216	-	-995 216	-100,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	-	995 216	-	-995 216	-100,0
Dépenses de personnel	-	699 300	-	-699 300	-100,0
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	-	295 916	-	-295 916	-100,0

Ce crédit permet à la direction du DEFR, d'une part, de financer des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives (notamment lors de congés maladie de longue durée ou de besoins de personnel limités dans le temps) et des projets informatiques départementaux et, d'autre part, de soutenir les unités administratives dans la réalisation de leurs projets informatiques et en matière de conseil. Pour le cas où une unité administrative en exprimerait le besoin, ce crédit peut également être utilisé pour l'acquisition de voitures de tourisme.

En 2024, près de 4 millions ont été cédés aux unités administratives du DEFR pour divers projets (voir ci-après). Un montant d'environ 1 million, prévu pour le raccordement des applications métier du DEFR au nouveau système SAP et pour la mise en œuvre de la stratégie Administration fédérale numérique, n'a pas pu être utilisé comme prévu en raison de retards. La constitution de réserves affectées est sollicitée à cet égard (voir commentaire concernant la constitution de nouvelles réserves).

Aucune imputation comptable n'est en principe effectuée dans ce crédit.

Mutations de crédits

- Cession de 35 871 francs à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG ; A200.0001) pour l'adaptation de l'interface des applications métier eKontingente et ProVar avec SAP S / 4HANA
- Cession de 86 213 francs au Service d'accréditation suisse (SAS ; A200.0001) pour l'adaptation de l'interface de l'application métier FASAS avec SAP S / 4HANA
- Cession de 63 800 francs au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI ; A200.0001) pour l'adaptation de l'interface de l'application métier Maturité avec SAP S / 4HANA
- Cession de 260 000 francs au Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco ; A200.0001) pour couvrir les coûts du centre de calcul CAMPUS de Frauenfeld en lien avec la prévention des catastrophes
- Cession de 110 000 francs à l'ISCeco (A200.0001) pour le Réseau de formation des apprentis du DEFR (acquisition de matériel informatique destiné aux apprentis médiamaticiens)
- Cession de 150 000 francs au SEFRI (A200.0001) pour l'étude d'une stratégie de plateforme
- Cession de 200 000 francs au Secrétariat d'État à l'économie (SECO ; A200.0001) pour l'étude consacrée à la sécurité de l'application métier Elic
- Cession de 55 000 francs au SECO (A200.0001) à titre de participation à l'étude concernant les frais
- Cession de 100 000 francs à Agroscope (A200.0001) à titre de participation au projet Phytosanitaire
- Cession de 500 000 francs à l'OFAG (A200.0001) à titre de participation au programme DigiAgriFoodCH
- Cession de 90 000 francs à l'Office fédéral du logement (OFL ; A200.0001) pour la mise en œuvre du plan d'action sur la pénurie de logements
- Cession de 280 000 francs à l'ISCeco (A200.0001) pour l'acquisition des composants (infrastructure et matériel informatique) de la passerelle de service web (WSG) et pour la mise en place de la prévention des catastrophes dans le centre de calcul CAMPUS de Frauenfeld
- Cession de 110 000 francs au SECO (A200.0001) à titre de participation au projet AURA et aux robots AURA
- Cession de 50 000 francs en faveur du SECO (A200.0001) à titre de participation au projet EasyGov
- Cession de 1 500 000 francs en faveur du SECO (A200.0001) pour les négociations Suisse-UE
- Dépassement de crédit de 280 000 francs dû à l'utilisation des réserves affectées au WSG-Hub
- Cession de 45 000 francs au SECO (A200.0001) à titre de participation au projet de robot Bobby
- Cession de 80 000 francs au SECO (A200.0001) pour l'étude analysant les conséquences des négociations par paquet avec l'UE
- Cession de 60 000 francs au SECO (A200.0001) pour l'étude approfondie sur les accords de reconnaissance mutuelle (ARM) concernant les dispositifs médicaux

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 20, al. 3.

A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	960 731	996 500	954 524	-41 976	-4,2
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-63 500</i>			
Charges de fonctionnement	960 731	996 500	954 524	-41 976	-4,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	960 731	996 500	954 524	-41 976	-4,2
Dépenses de personnel	926 967	909 600	908 478	-1 122	-0,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	33 765	86 900	46 045	-40 855	-47,0
<i>dont conseil</i>	<i>20 172</i>	<i>20 200</i>	<i>24 973</i>	<i>4 773</i>	<i>23,6</i>
Postes à plein temps (Ø)	4	5	4	-1	-20,0

Le BFC est le centre de compétence de la Confédération pour les questions qui concernent les consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les organismes internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à leur atténuation ou à leur suppression. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en application des solutions retenues. Il participe à la mise en place des mesures et s'assure qu'elles sont appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes :

- il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs ;
- il accomplit les contrôles de la déclaration du bois ;
- il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC) ;
- il gère, en collaboration avec le SECO, la centrale d'annonce et d'information pour la sécurité des produits, et exploite notamment, en partenariat avec les différentes autorités de surveillance du marché, l'application web RecallsSwiss, dédiée aux rappels de produits.

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les dédommagements accordés aux membres de la CFC.

Mutations de crédits

- Cession de 16 500 francs par l'OFPER pour les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions
- Transfert de crédit de 80 000 francs vers le poste « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » du SG-DEFR (A200.0001) pour compenser des frais de personnel

Bases légales

O du 14.6.1999 sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Org DEFR ; RS 172.216.1).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	4 133 200	4 133 200
Constitution à partir du compte 2023	-	1 243 408	1 243 408
Dissolution/utilisation	-	-280 000	-280 000
État au 31.12.2024	-	5 096 608	5 096 608
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	1 519 416	1 519 416

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

En 2024, des réserves à hauteur de 280 000 francs ont été utilisées pour le raccordement des applications métier non SAP au nouveau système SAP S / 4 HANA (projet WSG-Hub du DEFR).

État des réserves

Les réserves affectées existantes (5,1 mio) sont destinées aux projets suivants :

- « SUPERB Aufbau WSG-Hub WBF » : 0,2 million
- « SUPERB zentrale Mittel Fachanwendungen » : 1,9 million
- « PGM SUPERB WBF » : 0,9 million
- « Sécurité intégrale » : 0,1 million
- « Navigation en haute mer » : 0,4 million
- « SUPERB Aufbau WSG-Hub WBF » : 0,4 million
- Travaux de numérisation de l'OFAE : 0,7 million
- Mise en œuvre de la stratégie Administration fédérale numérique : 0,2 million
- « ISCeco TransFIT » : 0,3 million

Demande de constitution de nouvelles réserves

La constitution de réserves affectées d'un montant total de 1,5 million est sollicitée :

- Projet global Numérisation au sein du DEFR 550 000 francs

La migration des applications des anciens réseaux vers les nouvelles zones de réseau doit être accélérée afin de réduire au minimum la durée de l'exploitation parallèle et de permettre ainsi une diminution des coûts d'exploitation. Le remplacement des anciennes applications métier, qui ne correspondent plus aux normes actuelles, est ainsi encouragé, ce qui permet de mieux répondre aux attentes des clients et d'optimiser les processus numériques. Du fait de retards dans l'acquisition de l'infrastructure de base (matériel informatique), les nouvelles zones de réseau n'ont pas pu être intégrées comme prévu. L'infrastructure de base sera mise en place d'ici à la fin de 2025, et les nouvelles zones de réseau seront migrées d'ici à la fin de 2027. Selon les estimations actuelles, le budget total pour la migration s'élève à environ 2,0 millions.

- Compensation des émissions de CO₂ 15 300 francs

Les certificats internationaux d'émissions de CO₂ ayant subi des retards de livraison, aucune facture n'a pu être établie. La facturation est prévue dans le courant de 2025.

- « SUPERB zentrale Mittel Fachanwendungen » 254 116 francs

En 2024, la plupart des applications métier du DEFR ont pu être raccordées au nouveau système SAP via *dispatcher*. Le raccordement à MDG-Once-Only n'a toutefois pas encore pu être mis en place pour toutes les applications métier. Le remplacement de la technologie de l'interface et le raccordement à MDG-Once-Only se feront dans le cadre d'un projet départemental au cours des années 2025 et 2026.

- Mise en œuvre de la stratégie Administration fédérale numérique
au sein du DEFR 700 000 francs

Plusieurs unités administratives du DEFR ont lancé des initiatives et signalé des besoins financiers au titre de la transformation numérique. Pour mettre en œuvre les principes de la stratégie Administration fédérale numérique et exploiter au mieux les synergies au sein du DEFR, il a fallu compléter ou adapter les conditions régissant certains projets. Les projets concernés n'ont dès lors pas pu démarrer à la date prévue.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	2 534 998 100	2 448 550 800	2 448 550 800	0	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>-88 655 000</i>			

La contribution financière couvre les charges courantes pour l'enseignement, la recherche et le transfert de savoir et de technologie de l'ensemble du domaine des EPF, lequel est géré sur la base des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil fédéral le 21.4.2021 (FF 2021 1038). La répartition de la contribution au sein du domaine des EPF intervient principalement sur la base de ces objectifs stratégiques et des demandes de crédit émises par les EPF et les établissements de recherche. Bénéficiaire de cette contribution financière, le Conseil des EPF est, en sa qualité d'organe de gouvernance stratégique, compétent pour attribuer les fonds.

Les fonds ont servi pour l'essentiel à remplir le mandat de base en matière d'enseignement, de recherche, et de transfert de savoir et de technologie. Le Conseil des EPF a réparti les fonds, qui s'élèvent à 2,3 milliards, comme suit (en mio) :

— École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ)	1 256,9
— École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL)	544,5
— Institut Paul Scherrer (IPS)	281,8
— Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP)	62,0
— Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM)	103,5
— Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE)	62,6
— Conseil des EPF	14,7

Au cours de l'année sous revue, le domaine des EPF a également investi des ressources (136,6 mio) pour réaliser les objectifs stratégiques suivants :

- infrastructures de recherche et grands projets de recherche d'importance nationale, par exemple la mise à niveau de la Source de lumière suisse (SLS 2.0), la mise en place du Catalysis Hub (SwissCAT+), le projet Blue Brain ou le Sustained scientific user lab for simulation based science du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de l'EPFZ (61,6 mio) ;
- poursuite de la recherche dans les grands axes stratégiques « santé personnalisée et technologies associées » (*Personalized Health and Related Technologies*, PHRT), « science des données » (*Data Science*) et « fabrication de pointe » (*Advanced Manufacturing*) (26,4 mio) ;
- initiatives conjointes « énergie, climat et durabilité écologique » et « engagement et dialogue sociétal » dans le cadre des axes stratégiques 2025-2028 (13,6 mio) ;
- financement supplémentaire à affectation obligatoire du plan directeur du campus de recherche LFEM / IFAEPE (8,0 mio) ;
- divers projets dans le domaine des EPF, comme le Quantum Technology Network (QTNNet) » (6,0 mio) ;
- financements incitatifs et d'aide au démarrage de divers petits projets stratégiques d'enseignement et de recherche (10,0 mio) ;
- garantie du financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS ; ces fonds ont été placés sur un compte d'épargne de la Confédération (11,0 mio).

Le Conseil des EPF a utilisé des réserves à hauteur de 14,1 millions.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Mutations de crédits

- Transfert de crédit de 88,7 millions à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL ; A202.0134 « Investissements dans les constructions du domaine des EPF » pour le rachat du STCC (AF concernant le supplément la au budget 2024, art. 8, al. 8)

Remarques

Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives « Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2021-2024 » (Z0014.04), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	195 200 000	203 400 000	203 400 000	0	0,0

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du domaine des EPF pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle a été déterminée comme suit (en mio) :

– amortissement linéaire de la valeur de placement	170,8
– intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital)	32,4
– prestations de l'OFCL	0,3

L'augmentation de 8,2 millions par rapport à 2023 est principalement due à la hausse du taux d'intérêt théorique de 0,75 % à 1,0 %. Les charges d'amortissement ont légèrement augmenté du fait de diverses inscriptions à l'actif.

La valeur à neuf des immeubles et des infrastructures s'élève à 7,2 milliards. La valeur des biens-fonds reste inchangée à 1,1 milliard. La valeur comptable de placement (valeur résiduelle des immeubles et des biens-fonds) se monte à 3,8 milliards à la fin de 2024.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35a et 35b.

Remarques

Ces dépenses sont contrebalancées par des recettes correspondantes de l'OFCL (voir 620 / E102.0104 « Revenus des immeubles du domaine des EPF »).

A231.0183 HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE (HEFP)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	38 749 700	38 600 300	38 600 300	0	0,0

La HEFP est un établissement de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Zollikofen. C'est le centre de compétence de la Confédération en matière de formation et de recherche dans les domaines de la pédagogie, de la formation et du développement professionnels pour toute la Suisse. La HEFP fournit des prestations dans les domaines suivants :

- formation des responsables de la formation professionnelle ;
- formation continue des responsables de la formation professionnelle ;
- recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle ;
- développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération sert à couvrir les charges d'exploitation de la HEFP pour l'enseignement et la recherche.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 48. LF du 25.9.2020 sur la HEFP (RS 412.106). O du 18.6.2021 sur la HEFP (RS 412.106.1).

Remarques

Plafond des dépenses « Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) 2021-2024 » (Z0038.03), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0184 LOYERS HEFP

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	2 420 000	2 460 000	2 460 000	0	0,0

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location de la HEFP pour l'utilisation de l'immeuble situé à Zollikofen (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement.

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 48. LF du 25.9.2020 sur la HEFP (RS 412.106), art. 27. O du 18.6.2021 sur la HEFP (RS 412.106.1).

Remarques

Ces dépenses sont contrebalancées par des recettes correspondantes de l'OFCL (voir 620 / E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	982 900	968 600	968 600	0	0,0

Par les contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

Les contributions sont réparties comme suit entre les différentes associations de consommateurs :

— Fédération romande des consommateurs (FRC)	392 916
— Stiftung für Konsumentenschutz (SKS)	296 154
— Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (ACSI)	146 792
— Schweizerisches Konsumentenforum (kf)	89 594
— ZeroWaste Switzerland	42 324
— Touring Club Suisse (TCS)	15 121

Bases légales

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC ; RS 944.0), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

A231.0380 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INNOSUISSE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	328 337 000	296 714 600	296 714 600	0	0,0

Innosuisse est un établissement de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Berne. Elle est chargée d'encourager en Suisse l'innovation fondée sur la science en octroyant des contributions financières à des projets, en dispensant des conseils professionnels et en favorisant le réseautage. Le Conseil fédéral gère Innosuisse au moyen d'objectifs stratégiques ; il a adopté ceux pour les années 2021 à 2024 le 31.3.2021 (FF 2021 802).

L'essentiel de la contribution financière versée par la Confédération à Innosuisse (plus de 90 %) est consacré à l'encouragement ; la part restante sert à couvrir les coûts de fonctionnement.

La diminution de 11 % de la contribution financière par rapport à l'exercice précédent résulte de la décision du Parlement d'allouer 35,0 millions supplémentaires à Innosuisse en 2023.

Durant l'année sous revue, les moyens perçus au titre de la contribution financière à Innosuisse ont été engagés comme suit :

— projets d'innovation standard (et études préliminaires)	58 %
— projets d'innovation de start-up	10 %
— projets d'innovation internationaux	8 %
— coûts de fonctionnement d'Innosuisse	8 %
— transfert de savoir et de technologie	5 %
— Bridge	4 %
— entrepreneuriat fondé sur la science	4 %
— initiative Flagship	2 %
— Swiss Accelerator	1 %

La répartition entre les domaines d'encouragement et les charges de fonctionnement est pratiquement inchangée par rapport à l'exercice précédent.

Les moyens d'encouragement sont avant tout destinés à soutenir financièrement des *projets d'innovation standard* menés conjointement par les institutions de recherche ayant droit à des contributions et des partenaires économiques (entreprises).

Ces contributions sont versées exclusivement aux institutions de recherche et couvrent en moyenne environ 50 % des coûts d'un projet.

De plus, en application de la loi fédérale révisée sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), les jeunes entreprises dont les activités sont fondées sur la science peuvent depuis 2023 obtenir avant leur entrée sur le marché des contributions financières pour leurs projets d'innovation (*projets d'innovation de start-up*) directement et sans l'intervention d'un partenaire de recherche.

Dans le cadre de la *coopération internationale*, Innosuisse engage des moyens pour soutenir des projets d'innovation transfrontières par le biais de divers instruments d'encouragement bilatéraux ou multilatéraux. Innosuisse ne finance en l'occurrence que les frais des partenaires suisses.

Dans le domaine du *transfert de savoir et de technologie (TST)*, Innosuisse stimule, par le biais de réseaux thématiques, le développement d'innovations radicales (*innovation booster*), et soutient les PME concernées dans la planification de projets d'innovation (mentorat) et la recherche de partenaires internationaux (Enterprise Europe Network).

Dans le cadre de leur programme commun *Bridge*, le Fonds national suisse (FNS) et Innosuisse permettent à des groupes de chercheurs et à de jeunes chercheurs de continuer à développer leurs projets lorsque ceux-ci montrent des résultats de recherche prometteurs en vue d'une application pratique.

Dans le domaine de l'*entrepreneuriat fondé sur la science*, Innosuisse aide de jeunes entreprises innovantes, à travers son offre de coaching, à s'affirmer sur le marché et à créer des emplois en Suisse. Les futurs créateurs d'entreprises sont encouragés dans le développement de leurs idées et la mise en place de leur entreprise à l'aide de modules de sensibilisation et d'entraînement.

Avec l'*initiative Flagship*, Innosuisse définit des thématiques d'une grande importance sociétale et économique et invite les acteurs du monde scientifique et du terrain à élaborer des solutions innovantes, fondées sur une approche transdisciplinaire, globale et systémique, pour relever les défis qui se posent.

Avec le *Swiss Accelerator*, Innosuisse soutient des projets de PME et de start-up en Suisse après leur entrée sur le marché. Ce programme est financé principalement par les mesures transitoires de la Confédération en raison de la non-association à Horizon Europe (voir unité administrative 750, crédit budgétaire A231.0435 « Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027 »). Innosuisse lui a alloué des fonds supplémentaires provenant de la contribution financière.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI ; RS 420.2), art. 15.

Remarques

En plus de la contribution financière de 296,7 millions versée par la Confédération, Innosuisse a reçu en 2024 71,6 millions au titre d'autres mesures transitoires de la Confédération liées à la non-association de la Suisse à Horizon Europe (voir ci-dessus).

Plafond des dépenses « Encouragement de l'innovation, Innosuisse (CTI) 2021–2024 » (Z0061.01), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0381 LOYERS INNOSUISSE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	659 400	696 500	696 500	0	0,0

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location d'Innosuisse pour l'utilisation de l'immeuble situé Einsteinstrasse 2 à Berne (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur le frein à l'endettement, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI ; RS 420.2), art. 22.

Remarques

Ces dépenses sont contrebalancées par des recettes correspondantes de l'OFCL (voir 620 / E100.0001 « Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
- Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des PME
- Garantie et amélioration de l'accès aux marchés étrangers et promotion d'un ordre économique mondial fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché
- Soutien aux pays en développement ou en transition dans leur intégration à l'économie mondiale
- Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables, et protection de la santé au travail
- Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	8,9	9,2	10,5	1,6	17,8
Dépenses courantes	1 093,4	1 245,5	1 139,6	46,2	4,2
Dépenses propres	162,6	174,1	167,0	4,4	2,7
Dépenses de transfert	930,8	1 071,4	972,6	41,8	4,5
Autofinancement	-1 084,5	-1 236,4	-1 129,1	-44,6	-4,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-28,2	-17,8	-10,4	17,9	63,3
Résultat annuel	-1 112,7	-1 254,2	-1 139,5	-26,7	-2,4
Recettes d'investissement	1,9	3,9	0,9	-1,0	-51,4
Dépenses d'investissement	40,6	42,7	39,2	-1,4	-3,5

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions centrales de politique économique. Son but est d'assurer une croissance économique durable. À cet effet, il définit et met en place le cadre général de l'activité économique.

Le compte du SECO affiche des dépenses légèrement supérieures à celles de l'exercice précédent. Cette augmentation est toutefois due, pour l'essentiel, aux remboursements élevés enregistrés en 2023, qui avaient entraîné une diminution des charges. Abstraction faite de ce facteur, les dépenses de transfert ont diminué par rapport à l'année précédente, en raison notamment de la baisse des dépenses dans la coopération économique au développement (- 33 mio), de la division par deux de l'apport au fonds de la nouvelle politique régionale (- 12,8 mio) et de la fin du programme de relance pour Suisse Tourisme (- 13,3 mio). La contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (AC) a par contre augmenté par rapport à l'exercice précédent (+ 16,5 mio), de même que les *dépenses propres* du SECO (+ 4,4 mio). Ces montants ont notamment servi à faire avancer la numérisation au SECO, en particulier à développer les domaines de la cyberadministration (EasyGov) et de l'informatisation de l'AC (3,2 mio). De plus, de nouveaux postes ont été pourvus, notamment dans les domaines des sanctions et du dossier européen (1,6 mio).

La diminution des *amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif* par rapport à l'exercice précédent a deux raisons : d'une part, l'augmentation de la valeur des prêts et participations détenus en devises étrangères (- 11,1 mio) et, d'autre part, la dissolution de diverses corrections de valeur pour des prêts (- 5,1 mio, en particulier le prêt de la coopérative de cautionnement).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision de la loi fédérale sur l'encouragement du secteur de l'hébergement : ouverture de la consultation (atteint)
- Rapport de situation sur l'économie suisse : prise d'acte (atteint)
- Réforme des autorités en matière de concurrence : décision de principe (atteint)
- Endiguer les distorsions de concurrence (mise en œuvre des mo. 20.3531 Caroni et 20.3532 Rieder) : ouverture de la consultation (atteint)
- Rapport « Étudier l'impact des nouvelles formes de travail sur les infrastructures dans le but d'implémenter les changements bénéfiques » (en exécution du po. 20.3265 Pasquier-Eichenberger) : approbation (atteint)
- Rapport « Conséquences économiques de la crise du coronavirus » (en exécution du po. 20.3132 CER-E) : approbation (atteint)
- Rapport « Les dépendances commerciales de la Suisse » (en exécution des po. 22.3405 Groupe socialiste et 23.3543 Marti) : approbation (atteint)
- Aides pour cas de rigueur COVID-19 (bénéfices de liquidation) : mise en œuvre (atteint)
- Réforme dans le domaine des aides d'État : conclusion matérielle (atteint)
- Rapport « Divergences entre le droit suisse et le droit européen en matière de protection des travailleurs » (en exécution du po. 22.3872 CPE-N) : approbation (atteint)
- Nouveaux accords de libre-échange entre les États de l'AELE et le Vietnam, la Malaisie, la Thaïlande et le Kosovo : conclusion (partiellement atteint)
 - Le Conseil fédéral n'a pas pu signer tous les accords de libre-échange qu'il avait prévu de conclure. Les négociations avec les différents pays sont plus ou moins avancées. Celles avec le Kosovo ont été approuvées le 20.12.2024.*
- Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et les pays du MERCOSUR : adoption du message (non atteint)
 - Les négociations n'étant pas encore suffisamment avancées, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États du MERCOSUR durant l'année sous revue.*
- Accord de libre-échange entre les pays de l'AELE et la Moldavie : adoption du message (atteint)
- Accord sur le commerce numérique entre les pays de l'AELE et Singapour : adoption du message (non atteint)
 - Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message relatif à l'accord sur le commerce numérique avec Singapour durant l'année sous revue. La finalisation des négociations prend un peu plus de temps que prévu.*
- Accord de partenariat commercial et économique entre les États de l'AELE et l'Inde : adoption du message (atteint)
- Accord de libre-échange modernisé entre les États de l'AELE et le Chili : approbation (atteint)
- Stratégie de coopération internationale 2025-2028 : adoption du message (atteint)
- Augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) : adoption du message (atteint)
- Augmentation du capital de la Banque mondiale : adoption du message (non atteint)
 - Durant l'année sous revue, le Conseil fédéral n'a pas pu adopter comme prévu le message sur l'augmentation du capital de la Banque mondiale, les actionnaires n'ayant pas encore pu s'entendre sur le montant et le calendrier de cette augmentation.*
- Contribution à la reconstitution du Fonds asiatique de développement 2025-2028 : décision (atteint)
- Participation de la Suisse à la reconstruction de l'Ukraine (grandes lignes d'un traité) : décision de principe (atteint)
- Révision partielle de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail : adoption du message (atteint)
- Rapport « Spéculation sur les denrées alimentaires » (en exécution du po. 22.3870 CPE-N) : approbation (atteint)
- Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS) : adoption du message (non atteint)
 - Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message sur l'ACCTS, les négociations n'ayant abouti qu'à l'été 2024.*
- Reconstitution des ressources du Fonds Vert pour le Climat (GCF) 2024-2027 : adoption du message (atteint)
- Rapport « Approvisionnement de l'industrie suisse en matières premières minérales pour la transition énergétique » (en exécution du po. 20.3950 Schneider-Schneiter) : approbation (atteint)

PROJETS 2024

- Accès au marché intérieur de l'UE : actualisation de l'accord régissant les entraves techniques au commerce (partiellement atteint)
Les négociations relatives aux éléments institutionnels de l'ARM ont été achevées sur le plan matériel le 20.12.2024. La Suisse et l'UE ont également fixé les modalités de leur coopération jusqu'à l'entrée en vigueur du paquet.
- Accès au marché intérieur de l'UE : soutien aux consultations et aux éventuelles négociations Suisse-UE (atteint)
- Projet informatique SIPACfuture : déploiement de SIPAC 2.0 (non atteint)
La planification a été revue pour bien préparer l'introduction du genre de prestations le plus important. Elle prévoit une adaptation de l'organisation du projet et la réalisation de simulations supplémentaires.
- Objectif environnemental RUMBA 2024 : pleine compensation des émissions de CO₂ du SECO (atteint)
- Loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE) et portail EasyGov : mise en œuvre de la LACRE et développement d'EasyGov (partiellement atteint)
Le Conseil fédéral a pu mettre en vigueur en 2024 toutes les dispositions de la LACRE concernant EasyGov, sauf celles de l'art. 11, pour lesquelles le SECO élaborera une ordonnance avec la Chancellerie fédérale et l'Administration numérique suisse.
- Grands projets d'infrastructure : amélioration de l'accès aux grands projets d'infrastructure (atteint)
- Pérenniser les contributions de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE : création d'une base juridique (atteint)
- Reconstruction de l'Ukraine : participation au groupe de travail et mise en œuvre des mesures de reconstruction (atteint)

GP 1 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases solides pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets touchant à l'ensemble de l'économie et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,4	0,4	0,0	6,7
Charges et dépenses d'investissement	9,6	9,9	10,0	0,1	1,3

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Conseil en matière de politique économique: le SECO fournit des conseils en matière de politique économique et élabore des bases de décision pour des projets touchant à l'ensemble de l'économie			
- Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, min.)	2	3	3
- Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, min.)	0	5	7
Réglementation: le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques			
- Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	5	5	5

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 2 : PROMOTION ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse face à la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes, entre autres) et contribue à optimiser le cadre général mis en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants : la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire, et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du *controlling*.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,4	0,4	0,0	1,1
Charges et dépenses d'investissement	24,9	25,7	25,7	0,1	0,2

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Promotion des affaires économiques extérieures: le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation			
- Satisfaction à l'égard des prestations de Switzerland Global Enterprise, enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle 1 à 6)	4,50	4,75	4,40
Politique du tourisme: le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme, et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse			
- Satisfaction des requérants à l'égard de l'exécution du programme Innotour (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	-	5,00	4,80
Politique régionale: le SECO conçoit et exécute la politique régionale en collaboration avec les cantons et contribue ainsi à renforcer la compétitivité des régions			
- Satisfaction des cantons à l'égard de l'exécution de la politique régionale (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	-	5,00	4,97

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont pas été atteints.

Promotion des affaires économiques extérieures : bien que l'objectif ambitieux n'ait été que partiellement atteint durant l'année sous revue, les cantons ont bien accueilli la promotion de la place économique suisse. L'organe de pilotage analysera les résultats et prendra, le cas échéant, des mesures d'optimisation.

Politique du tourisme : la satisfaction des requérants à l'égard de l'exécution du programme « Innotour » est en léger retrait par rapport aux exercices précédents. À cela, deux raisons principalement : d'une part, le nombre nettement plus élevé de propositions de projets consécutives au programme de relance a allongé les délais de traitement et, d'autre part, les travaux d'examen et de contrôle dans le cadre d'Innotour pour réduire les risques liés à l'exécution se sont intensifiés, ce qui a eu des répercussions directes sur les porteurs de projets.

GP 3 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

MANDAT DE BASE

Afin d'assurer le maintien et l'amélioration de la prospérité de la population en Suisse, la politique économique extérieure poursuit trois objectifs stratégiques : i) des relations économiques transfrontalières s'appuyant sur un cadre réglementaire multilatéral, fiable et bénéficiant d'une large adhésion ; ii) un accès juridiquement sûr et aussi étendu que possible aux marchés internationaux ; et iii) des relations économiques transfrontalières contribuant au développement durable en Suisse et à l'étranger. La politique économique extérieure améliore la compétitivité de la place économique suisse et crée les conditions-cadres et les instruments permettant à l'économie extérieure de continuer à contribuer dans une mesure importante au niveau de vie en Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	1,8	1,8	1,7	0,0	-2,6
Charges et dépenses d'investissement	32,0	38,7	35,1	-3,5	-9,2

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Accords internationaux: la stratégie écon. ext. du CF est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (par ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat. (not. OMC, OCDE)			
- Accords de libre-échange en vigueur (sans ALE CH-UE et sans Convention AELE) (nombre, min.)	33	35	33
- Accords de protection des investissements et ALE avec dispositions de protection des investissements en vigueur (nombre, min.)	115	116	116

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints.

Accords internationaux : plusieurs années s'écoulent entre la conclusion et l'entrée en vigueur d'un accord. Partant, les accords de libre-échange conclus en 2024 n'entreront en vigueur que dans quelques années.

GP 4 : COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MANDAT DE BASE

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement, les pays en transition et les nouveaux États membres de l'UE, d'y créer des emplois et de contribuer à y réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies respectives. Il dispose des instruments suivants : coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures, et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,4	0,4	0,0	10,1
Charges et dépenses d'investissement	38,4	40,3	38,4	-1,9	-4,8

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Coopération économique au développement: le SECO soutient des pays en développement avancés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des pays en transition d'Europe de l'Est qui sont confrontés à d'importants problèmes de pauvreté et de développement			
- Taux de réussite des projets selon les critères de l'OCDE (valeur effective = moyenne des trois dernières années) (% min.)	87	80	84
- Moyens financiers alloués à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences (CHF, mio, min.)	116,6	94,0	121,5

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 5 : POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaire sont combattus, et la sécurité et la santé au poste de travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. Dans le contexte international, la Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	2,2	3,1	4,3	1,2	38,5
Charges et dépenses d'investissement	35,3	35,3	35,1	-0,2	-0,6

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Service public de l'emploi: contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace aux demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification			
- Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25
Protection des conditions de travail: les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées			
- Conv. de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mes. d'accompagnement par les organes d'exécut. (nombre)	47	48	48
- Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	23	23	23
Protection des travailleurs: promotion de la sécurité et de la santé au travail			
- Réalisation d'audits annuels d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	8	8	8
- Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi fédérale sur la sécurité des produits (nombre, min.)	5	5	5

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		217 996	52 347	141 552	89 205	170,4
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 946	5 992	7 210	1 219	20,3
E102.0106	Revenus de publications économiques officielles	3 546	2 620	3 341	721	27,5
Domaine des transferts						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	49 522	2 448	62 551	60 103	n.d.
E130.0110	Remb. contributions, pays en développement	13 643	6 254	4 276	-1 978	-31,6
E131.0101	Remboursement de prêts et participations, pays en dvlpt	1 861	3 906	886	-3 020	-77,3
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	706	627	7 844	7 216	n.d.
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0114	COVID: cautionnements	143 772	30 500	55 443	24 943	81,8
Charges / Dépenses		1 369 465	1 345 259	1 319 280	-25 980	-1,9
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	140 244	149 829	144 322	-5 507	-3,7
	<i>Supplément</i>		1 610			
	<i>Transfert de crédits</i>		2 777			
	<i>Cession</i>		2 539			
	<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		1 412			
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		247			
A202.0139	Jeunes chômeurs	112	120	120	0	0,0
	<i>Transfert de crédits</i>		-230			
A202.0140	Publications économiques officielles	3 826	4 298	3 511	-787	-18,3
	<i>Cession</i>		391			
	<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		39			
A202.0141	Applications informatiques environnement PLASTA, AC	18 499	20 034	19 795	-240	-1,2
Domaine des transferts						
<i>GP 2: Promotion économique</i>						
A231.0192	Suisse Tourisme	70 442	57 594	57 094	-500	-0,9
	<i>Supplément</i>		1 000			
A231.0194	Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	11 521	11 979	11 286	-693	-5,8
A231.0195	Organisation mondiale du tourisme	347	318	291	-27	-8,5
A231.0196	Cautionnements en faveur de PME	10 487	14 295	14 098	-197	-1,4
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		2 735			
A231.0197	Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	-28	-	-	-	-
A231.0198	Promotion des exportations	24 332	24 701	24 701	0	0,0
A231.0208	Nouvelle politique régionale	25 324	12 477	12 477	0	0,0
A231.0211	Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	4 189	4 610	4 610	0	0,0
A231.0411	COVID: cautionnements	21 446	27 100	23 829	-3 271	-12,1
	<i>Supplément</i>		8 600			
A231.0451	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	7 229	-	-	-	-
<i>GP 3: Politique économique extérieure</i>						
A231.0199	Association suisse de normalisation (SNV)	1 861	1 832	1 832	0	0,0
A231.0203	Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	8 367	8 237	7 954	-283	-3,4
A231.0204	Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 763	3 850	3 831	-19	-0,5
A231.0205	Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	9 219	10 910	9 631	-1 279	-11,7
A231.0212	Adoption du Traité sur le commerce des armes	14	230	222	-8	-3,5
<i>GP 4: Coopération et développement économiques</i>						
A231.0200	Accords internationaux sur les matières premières	162	149	141	-8	-5,5
A231.0201	Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 411	1 444	1 444	0	0,0
	<i>Dépass. crédit, faible pouvoir appréc. (art. 36, al. 4, LFC)</i>		104			
A231.0202	Coopération économique au développement (bilatérale)	213 396	199 899	199 897	-1	0,0
A231.0209	Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	1 026	7 710	1 523	-6 187	-80,2
A231.0210	Coopération économique au développement, pays de l'Est	121 277	101 468	101 465	-2	0,0

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
A235.0101	Prêts et participations, pays en développement	21 550	25 000	21 345	-3 655	-14,6
A236.0142	Contributions à des investissements, pays en développement	19 000	17 575	17 574	-1	0,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	19 000	17 575	17 574	-1	0,0
<i>GP 5: Politique du marché du travail</i>						
A231.0187	Organisation internationale du travail (OIT), Genève	3 922	4 544	4 537	-7	-0,1
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	572 482	589 027	589 027	0	0,0
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		11 027			
A231.0189	Sécurité des produits	4 647	4 715	4 713	-2	0,0
A231.0190	Lutte contre le travail au noir	4 828	5 400	5 059	-341	-6,3
A231.0191	Loi sur les travailleurs détachés	15 704	17 612	14 874	-2 738	-15,5
A231.0396	Obligation d'annoncer les postes vacants, frais de contrôle	408	550	324	-226	-41,1
Charges financières						
A240.0001	Charges financières	9 457	178	178	0	0,0
	<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		178			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	4 946 308	5 991 600	7 210 303	1 218 703	20,3
Recettes courantes	4 946 308	5 991 600	7 173 303	1 181 703	19,7
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-	-	18 500	18 500	-
Recettes d'investissement	-	-	18 500	18 500	-

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, les exportations de matériel de guerre, le placement de personnel et la location de services. À cela s'ajoutent des remboursements pour des activités de prévention au titre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Ce crédit comprend également des indemnités versées par l'AC au SECO pour des prestations opérationnelles (coûts de bureautique, licences) ainsi que des indemnisations pour d'autres services du SECO.

Les revenus budgétisés pour 2024 ont été calculés sur la base de la moyenne des revenus des exercices 2019 à 2022.

Les revenus sont supérieurs de 1,2 million par rapport au budget 2024, ce qui s'explique par des revenus plus élevés que prévu au titre de la refacturation des coûts du projet EESSI (échange électronique d'informations sur la sécurité sociale en Europe ; 0,8 mio) et par la dissolution de provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires (0,4 mio).

Bases légales

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr ; RS 822.11), art. 49. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE ; RS 823.11), art. 5 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG ; RS 514.511), art. 22. LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro ; RS 930.11). LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA ; RS 830.1), art. 75c.

E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	3 545 556	2 620 000	3 341 390	721 390	27,5

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments pour les publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOOSC ; 1,5 mio), la rémunération versée par plusieurs cantons pour la publication de leur feuille officielle respective (1,35 mio) et les recettes de la mise à disposition de simap.ch, la plateforme pour les marchés publics (env. 0,5 mio).

Les revenus supplémentaires par rapport au budget 2024 s'expliquent par le nombre globalement plus élevé des annonces publiées, tous niveaux fédéraux confondus. Cette tendance devrait se poursuivre – quoique dans une bien moindre mesure – avec l'augmentation des dispositions légales exigeant des annonces officielles sous forme électronique. Cependant, les recettes liées à Simap ont diminué avec la baisse des prestations en régie (y c. via les sous-traitants).

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (FOOSC ; RS 221.415). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11).

Remarques

Voir A202.0140 « Publications économiques officielles ».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	49 521 707	2 448 100	62 551 122	60 103 022	n.d.

Les remboursements de contributions et d'indemnités comprennent, entre autres, les remboursements de participations non utilisées aux coûts de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) et des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Depuis 2023, la dissolution de diverses provisions et les bonifications sont également comptabilisées dans ce crédit de revenus. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des remboursements des quatre derniers exercices (2019-2022).

L'écart par rapport au budget 2024 (+ 60,1 mio) tient, pour l'essentiel, aux bonifications en faveur de la Confédération dans le cadre de remboursements d'aides pour les cas de rigueur (57,4 mio), qui ne figuraient pas au budget 2024. Autres recettes du compte 2024 :

— Recouvrements de pertes amorties sur cautionnements en faveur des PME	1 597 316
— Remboursements au titre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes	1 520 725
— Retour de fonds non utilisés du programme de relance Suisse Tourisme	215 357

Remarques

Sur le total des revenus, 2,15 millions correspondent à la répercussion des coûts liés à la lutte contre le travail au noir sur les trois assurances sociales que sont la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), l'assurance-accidents, l'AC et l'AVS (voir A231.0190 « Lutte contre le travail au noir »).

Voir A231.0451 « COVID : mesures cantonales, cas de rigueur entreprises » et A231.0196 « Cautionnements en faveur de PME ».

E130.0110 REMB. CONTRIBUTIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	13 642 928	6 253 900	4 276 342	-1 977 558	-31,6

Les remboursements de contributions correspondent à des fonds non utilisés affectés à des projets relevant de la coopération et du développement économiques. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2019-2022). Les remboursements effectifs fluctuent d'une année à l'autre, ce qui explique l'écart par rapport au budget 2024 (- 2,0 mio).

E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DVLPT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	1 861 317	3 905 900	885 971	-3 019 929	-77,3

Les remboursements comprennent les éléments suivants :

— SECO Start-up Fund (SSF)	480 032
— Accord de consolidation Pakistan I	280 938
— Coopérative Fiesch (village de vacances)	125 000

Les recettes sont inférieures d'environ 3 millions au budget 2024 en raison de remboursements moins élevés que prévu sur les prêts accordés par le biais du SSF. L'octroi de prêts et les remboursements qui en découlent varient d'une année à l'autre, ce qui rend difficile la planification des remboursements.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (FF 1975 I 1164). AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF 1965 III 748). O du 20.3.2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit hôtelier (RS 641.207.2), art. 4.

Remarques

Voir E140.0001 « Revenus financiers » et A235.0101 « Prêts et participations, pays en développement ».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	706 311	627 400	7 843 881	7 216 481	n.d.
Recettes courantes	425 036	627 400	416 101	-211 299	-33,7
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	281 275	-	7 427 780	7 427 780	-

Le SECO a une participation de 142,73 millions d'euros à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). Comme cette participation est inscrite au bilan en francs, les éventuelles variations de valeur inhérentes aux fluctuations de change sont comptabilisées en fin d'année dans les revenus financiers ou les charges financières.

Les revenus financiers se composent des éléments suivants :

– revenus d'intérêts des prêts	416 101
– réévaluations de prêts	7 427 780

Les revenus financiers budgétisés correspondent à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices (2019–2022) issus des réévaluations des prêts que la Confédération a accordés au cours des années précédentes au titre notamment de la coopération économique au développement. Les recettes supplémentaires perçues en 2024 résultent pour l'essentiel d'une plus-value d'environ 0,7 million du prêt pour un instrument de couverture du risque de change dans les pays en développement (fonds TCX), d'une reprise de perte de valeur de 4 millions de prêts dans le domaine des cautionnements ordinaires, d'une reprise de perte de valeur de 1,1 million du prêt pour un village de vacances à Fiesch et d'une augmentation de valeur de 1,3 million de la participation à la BERD liée au cours de l'euro.

Remarques

Voir E131.0101 « Remboursement de prêts et de participations, pays en développement » et A231.0196 « Cautionnements en faveur de PME ».

E150.0114 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	143 771 911	30 500 000	55 442 551	24 942 551	81,8

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné un manque à gagner pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent malgré tout couvrir leurs frais fixes, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 en vue d'assurer les liquidités de ces entreprises. Des prêts octroyés à des PME ont été cautionnés sur la base de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Les pertes sur cautionnement des crédits COVID-19 sont couvertes par les provisions constituées dans le compte 2022. Fin 2024, les provisions destinées à honorer les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 se montaient à 472 millions.

Une fois réglées les pertes sur cautionnement, les banques créancières cèdent les créances aux organisations de cautionnement. Ces dernières peuvent, dans le cadre de la gestion de ces créances, réaliser des recettes sur la base des conventions de remboursement. Les montants recouverts sur les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 (voir A231.0411 « COVID : cautionnements ») sont comptabilisés en tant que revenus. En outre, dans le compte 2023, une créance correspondant au montant des recouvrements prévus pour les cautionnements honorés (un peu plus de 122 mio) a été inscrite au bilan de la Confédération. Fin 2024, cette créance a été relevée de 4,6 millions, ce qui est en phase avec le niveau des cautionnements honorés.

En 2024, les montants recouverts par la Confédération se sont élevés à environ 39,6 millions.

Durant l'exercice sous revue, ce poste comptable s'est réparti comme suit :

– recouvrements de cautionnements liés au COVID-19	34 938 900
– dissolution de provisions au titre des cautionnements COVID-19	15 871 676
– relèvement de la créance pour recouvrements	4 631 975

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Remarques

Voir A231.0411 « COVID : cautionnements » et A231.0196 « Cautionnements en faveur de PME ».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	140 244 156	149 829 006	144 322 144	-5 506 862	-3,7
<i>dont mutations de crédits</i>		8 585 806			
Charges de fonctionnement	140 238 252	149 749 006	144 235 778	-5 513 228	-3,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	140 164 274	149 707 806	144 160 537	-5 547 269	-3,7
Dépenses de personnel	100 765 384	104 486 300	102 807 257	-1 679 043	-1,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	39 398 890	45 221 506	41 353 280	-3 868 226	-8,6
<i>dont informatique</i>	18 155 441	18 362 820	20 409 353	2 046 533	11,1
<i>dont conseil</i>	4 701 176	6 883 086	4 676 181	-2 206 905	-32,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	73 978	41 200	75 241	34 041	82,6
Dépenses d'investissement	5 904	80 000	86 366	6 366	8,0
Postes à plein temps (Ø)	508	526	516	-10	-1,9

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'augmentation prévue de 17 EPT par rapport à l'exercice précédent, notamment pour renforcer les équipes chargées des sanctions et des relations avec l'Europe, et pour développer EasyGov n'a pu être que partiellement réalisée. Les dépenses sont inférieures de 1,7 million au budget, ce qui tient essentiellement à deux facteurs : d'une part, les moyens alloués à EasyGov dans les charges de personnel n'ont pas été utilisés (0,9 mio) ; d'autre part, les frais de personnel pour les représentations suisses auprès des banques multilatérales de développement ont été plus faibles que prévu (0,5 mio).

Remarques supplémentaires

- Les dépenses pour le personnel local du SECO à l'étranger au service de la coopération économique au développement et de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE se sont élevées à 3,7 millions (75 EPT). Le personnel est engagé par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) sur la base d'un contrat local. Par conséquent, les salaires sont comptabilisés dans les charges du personnel du SECO, alors que les EPT figurent dans le groupe de prestations 3 (Réseau extérieur) du DFAE.
- Les chiffres présentés ne comprennent pas les salaires ni les cotisations de l'employeur versés pour les quelque 161 EPT (28 mio) du centre de prestations Marché du travail / Assurance-chômage du SECO, qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage, sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération. Ils n'entrent pas dans le compte de résultats de la Confédération, mais sont mentionnés à titre d'information complémentaire dans un souci de transparence.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses sont inférieures de 3,8 millions au budget, ce qui tient essentiellement à la baisse des frais de conseil et aux retards pris par plusieurs projets. C'est pourquoi le SECO demande la constitution de réserves affectées.

Les *dépenses informatiques* sont supérieures de 2 millions au budget 2024 en raison surtout d'une hausse des dépenses liées au développement de la cyberadministration (EasyGov). Ces dépenses supplémentaires ont été compensées au niveau des prestations externes, des charges de conseil et des dépenses de personnel relevant d'EasyGov.

Les *dépenses de conseil* sont inférieures de 2,2 millions à la valeur budgétisée, ce qui s'explique principalement par le fait que les contrôles effectués par des externes dans le cadre des mesures pour les cas de rigueur ont été moins nombreux et que les fonds alloués aux plaintes en matière d'investissement à l'encontre de Credit Suisse n'ont pas été épuisés. Moins de moyens ont par ailleurs été consacrés à la recherche et au développement.

Dépenses d'investissement

La hausse des dépenses d'investissement par rapport à l'exercice précédent (env. 75 000 fr.) tient à cinq acquisitions d'appareils de mesure pour le secteur Bases scientifiques.

Mutations de crédits

Le montant total des mutations de crédits s'élève à environ 8,6 millions et se décompose comme suit :

- Diverses cessions d'environ 1,74 million par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, les contributions en faveur de l'accueil extrafamilial des enfants, les mesures salariales (correction du renchérissement), les apprentis / stagiaires d'écoles moyennes et les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle

par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Comme le taux de chômage a été faible en 2023, la demande de stages a aussi été moins élevée. C'est pourquoi, au cours de l'exercice budgétaire, 230 400 francs ont fait l'objet d'un transfert de crédit vers les revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire).

Transfert de crédit

- Transfert de fonds non utilisés à hauteur de 0,2304 million (art. 20, al. 5, OFC) vers l'enveloppe budgétaire A200.0001

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), art. 64a, al. 1, let. b, et 64b, al. 2.

A202.0140 PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	3 826 486	4 298 184	3 511 388	-786 796	-18,3
<i>dont mutations de crédits</i>		429 784			
Charges de fonctionnement	3 789 763	4 298 184	3 357 397	-940 787	-21,9
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 789 763	4 298 184	3 357 397	-940 787	-21,9
Dépenses de personnel	2 467 451	2 526 600	2 412 881	-113 719	-4,5
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	1 322 312	1 771 584	944 516	-827 068	-46,7
<i>dont informatique</i>	1 114 587	1 417 584	734 378	-683 206	-48,2
<i>dont conseil</i>	1 214	80 000	1 200	-78 800	-98,5
Dépenses d'investissement	36 723	-	153 991	153 991	-
Postes à plein temps (Ø)	15	16	15	-1	-6,3

Le secteur Publications réunit, valide, rédige, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. Ce centre de compétence à la pointe dans les solutions de publication et de processus (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration) contribue grandement à l'allègement administratif des entreprises et de l'administration.

Les dépenses pour l'élaboration et la distribution des trois publications, qui ont totalisé 3,5 millions, se sont réparties comme suit :

- Un montant de 2,0 millions a été consacré au Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales) et au développement continu de la nouvelle plateforme pour les feuilles officielles numériques. Ces dépenses se composent principalement des coûts de personnel (1,0 mio), des coûts informatiques (0,7 mio) et des dépenses d'investissement (0,15 mio). Les moyens inscrits au budget 2024 au titre des charges de conseil ont servi en grande partie pour les dépenses d'investissement. Les coûts ont été intégralement couverts.
- Les prestations internes et externes liées aux marchés publics et à la plateforme d'information simap.ch ont induit des frais de personnel d'environ 0,6 million. Ces coûts ont été couverts à plus de 72 % par les recettes issues des prestations de service liées à la plateforme simap.ch.
- Le magazine *La Vie économique* a entraîné des dépenses pour environ 0,9 million. L'essentiel de ce montant a servi à couvrir les charges de personnel (0,8 mio). Le taux de couverture des coûts durant l'exercice sous revue a atteint près de 3 %.

Le solde du crédit, d'environ 0,8 million, s'explique par des dépenses informatiques moins élevées que prévu, notamment pour la refonte du Portail des feuilles officielles. Du fait de la révision du calendrier du projet consécutive à la réalisation d'une étude de marché approfondie et à un vaste appel d'offres OMC, les coûts du projet prévus pour 2024 ne seront imputés qu'en 2025, raison pour laquelle la constitution d'une réserve affectée de ce montant est sollicitée.

Mutations de crédits

- Cession de 40 000 francs par l'OFPER pour l'accueil extrafamilial des enfants et les cotisations d'épargne
- Cession de crédit de 0,35 million (art. 20, al. 3, OFC) du Secrétariat général du Département fédéral des finances (Administration numérique suisse) pour la refonte du Portail des feuilles officielles
- Dépassement de crédit de 1 % (art. 36, al. 2, LFC) à hauteur de 38 684 francs

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC ; RS 221.415). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11).

Remarques

Voir E102.0106 « Revenus de publications économiques officielles ».

A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	18 498 800	20 034 400	19 794 700	-239 700	-1,2

La Confédération participe aux coûts des systèmes d'information de l'AC dans la mesure où ils contribuent à l'accomplissement de ses tâches. Cette participation aux coûts est précisée dans une convention conclue entre la Commission de surveillance de l'AC et la Confédération, représentée par le SECO.

Depuis 2019, la part financée par la Confédération est calculée sur la base des coûts informatiques effectifs des cinq années précédentes dans les domaines du service de l'emploi et de la statistique du marché du travail.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE ; RS 823.11).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	660 000	660 000
Constitution à partir du compte 2023	-	1 711 000	1 711 000
État au 31.12.2024	-	2 371 000	2 371 000
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	6 292 800	6 292 800

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Aucune réserve n'a été dissoute ni utilisée pendant l'année sous revue.

État des réserves

Le montant des réserves reste inchangé à 2 371 000 francs.

Le montant des réserves du crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » se compose des fonds destinés au projet informatique SICHEM (660 000 fr.), au projet SECOWeb (370 000 fr.), au projet GEVER eFormulaire (100 000 fr.), à une boîte à outils de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (95 000 fr.), à Trexmo (160 000 fr.), à Elic (100 000 fr.), à une plateforme pour les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (146 000 fr.), au projet pilote Jari (50 000 fr.) et au Cockpit du commerce de services (30 000 fr.).

Le montant des réserves du crédit A202.0140 « Publications économiques officielles », qui s'élève à 660 000 francs, est affecté au projet de refonte du Portail des feuilles officielles.

Demande de constitution de nouvelles réserves affectées

La constitution de réserves d'un montant total de 5 506 800 francs est demandée à partir du crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » pour les projets qui ont pris du retard au cours de l'année 2024, à savoir :

Une réserve de 1,5 million est constituée pour le projet Elic 2.0, qui sera refundu pour améliorer le traitement des demandes et des autorisations d'exportation, d'importation et de transit de biens contrôlés, et dont la mise en œuvre a pris du retard.

Une réserve de 2 212 400 francs est constituée pour le développement d'EasyGov 2.0. Le développement a pris du retard et sera principalement mis en œuvre entre 2025 et 2027.

En outre, des réserves sont constituées pour les charges de conseil relatives aux plaintes en matière d'investissement à l'encontre de Credit Suisse (938 400 fr.), pour le projet SECOWeb visant à regrouper différentes applications métier en un hébergement de sites et dont la mise en œuvre a pris du retard (400 000 fr.), pour le Conseil de la transformation numérique et de la gouvernance informatique au sein du SECO, qui doit permettre d'analyser les potentiels de numérisation de manière ponctuelle et ciblée (150 000 fr.), pour une révision de fond des données du PIB et de l'économie nationale, qui est obligatoire en vertu de l'accord bilatéral sur les statistiques et dont la mise en œuvre a pris du retard (100 000 fr.), pour les maintenances prévues mais non encore effectuées des deux applications informatiques VZBDB-PROSI (90 000 fr.) et SICHEM (50 000 fr.) ainsi que pour la mise en œuvre de l'application métier RStudio qui a pris du retard (66 000 fr.).

Par ailleurs, une réserve de 786 000 francs est de nouveau sollicitée à partir du crédit A202.0140 « Publications économiques officielles ». Elle est destinée au projet « Refonte du Portail des feuilles officielles », qui a pour objectif de remplacer la plateforme de publication actuelle d'ici à la fin de 2026. La révision du calendrier du projet (qui fait notamment suite à la réalisation d'une vaste étude de marché et à un appel d'offres OMC) a repoussé de plusieurs mois l'achèvement de la phase de conception et le lancement de la phase en aval (réalisation), si bien qu'une part substantielle des dépenses prévues en 2024 ne sera engagée qu'en 2025.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : PROMOTION ÉCONOMIQUE

A231.0192 SUISSE TOURISME

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	70 442 000	57 593 800	57 093 800	-500 000	-0,9
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>1 000 000</i>			

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme, corporation de droit public, pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

Le montant inscrit au budget 2024 correspond aux ressources demandées par le Conseil fédéral dans le message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027, déduction faite d'une correction du renchérissement. À cela s'ajoutent des moyens à hauteur de 1 million pour promouvoir l'image de la Suisse en vue du championnat d'Europe de football féminin qu'elle accueillera en 2025. Conformément à la décision du Parlement, ce montant doit être compensé dans les crédits destinés à la promotion économique. La compensation se fait pour moitié dans l'aide financière à Suisse Tourisme, ce qui explique le solde de crédit dans le compte 2024, et pour moitié dans le crédit A231.0194 « Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme ».

Au titre du programme de relance pour le tourisme suisse, le Parlement a augmenté de 30 millions la contribution octroyée par la Confédération à Suisse Tourisme : 17 millions ont été versés en 2022 et 13 millions en 2023. Les fonds ont été affectés pour moitié à des campagnes de marketing et pour moitié à des versements visant à soulager les partenaires touristiques de Suisse Tourisme. La différence d'environ 13,3 millions entre les comptes 2023 et 2024 s'explique principalement par la fin du programme de relance.

Mutations de crédits

- Crédit supplémentaire (art. 33 LFC ; art. 24 OFC) de 1 million pour promouvoir l'image de la Suisse en vue de la coupe d'Europe de football féminin 2025

Bases légales

LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS 935.21).

Remarques

Plafond des dépenses « Suisse Tourisme 2024-2027 » (Z0016.05), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	11 521 218	11 979 200	11 285 925	-693 275	-5,8

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir. Afin de financer ces projets, les Chambres fédérales ont approuvé un crédit d'engagement de 45,4 millions pour financer le programme Innotour pendant les années 2024 à 2027.

Les charges sont inférieures de 0,7 million au budget du fait de la compensation des moyens supplémentaires alloués au championnat d'Europe de football féminin 2025 (0,5 mio ; voir crédit A231.0192) et à des dépenses moins élevées que prévu concernant l'encouragement de projets (- 0,2 mio).

Bases légales

LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22).

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2024-2027 » (V0078.05), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	347 150	317 500	290 532	-26 968	-8,5

Par le biais du présent crédit, la Confédération fournit une contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des États membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le poids du tourisme dans chaque pays.

Bases légales

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

A231.0196 CAUTIONNEMENTS EN FAVEUR DE PME

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	10 487 461	14 294 956	14 097 679	-197 277	-1,4
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>2 734 956</i>			

La Confédération facilite l'accès des PME rentables et susceptibles de se développer à des crédits bancaires. Elle octroie à cette fin des aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME. Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME, elle peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux frais d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. La loi limite le volume global des cautionnements à 600 millions au maximum. À la fin de 2024, le volume des cautionnements était de 292,1 millions, et les provisions destinées à honorer les pertes sur cautionnement se montaient à 32,2 millions.

En outre, en 2020, l'instrument des cautionnements en faveur des PME a aussi été utilisé pour accorder des cautionnements à de jeunes pousses prometteuses ayant rencontré des problèmes de liquidités dus à la pandémie de COVID-19. Au total, 359 crédits ont été cautionnés, pour un montant total de 98,8 millions. À la fin de 2024, le volume des cautionnements s'élevait encore à 41,4 millions, et le montant des provisions pour honorer les cautionnements de start-up était de 3 millions.

Des provisions sont constituées pour couvrir les pertes éventuelles des nouveaux cautionnements accordés en 2024. La contribution ordinaire de la Confédération aux frais d'administration est limitée à 3 millions par an.

Durant l'exercice sous revue, ce poste comptable s'est réparti comme suit :

– Contribution aux frais d'administration	2 838 690
– Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	- 35 970
– Constitution de provisions pour pertes sur cautionnement de PME	6 518 310
– Constitution de provisions pour pertes sur cautionnement de start-up	4 776 650

Les dépenses sont inférieures de 0,2 million aux prévisions, ce qui s'explique, d'une part, par le fait que les contributions aux frais administratifs ont été moins élevées que prévu et, d'autre part, par la diminution constante du volume des cautionnements octroyés dans les régions de montagne.

Ce montant ne comprend pas les contributions aux frais d'administration et aux pertes sur cautionnement des crédits COVID-19. Ces dépenses sont financées par le crédit « COVID : cautionnements ».

Mutation de crédit

- Augmentation de 2,73 millions des provisions pour pertes sur cautionnement de PME (art. 36, al. 1, LFC)

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des PME (RS 957.25). LF du 14.12.2018 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 907.2).

Remarques

Voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement » et A231.0411 « COVID : cautionnements ».

À partir du budget 2024, les crédits A231.0196 « Organisations de cautionnement en faveur des PME » et A231.0197 « Octroi de cautionnements dans les régions de montagne » sont réunis sous le crédit A231.0196 « Cautionnements en faveur des PME ».

A231.0197 OCTROI DE CAUTIONNEMENTS DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	-27 701	-	-	-	-

Conformément aux dispositions transitoires de la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général, la Confédération prend partiellement en charge les frais d'administration et supporte les pertes des cautionnements encore en cours des trois coopératives de cautionnement régionales qu'elle reconnaît. La loi en question a été abrogée le 1.3.2020. Les cautionnements en cours sont gérés par les trois coopératives de cautionnement régionales et plus aucun nouveau cautionnement n'est octroyé. Fin 2024, le solde des cautionnements en cours s'élevait à environ 0,47 million.

À partir du budget 2024, les crédits A231.0196 « Organisations de cautionnement en faveur des PME » et A231.0197 « Octroi de cautionnements dans les régions de montagne » sont réunis sous le nouveau crédit A231.0196 « Cautionnements en faveur des PME ». C'est pourquoi, pour l'année 2024, le présent crédit ne comporte ni valeur inscrite au budget ni valeur inscrite au compte.

Bases légales

LF du 14.12.2018 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS 901.2).

A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	24 331 719	24 700 800	24 700 800	0	0,0

Destinée à compléter les initiatives privées, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. Elle est mise en œuvre par l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE), sur mandat du SECO.

La différence entre les comptes 2023 et 2024 résulte d'une augmentation du plafond des dépenses « Promotion des exportations 2024-2027 » par rapport à la période précédente.

Bases légales

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14).

Remarques

Plafond des dépenses « Promotion des exportations 2024-2027 » (Z0017.06), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	25 323 600	12 477 000	12 477 000	0	0,0

La nouvelle politique régionale vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Les contributions forfaitaires en question sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, et c'est à eux qu'il appartient de décider des projets à soutenir. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale. Pour la constitution du fonds relevant du programme pluriannuel 2024-2031, le plafond des dépenses s'élève à 217 millions. La différence entre les comptes 2023 et 2024 résulte d'une réduction de moitié, décidée par le Parlement, des apports au fonds de la politique régionale.

Bases légales

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0).

Remarques

Plafond des dépenses « Apports au Fonds de développement régional 2024-2031 » (Z0037.02), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	4 189 100	4 610 300	4 610 300	0	0,0

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse dans une sélection de pays et de secteurs, et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est l'association de droit privé S-GE, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales et qui assume un rôle de coordination afin de donner une image aussi cohérente que possible de la Suisse à l'étranger.

La différence entre les comptes 2023 et 2024 résulte d'un relèvement du plafond des dépenses « Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2024-2027 » par rapport à la période précédente.

Bases légales

LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2).

Remarques

Plafond des dépenses « Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2024-2027 » (Z0035.05), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0411 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	21 445 750	27 100 000	23 828 921	-3 271 079	-12,1
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>8 600 000</i>			

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné un manque à gagner pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin de permettre aux PME de pallier leurs problèmes de liquidités, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 (« crédits COVID-19 »).

La Confédération prend en charge les pertes sur cautionnement occasionnées par ces crédits ainsi que les frais administratifs des organisations de cautionnement qui en découlent. Sont déterminants pour le calcul des pertes devant être prises en charge le crédit cautionné (déduction faite des amortissements versés) et l'intérêt annuel garanti. Les organisations de cautionnement ont la possibilité de faire appel à des tiers pour les seconder dans leurs tâches.

Durant l'exercice 2024, les fonds ont été répartis comme suit :

— Contribution aux frais administratifs liés au recours à des tiers	20 801 039
— Contribution aux frais administratifs des organisations de cautionnement	3 027 882

Seuls quelque 13 % de la contribution ont servi à couvrir les frais administratifs des organisations de cautionnement. L'essentiel des frais est imputable au recours à des tiers. Ce poste est fortement influencé par les coûts liés à la lutte contre les abus.

Au début de 2024, les cautionnements liés aux crédits COVID-19 se montaient à quelque 7,4 milliards. Au cours de l'exercice sous revue, les preneurs de crédit COVID-19 ont remboursé un peu moins de 830 millions en tout. Parallèlement, la Confédération a dû honorer des cautionnements pour environ 235 millions, ce qui correspond à un volume de cautionnement d'environ 320 millions. À la fin de 2024, le volume des cautionnements avoisinait encore 6,2 milliards ; la provision pour les pertes sur cautionnement s'élève à 472 millions.

Le solde de crédit, qui avoisine 3,2 millions, s'explique par le fait que les frais effectivement imputables au recours à des tiers au cours de l'exercice ont finalement été moins élevés que prévu.

Bases légales

LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19 ; RS 951.26). O du 25.3.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (OCaS-COVID-19 ; RS 951.261).

Remarques

Crédit d'engagement « COVID : cautionnements, entreprises (coronavirus : aide cas rigueur) » (V0336.00), voir tome 1B, ch. B 1.
Voir E150.0114 « COVID : cautionnements ».

Mutation de crédit

— Supplément I 2024 sans avance (art. 33, al. 1, LFC) à hauteur de 8,6 millions

A231.0451 COVID: MESURES CANTONALES, CAS DE RIGUEUR ENTREPRISES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	7 229 047	-	-	-	-

La Confédération a soutenu des mesures cantonales pour les cas de rigueur destinées aux entreprises qui, en raison de la pandémie de COVID-19, ont enregistré un recul de plus de 40 % de leur chiffre d'affaires ou qui ont dû fermer sur ordre des autorités. Un crédit d'engagement de 8,2 milliards a été approuvé à cet effet en 2021. Avec ces fonds, les cantons ont accordé des aides à plus de 35 000 entreprises répondant aux critères des cas de rigueur, principalement sous la forme de contributions non remboursables (env. 5 mrd). En outre, 15 cantons ont octroyé, pour un montant total de 220 millions, des prêts, des cautionnements ou des garanties d'une durée maximale de dix ans. La Confédération participe aux mesures cantonales pour les cas de rigueur à hauteur de 70 % (entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 5 mio) ou de 100 % (entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5 mio).

À la fin de 2024, les prêts, les cautionnements et les garanties en cours s'élevaient à 101 millions. En 2024, les cantons ont facturé à la Confédération environ 2 millions pour les pertes qui en ont résulté ; la provision a été utilisée à cette fin. À la fin de 2024, la provision s'élevait à 18,1 millions et n'a pas eu besoin d'être adaptée.

Abstraction faite des dossiers pendants devant une autorité judiciaire ou administrative, les cantons ont déjà facturé à la Confédération les mesures non remboursables pour les cas de rigueur pour fin 2022. Pour les cas en suspens, la provision pour les aides non remboursables s'élevait à 20 millions à la fin de 2024 et n'a pas eu besoin d'être adaptée. Durant l'année sous revue, les cantons ont également crédité la Confédération d'environ 62 millions à titre de remboursement pour des aides pour les cas de rigueur, notamment dans des cas d'abus ou de remboursement spontané par des entreprises désireuses de distribuer des dividendes (voir E130.0001).

Bases légales

LF COVID-19 du 25.9.2020 (RS 818.102), art. 12. O COVID-19 cas de rigueur 2020 du 25.11.2020 (OMCR 20 ; RS 951.262). O COVID-19 cas de rigueur 2022 du 2.2.2022 (OMCR 22 ; RS 951.264).

Remarques

Crédit d'engagement « COVID : mesures cantonales, cas de rigueur entreprises » (V0357.00), voir tome 1B, ch. B 1.

Voir E130.0001 « Remboursement de contributions et indemnités ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3 : POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE**A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)**

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 860 770	1 832 000	1 832 000	0	0,0

La contribution à l'Association suisse de normalisation (SNV) est une indemnité forfaitaire pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance sur la notification (jouer le rôle d'antenne concernant les prescriptions et normes techniques ; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques ; défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales). Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres : Société suisse des ingénieurs et des architectes (construction), Electrosuisse / ASE (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC ; RS 946.51), art. 11. O du 17.6.1996 sur la notification (ON ; RS 946.511), art. 4.

A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	8 367 488	8 237 400	7 954 194	-283 206	-3,4

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie, le taux de croissance et le taux de change de chaque État membre. Comme il n'est donc pas toujours possible de définir par avance précisément cette contribution, la planification budgétaire est basée sur une estimation. La part suisse dans le budget ordinaire de l'OCDE en 2024 était d'environ 2,1 %.

Outre la contribution obligatoire, des contributions volontaires à des projets de l'OCDE sont versées, sur la base d'autres lois fédérales, par divers offices au moyen de différents crédits budgétaires. En 2024, les contributions volontaires versées à l'OCDE pour des programmes et des projets ont totalisé environ 8,9 millions.

Bases légales

Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS 0.970.4), art. 20.

A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	3 763 375	3 850 000	3 830 684	-19 316	-0,5

Les contributions des membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se calculent sur la base de la part de chaque pays dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services). Depuis 2013, le commerce de l'or non monétaire est également pris en compte dans le calcul desdites contributions, ce qui a une grande incidence pour la Suisse en raison de la structure de son commerce extérieur. Pour cette raison, il faut s'attendre à des fluctuations de la part suisse, même si le budget global de l'OMC reste inchangé. En 2024, la part de la Suisse dans le budget de l'OMC s'est élevée à 1,924 %.

Bases légales

Accord du 15.4.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS 0.632.20), art. VII.

A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	9 218 553	10 909 900	9 630 677	-1 279 223	-11,7

Les contributions des États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts qui fait appel à différents éléments de calcul (notamment l'évolution du PIB des États membres avec prise en considération des fluctuations de change). Elles doivent être versées à raison d'environ deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et d'environ un tiers en francs (pour le site de Genève). Le budget de l'AELE reste fondé sur le principe de croissance nulle en termes réels. Il connaît toutefois des adaptations nominales en raison de l'évolution des prix sur les trois sites. Des fluctuations dans les dépenses sont possibles à cause du nombre difficilement prévisible de cycles de négociations et de projets de soutien en faveur de pays tiers ou en raison d'une évolution des dépenses de personnel au cours de l'exercice.

Bases légales

Convention du 4.1.1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31).

A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	14 420	230 100	222 126	-7 974	-3,5

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est entré en vigueur pour la Suisse en 2015. Les coûts des conférences annuelles des États parties et du secrétariat sont assumés proportionnellement par les États parties. La contribution due par chaque État partie est calculée sur la base de la clé de répartition usuelle utilisée au sein des organisations internationales, qui varie en fonction du nombre d'États parties. La part de la Suisse dans le budget, d'environ 1,1 %, s'est montée à 11 000 francs pour l'année sous revue.

Avec d'autres États, la Suisse soutient le programme de parrainage du TCA, qui vise à financer la participation d'experts venant de pays en développement aux groupes de travail et aux conférences, ainsi que le fonds d'affectation volontaire du TCA, qui sert à financer des projets de mise en œuvre du traité. Durant l'année sous revue, la Suisse a mis 211 000 francs à la disposition de ces deux instruments.

Bases légales

Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS 0.578.67).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	162 139	149 000	140 850	-8 150	-5,5

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influencer sur la politique de ces organisations. La contribution de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses.

En 2024, les contributions obligatoires aux organisations internationales liées aux matières premières se sont réparties comme suit :

— Organisation internationale du café	78 981
— Organisation internationale du cacao	24 840
— Organisation internationale des bois tropicaux	37 029

Bases légales

Accord international de 2007 sur le café (RS 0.916.117.1). Accord international de 2010 sur le cacao (RS 0.916.118.1). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS 0.921.11).

A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 411 292	1 444 323	1 444 322	-1	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>103 623</i>			

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La quote-part de la Suisse s'est élevée à 1,9 % du budget ordinaire de l'ONUDI approuvé par la Conférence générale, laquelle réunit tous les États membres.

Mutation de crédit

- Dépassement de crédit d'environ 0,1 million fondé sur l'art. 36, al. 4, LFC. Le renchérissement et une adaptation de la part des droits de vote de la Suisse dans le budget de l'ONUDI ont entraîné une hausse de la contribution de la Suisse.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS 0.974.11), art. 15.

A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT (BILATÉRALE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	213 396 426	199 898 600	199 897 372	-1 228	0,0

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et aux opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable dans les pays concernés.

En 2024, les contributions suivantes ont été versées dans le cadre des deux activités principales de la coopération économique au développement :

– accès aux marchés et opportunités grâce à des conditions-cadres fiables	124,8 millions
– perspectives d'emplois grâce à des initiatives innovantes du secteur privé	75,1 millions

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque africaine de développement, par ex.) pour le compte de la Suisse.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement « Coopération internationale au développement : mesures de politique économique et commerciale » (V0076.05-V0076.08) et « Coopération économique au développement 2021-2024 » (V0076.09), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0209 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 025 976	7 710 000	1 523 469	-6 186 531	-80,2

La deuxième contribution en faveur de certains États membres de l'UE permet à notre pays de consolider ses relations bilatérales aussi bien avec les États partenaires qu'avec l'UE dans son ensemble. En outre, grâce aux priorités thématiques de sa deuxième contribution, la Suisse peut contribuer à relever les défis actuels en Europe, qui la concernent également.

Des versements conséquents sont reportés aux prochaines années en raison de retards dans l'approbation de projets et la conclusion d'accords de projets, d'où l'écart de 6,2 millions par rapport au budget 2024.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1).

Remarques

Voir aussi tome 2A, 202 DFAE, crédit A231.0337 « Contribution suisse en faveur de certains États membres UE ».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE » (V0154.00 et V0154.02) et « 2^e contribution suisse en faveur de certains États membres de l'UE 2019-2024 » (V0154.03), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0210 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT, PAYS DE L'EST

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	121 276 826	101 467 800	101 465 310	-2 490	0,0

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et aux opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable dans les pays concernés.

En 2024, les contributions suivantes ont été versées dans le cadre des deux activités principales de la coopération économique au développement :

– accès aux marchés et opportunités grâce à des conditions-cadres fiables	80,8 millions
– perspectives d'emplois grâce à des initiatives innovantes du secteur privé	20,7 millions

Sur ces contributions, 50 millions ont servi à financer des mesures de soutien à l'Ukraine, touchée par la guerre.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés

sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou BERD, par ex.) pour le compte de la Suisse.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale », « Aide à la transition, États d'Europe de l'Est » (V0021.02-V0021.04) et « Coopération au développement Est 2021-2024 » (V0021.05), voir tome 1B, ch. B 1.

A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	21 549 704	25 000 000	21 345 363	-3 654 637	-14,6

Le SECO accorde de manière ciblée des prêts et des participations à des intermédiaires financiers spécialisés et à des PME suisses. L'objectif est de renforcer l'implication du secteur privé dans les activités de la coopération économique au développement de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable.

Les fonds propres de la société financière Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM) ont été augmentés de 20 millions. La SIFEM sera ainsi en mesure d'assumer son rôle anticyclique crucial et de renforcer son influence sur le développement dans un contexte économique toujours plus difficile. La SIFEM fournit des financements à des entreprises prometteuses et respectant la durabilité dans les pays en développement ou émergents. Elle investit via des fonds et des établissements financiers dans des PME axées sur la croissance et contribue ainsi à la création et à la préservation d'emplois décents et à la lutte contre la pauvreté.

Le solde de 1,3 million a été accordé sous forme de prêts dans le cadre du SSF. Le SSF est un instrument de prêt relevant de la politique de développement qui permet de soutenir des projets d'investissement dans le secteur privé des pays dont l'économie est en développement ou en mutation. En cofinçant la phase de développement de projets d'investissement, il participe au financement et partage les risques avec les autres investisseurs. La demande de tels prêts connaît de fortes fluctuations, ce qui rend difficile la planification de l'octroi des prêts et explique l'écart de quelque 3,7 millions par rapport au budget.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse. Crédits d'engagement « Coopération internationale au développement : mesures de politique économique et commerciale » (V0076.05-V0076.08) et « Coopération économique au développement 2021-2024 » (V0076.09), voir tome 1B, ch. B 1.

A236.0142 CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	19 000 000	17 575 000	17 574 300	-700	0,0

Le SECO accorde des prêts remboursables sous conditions à des intermédiaires financiers spécialisés. Des contributions d'investissement sont accordées au secteur privé en vue de renforcer son implication dans les activités de la coopération économique au développement, de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable.

En 2024, 17,6 millions ont été alloués, dans le cadre d'un cycle de financement pluriannuel, au Private Infrastructure Development Group (PIDG) sous forme de prêts assimilables à des contributions d'investissement. Le PIDG est une plateforme regroupant plusieurs donateurs (en collaboration avec le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Suède et l'Australie) qui propose des solutions pour le développement et le financement de projets d'infrastructure durables et inclusifs, dans le but de mobiliser des investissements privés. Ses activités se concentrent sur l'Afrique subsaharienne, l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Est.

Du fait de leur caractère hautement risqué, les contributions d'investissement sont entièrement réévaluées conformément aux directives régissant l'établissement des comptes de la Confédération (voir crédit A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts »). Le droit à ces ressources n'est toutefois pas remis en cause.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse. Crédits d'engagement « Coopération internationale au développement : mesures de politique économique et commerciale » (V0076.05-V0076.08) et « Coopération économique au développement 2021-2024 » (V0076.09), voir tome 1B, ch. B 1.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total <i>variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	19 000 000	17 575 000	17 574 300	-700	0,0

Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité à la charge du compte de résultats (voir crédit A236.0142 « Contributions à des investissements, pays en développement »).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5 : POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total <i>dépenses courantes</i>	3 921 581	4 544 000	4 537 290	-6 710	-0,1

En sa qualité de membre, la Suisse fournit une contribution à l'Organisation internationale du travail (OIT). Sa quote-part dans le budget de l'OIT est calculée sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est établi pour deux ans, et la clé de répartition de l'ONU, généralement pour trois ans.

Le budget pour les années 2024 et 2025 a été arrêté en juin 2023, à l'occasion de la 111^e session de la Conférence internationale du travail. Selon la clé de répartition en vigueur, la Suisse participe au budget de l'OIT à hauteur de 1,135 %, ce qui représente une contribution annuelle de 4,5 millions pour les années 2024 et 2025.

Bases légales

Cst. (RS 101), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total <i>dépenses courantes</i>	572 482 000	589 027 000	589 027 000	0	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		11 027 000			

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr.). Cette participation est fixée dans la loi.

Le calcul définitif de la contribution ordinaire à l'AC pour 2024 ne sera possible qu'après la clôture des comptes annuels du fonds de compensation de l'AC au printemps 2025. Ainsi, une éventuelle correction ne pourra pas être apportée avant le 2^e semestre 2025. Si la contribution versée par la Confédération en 2024 est trop élevée, la différence sera imputée sur les versements de 2025 ; dans le cas contraire, un dépassement de crédit selon l'art. 36, al. 3, let. d, LFC sera nécessaire pour 2025. La masse salariale soumise à cotisation en 2024 ayant augmenté et le décompte final du fonds de compensation de l'AC pour 2023 ayant montré que la contribution versée était trop basse, un dépassement de crédit d'environ 11 millions a dû être sollicité en 2024.

L'écart de 16,5 millions par rapport au compte de l'année précédente tient, d'une part, à la croissance de la masse salariale soumise à cotisation et, d'autre part, au décompte final pour 2023.

Mutation de crédit

- Crédit supplémentaire II : dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. d, LFC) de 5,6 millions pour des besoins financiers supplémentaires en 2024
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. d, LFC) de 5,4 autres millions pour des besoins financiers supplémentaires en 2024 et pour le bouclage du compte 2023

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), art. 90, let. b, et 90a.

Remarques

En plus de la contribution ordinaire, la Confédération a procédé, au cours de l'exercice comptable, au paiement rétroactif en faveur de l'AC des indemnités de vacances ou pour jours fériés aux employés à la suite de la pandémie de COVID-19 ; elle a en outre reçu le remboursement d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) versées en trop (voir le commentaire concernant le poste A290.0105 « COVID : contribution de la Confédération à l'AC »).

A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	4 646 788	4 714 600	4 712 638	-1 962	0,0

La Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'Espace économique européen (EEE). Les contributions servent à couvrir les frais de contrôle et de surveillance des organisations chargées de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité des produits. La législation régissant la sécurité des produits fait partie de l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les organisations concernées. Le SECO procède chaque année à un audit des organisations mandatées.

Les organes de contrôle chargés de l'exécution établissent, d'une part, des bases de données fondées sur les risques et effectuent, d'autre part, des contrôles de produits par sondage en fonction des risques dans des catégories de produits déterminées. Ils examinent les cas suspects signalés par des tiers et suivent de près la mise sur le marché de nouveaux produits. Contrairement aux contrôles par sondage, qui peuvent être planifiés, les contrôles qui font suite à des annonces de tiers ou d'autres offices ou à des accidents ne sont pas prévisibles.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro ; RS 930.11).

A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	4 828 128	5 400 000	5 059 135	-340 865	-6,3

En vertu de la LTN, la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et par les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les services cantonaux d'exécution. Le nombre exact d'inspecteurs cofinancés par la Confédération est convenu entre la Confédération et les cantons sur la base des activités de contrôle prévues par les cantons.

Les cantons n'ont pas employé tous les inspecteurs prévus dans le cadre du budget 2024 (- 9 EPT pour l'ensemble de la Suisse), ce qui explique que les dépenses sont inférieures de 0,3 million au budget.

Bases légales

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN ; RS 822.41).

Remarques

Les recettes provenant de la répercussion des coûts sur la CNA, l'assurance-accidents, l'AC et l'AVS sont inscrites au crédit de revenus E130.0001 « Remboursement de contributions et indemnités ». Elles ont avoisiné 2,15 millions durant l'exercice sous revue.

A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	15 703 509	17 612 400	14 874 394	-2 738 006	-15,5

En vertu de la loi sur les travailleurs détachés, la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants : la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux des inspecteurs cantonaux. Les partenaires sociaux ont également droit à l'indemnisation des coûts occasionnés en sus de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce. Dans la mesure où ils sont parties à une CCT déclarée de force obligatoire, ils peuvent demander une indemnisation des frais. Les frais de contrôle à assumer par la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux et du nombre d'inspecteurs requis. Cela permet de calculer les coûts salariaux, dont la moitié est prise en charge par la Confédération. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. Enfin, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

Les dépenses inférieures de 2,7 millions au budget 2024 sont imputables aux deux facteurs suivants :

- les commissions paritaires n'ont pas atteint leurs objectifs en matière de contrôle (- 2,2 mio) ;
- les cantons n'ont pas sollicité l'intégralité des indemnités budgétisées pour financer l'engagement d'experts, les coûts correspondants ayant baissé (- 0,5 mio).

Bases légales

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét ; RS 823.20).

Remarques

Les recettes provenant des remboursements des organes d'exécution sont inscrites au crédit de revenus E130.0001 « Remboursement de contributions et indemnités ».

A231.0396 OBLIGATION D'ANNONCER LES POSTES VACANTS, FRAIS DE CONTRÔLE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	408 420	550 000	323 710	-226 290	-41,1

Les cantons sont tenus de contrôler le respect de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Compte tenu de l'importance d'une application cohérente à l'échelle nationale, le Parlement a décidé que la Confédération verserait aux cantons des montants forfaitaires pour les contrôles effectués pendant les années 2020 à 2023. Le montant forfaitaire s'élève à 30 francs pour les contrôles sur écran et à 110 francs pour les contrôles sur place. Les contributions sont toujours budgétisées sur la base d'une enquête préalable concernant l'étendue des activités de contrôle prévues et remboursées aux cantons avec effet rétroactif.

Les dépenses inscrites au compte 2024 pour les contributions de la Confédération aux frais de contrôle des cantons pour 2023 sont inférieures d'environ 0,2 million au montant budgétisé. Du fait de la baisse du chômage et, partant, de la diminution du nombre d'annonces de postes vacants, les cantons ont réduit leurs activités de contrôle.

Bases légales

LF du 27.9.2019 sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA ; RS 823.12).

AUTRES CRÉDITS

A240.0001 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total <i>variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	9 456 557	177 600	177 596	-4	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>177 600</i>			

Le prêt « SECO Start-up Fund » a fait l'objet d'une réévaluation de 177 600 francs durant l'année sous revue à la suite de pertes de change.

Mutation de crédit

- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. f, LFC) à hauteur de 177 600 francs pour une réévaluation non budgétisée du SSF

A290.0105 COVID: CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total <i>dépenses courantes</i>	-	-	-	-	-

Poste A290.0105 « COVID : contribution de la Confédération à l'AC »

Afin que l'AC puisse, malgré les conséquences du COVID-19 sur le marché du travail, continuer de jouer son rôle de stabilisateur conjoncturel, la Confédération lui a versé une contribution extraordinaire à hauteur des coûts liés à l'indemnité en cas de RHT et au paiement rétroactif des indemnités de vacances ou pour jours fériés aux employés payés au mois pour les périodes de décompte allant de mars 2020 à décembre 2021.

Les entreprises avaient jusqu'au 31.12.2022 pour déposer leur demande de paiement rétroactif des indemnités de vacances ou pour jours fériés. C'est pourquoi une provision supplémentaire de 485 millions a été constituée pour les demandes qui devaient être traitées en 2023. La provision atteignait 21,3 millions au début de 2024. Au cours de l'exercice comptable, environ 11,55 millions ont été utilisés. Il n'y a pas eu lieu de constituer des provisions supplémentaires, au 31.12.2024, pour le paiement rétroactif des indemnités de vacances ou pour jours fériés. Les provisions totalisaient donc 9,8 millions à la fin de 2024.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), art. 90a, al. 3.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadre pour :

- une production durable et adaptée aux conditions locales et le maintien du potentiel de production ;
- une création de valeur optimale sur les marchés pour le secteur agroalimentaire ;
- le développement entrepreneurial des exploitations agricoles.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	237,9	228,4	239,3	1,4	0,6
Dépenses courantes	3 550,1	3 576,7	3 556,5	6,4	0,2
Dépenses propres	76,1	79,4	77,1	1,0	1,4
Dépenses de transfert	3 474,1	3 497,4	3 479,4	5,3	0,2
Autofinancement	-3 312,2	-3 348,3	-3 317,2	-5,0	-0,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-87,0	-87,9	-85,3	1,7	1,9
Résultat annuel	-3 399,2	-3 436,2	-3 402,5	-3,3	-0,1
Recettes d'investissement	2,0	3,7	4,0	2,0	100,6
Dépenses d'investissement	87,6	89,1	89,0	1,4	1,5

COMMENTAIRE

Les recettes courantes comprennent notamment des recettes provenant de la vente aux enchères de contingents (239 mio) et le revenu de fonctionnement (1 mio). La hausse des recettes d'environ 1 million, ou 0,6 %, par rapport à l'exercice précédent est principalement due à l'augmentation des mises aux enchères de volailles.

Les recettes d'investissement reflètent essentiellement le prélèvement de 3,7 millions à partir du fonds de roulement « Crédits d'investissement » au profit des améliorations structurelles dans l'agriculture et en vue du financement par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) de la stratégie de cartographie des sols à l'échelle nationale.

La quasi-totalité des dépenses (env. 98 %) consiste en des dépenses de transfert, dont la plupart sont gérées au moyen des trois plafonds des dépenses concernant l'agriculture (« Bases de production », « Production et ventes » et « Paiements directs »). Les 2 % restants concernent les dépenses propres. Ces dernières ont augmenté de 1 million, notamment en raison de postes supplémentaires dans le domaine de la protection des végétaux. Les dépenses de transfert sont restées identiques à celles de l'exercice précédent. La grande majorité des dépenses de transfert relatives à l'agriculture sont faiblement liées. Une partie des suppléments accordés à l'économie laitière (307,9 mio) sont, en revanche, fortement liés.

Les dépenses d'investissement ont augmenté d'environ 1 million par rapport à l'année précédente, notamment en raison d'investissements plus élevés dans le domaine informatique.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Modification de la loi fédérale sur le droit foncier rural (mise en œuvre de la mo. 22.4253 CER-E) : ouverture de la consultation (atteint)
- Enveloppes budgétaires agricoles 2026–2029 : adoption du message (atteint)
- Révision partielle de la loi sur l'agriculture (mise en œuvre de la mo. 19.3445 Groupe BD) : adoption du message (atteint)
- Train d'ordonnances relatif à la mise en œuvre de la politique agricole à compter de 2022 : mise en vigueur (atteint)
- Rapport « Revenus des familles paysannes » (en exécution du po. 21.4585 Bulliard) : approbation (atteint)
- Rapport « Concurrence sur le marché de l'alimentation » (en exécution du po. 22.4252 CER-E) : approbation (non atteint)
Parenté thématique oblige, les postulats 22.4252, 21.3831 et 24.3673 font l'objet d'un rapport commun. L'adoption du postulat 24.3673 le 27.9.2024 a nécessité diverses clarifications supplémentaires et quelque peu retardé la rédaction du rapport.
- Propositions de réforme concernant les effets sur la biodiversité de diverses subventions fédérales : décision de principe (atteint)

PROJETS 2024

- Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires « digiFlux » : mise en service (partiellement atteint)
Le calendrier a été adapté: la saisie concernant le commerce de produits phytosanitaires est désormais prévue pour 2026, l'application pour 2027. La phase pilote a été lancée, l'année 2025 sera celle de la phase pionnière.
- Harmonisation du site internet de l'OFAG (www.ofag.admin.ch) : mise en service (atteint)

GP 1 : POLITIQUE AGRICOLE

MANDAT DE BASE

En vertu des art. 104 et 104a de la Constitution, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) s'engage pour une agriculture multifonctionnelle, qui contribue notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée les conditions-cadre favorables à la production et l'écoulement de produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture acceptable sur le plan social.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	3,0	2,5	3,4	0,9	37,1
Charges et dépenses d'investissement	80,0	83,8	81,4	-2,4	-2,9

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Approvisionnement résilient en denrées alimentaires: la politique agricole contribue à l'approvisionnement sûr de la population en denrées alimentaires produites dans le pays			
- Préservation des terres ouvertes, part de la surface agricole utile (% min.)	26	26	26
- Rapport entre les investissements bruts en capital et la valeur de la production agricole, moyenne triennale (% min.)	16,2	15,0	15,6
Production alimentaire responsable: la politique agricole réduit les atteintes à l'environnement, ainsi que la consommation de ressources non renouvelables, et contribue ainsi à la préservation des ressources naturelles			
- Part des surfaces de promotion de la biodiversité de grande valeur sur la surface agricole utile (% min.)	8,9	8,0	9,8
- Participation à des programmes de production alimentaire particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux (% min.)	26,8	36,1	24,4
- Part de terres ouvertes, de vergers et de vignobles dans au moins un programme visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (% min.)	45	44	46
Création durable de valeur: la politique agricole augmente la création de valeur de l'agriculture suisse et améliore l'efficacité de l'exploitation			
- Valeur ajoutée brute selon les Comptes économiques de l'agriculture en prix courants, moyenne triennale (CHF, mio, min.)	4336,3	4200,0	4472,6
- Augmentation de la productivité du travail, moyenne quinquennale (% min.)	-0,5	1,5	-0,6
Exécution: l'application des mesures de politique agricole fonctionne sans problèmes, les charges administratives baissent, et la politique agricole est acceptée			
- Nombre moyen de contrôles dans les exploitations ayant droit aux paiements directs (nombre, max.)	0,49	0,46	0,48
- Pourcentage de contrôles basés sur les risques par rapport aux contrôles des paiements directs (% min.)	36,3	33,0	37,6
- Disponibilité du portail www.agate.ch pour l'agriculture, les animaux et les denrées alimentaires (%)	99,9	99,8	99,9

COMMENTAIRE

L'objectif fixé pour la participation aux programmes de production alimentaire particulièrement respectueuse de l'environnement et des animaux n'a pas été atteint, du fait que la base de calcul a été adaptée par suite de modifications d'ordonnances.

La productivité du travail n'a pas augmenté comme prévu, car la valeur ajoutée brute a plus fortement reculé en termes réels que le facteur travail.

Les autres objectifs ont été atteints ou légèrement dépassés.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	244 495	235 076	248 257	13 181	5,6
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 967	2 515	3 450	934	37,1
Patentes et concessions					
E120.0103 Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	237 171	227 527	238 541	11 014	4,8
Domaine des transferts					
E130.0104 Remboursement de subventions	1 367	1 727	1 485	-242	-14,0
E131.0109 Remboursement de prêts	2 000	3 680	3 680	0	0,0
Revenus financiers					
E140.0001 Revenus financiers	990	-374	1 102	1 476	394,6
Charges / Dépenses	3 729 338	3 756 693	3 735 730	-20 963	-0,6
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	80 007	83 839	81 423	-2 416	-2,9
<i>Transfert de crédits</i>		-429			
<i>Cession</i>		3 042			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		768			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		3 690			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Politique agricole</i>					
A231.0223 Contributions à des organisations internationales	8 190	8 093	8 069	-23	-0,3
A231.0224 Vulgarisation agricole	11 055	11 290	10 879	-411	-3,6
A231.0225 Contributions à la recherche	18 308	18 301	18 296	-5	0,0
A231.0226 Mesures de lutte	1 697	3 442	3 307	-135	-3,9
A231.0227 Contributions à l'élimination	47 172	48 774	46 977	-1 797	-3,7
A231.0228 Sélection végétale et animale	43 979	44 328	44 125	-204	-0,5
A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes	67 802	70 550	67 909	-2 641	-3,7
A231.0230 Suppléments accordés à l'économie laitière	378 470	387 274	382 068	-5 206	-1,3
A231.0231 Aides à la production animale	2 884	5 961	5 834	-127	-2,1
A231.0232 Aides à la production végétale	68 865	73 099	71 833	-1 267	-1,7
A231.0234 Paiements directs versés dans l'agriculture	2 811 234	2 812 040	2 805 620	-6 420	-0,2
A231.0382 Supplément pour les céréales	15 691	15 788	15 646	-142	-0,9
A236.0105 Améliorations structurelles dans l'agriculture	87 038	87 038	87 038	0	0,0
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	86 945	86 876	86 706	-170	-0,2

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	2 966 565	2 515 300	3 449 531	934 231	37,1
Recettes courantes	769 863	913 300	897 206	-16 094	-1,8
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	2 196 701	1 602 000	2 552 325	950 325	59,3

Les revenus de fonctionnement comprennent les éléments suivants :

- remboursements des années précédentes (0,1 mio) ;
- émoluments pour actes administratifs (0,6 mio) ;
- immeubles et recettes diverses différentes ainsi qu'autres compensations (0,2 mio) ;
- inscription à l'actif de prestations propres (2,6 mio).

La somme des recettes courantes ne diffère guère du budget. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif ont, en revanche, nettement augmenté par rapport à ce qui était prévu (+ 1,0 mio), principalement parce que davantage de prestations propres ont été inscrites à l'actif dans le domaine des projets informatiques, en particulier dans le projet digiFLUX.

Bases légales

O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS 232.161), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG ; RS 910.11).

Remarques

Voir A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) »

E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	237 171 328	227 527 400	238 541 002	11 013 602	4,8

Les recettes figurant dans ce crédit proviennent de la vente aux enchères des contingents suivants :

— Volailles	129 713 313
— Animaux de boucherie et viande	75 587 192
— Produits de charcuterie	28 444 237
— Poudre de lait et beurre	656 976
— Bovins d'élevage	918 753
— Pommes de terre, produits à base de pommes de terre	3 220 531

En 2024, une hausse des recettes de 11 millions a été enregistrée par rapport au budget. Ces recettes supplémentaires sont essentiellement dues aux mises aux enchères de volailles, dont les recettes ont progressé d'environ 26 millions en raison de l'augmentation des quantités libérées. Les mises aux enchères de beurre ont quant à elles enregistré une baisse d'environ 13 millions à la suite de la diminution des quantités libérées. Les autres baisses de recettes, d'un montant d'environ 2 millions, se répartissent entre les produits restants.

Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr ; RS 916.01), art. 16 à 20 et 35. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB ; RS 916.341), art. 17 à 19. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP ; RS 916.121.10), art. 15 et 16. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE ; RS 916.310), art. 32. Arrangement entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux recettes provenant de la mise aux enchères de contingents tarifaires (RS 0.631.112.514.8).

E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	1 367 345	1 727 000	1 484 670	-242 330	-14,0
Recettes courantes	1 274 445	1 564 800	1 152 683	-412 117	-26,3
Recettes d'investissement	92 901	162 200	331 986	169 786	104,7

Ce crédit comprend des remboursements de contributions à des tiers et des remboursements de contributions à l'investissement (notamment les paiements directs [0,4 mio] et les contributions pour améliorations structurelles [0,3 mio]), ainsi que des remboursements de la Principauté de Liechtenstein découlant de l'arrangement entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (0,7 mio). Les remboursements concernant les années précédentes, qui fluctuent fortement d'une année à l'autre, ont été inférieurs de 0,2 million au montant budgétisé.

Bases légales

Arrangement du 28.9.2020 entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (RS 0.916.051.41).

E131.0109 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	2 000 000	3 680 000	3 680 000	0	0,0

Pendant la période 2022–2025, un montant de 2 millions a été retiré chaque année du fonds de roulement pour les crédits d'investissement mis à la disposition des cantons conformément aux art. 105 ss LAgr. Ce prélèvement sert à compenser financièrement une hausse des ressources destinées aux améliorations structurelles dans l'agriculture. En outre, des ressources supplémentaires d'un total de 1,68 million sont mises à la disposition de l'OFEV entre 2024 et 2028 pour la stratégie de cartographie des sols à l'échelle nationale.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 105 ss.

Remarques

Voir A236.0105 « Améliorations structurelles dans l'agriculture ».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	989 625	-374 000	1 101 878	1 475 878	394,6

Par le passé, la Confédération a alimenté les deux fonds de roulement « Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture » et « Aide aux exploitations ». La fortune des fonds est inscrite dans le bilan de la Confédération sous forme de prêt aux cantons. Les cantons n'ont pas transmis aux agriculteurs l'intégralité des moyens reçus en tant que prêts sans intérêts. Dans une moindre mesure, des fonds sont conservés sous forme liquide sur des comptes bancaires qui, après une longue période de taux d'intérêt négatifs, rapportent à nouveau des intérêts. Les intérêts ont connu une évolution positive en 2024, ce qui a conduit à une nette hausse des revenus d'un montant de 1,5 million (par rapport à la valeur moyenne budgétisée des quatre dernières années).

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 78 et 110.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	80 007 073	83 839 219	81 423 413	-2 415 806	-2,9
<i>dont mutations de crédits</i>		7 071 019			
Charges de fonctionnement	79 324 700	81 604 519	79 480 736	-2 123 783	-2,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	76 091 072	79 356 619	77 233 736	-2 122 883	-2,7
Dépenses de personnel	42 567 200	43 647 300	43 380 322	-266 978	-0,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	33 523 872	35 709 319	33 853 415	-1 855 904	-5,2
<i>dont informatique</i>	11 241 479	12 869 553	11 613 040	-1 256 513	-9,8
<i>dont conseil</i>	893 750	1 221 350	1 006 378	-214 972	-17,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3 233 629	2 247 900	2 246 999	-901	0,0
Dépenses d'investissement	682 372	2 234 700	1 942 677	-292 023	-13,1
Postes à plein temps (Ø)	226	233	229	-4	-1,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

La baisse des dépenses avoisinant 0,3 million (- 0,6 %) et la diminution de 4 équivalents plein temps par rapport au budget s'expliquent par un important retard quant à l'occupation de plusieurs postes (notamment dans le domaine informatique).

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses dans le domaine informatique (11,6 mio) sont inférieures de 1,3 million aux prévisions budgétaires. Sur les 11,6 millions, les autres dépenses sont dues à l'exploitation, à l'entretien et au développement d'applications spécialisées (7,3 mio), aux projets informatiques (2,7 mio) et aux services standard (réseaux, bureautique, GEVER, y c. SAP, etc. ; 1,6 mio). La baisse des dépenses s'explique par des retards dans la mise en œuvre du programme DigiAgriFoodCH et du projet de site Internet blw.admin.ch.

Les dépenses de conseil, à hauteur de 1,0 million, ont été principalement utilisées pour la recherche sur mandat, les évaluations et divers mandats de conseil de moindre importance en vue du développement et de l'application de la politique agricole. La baisse des dépenses de 0,2 million par rapport au budget s'explique par le nombre moins élevé que prévu de projets de conseil dans le domaine de la protection durable des végétaux (- 0,5 mio), alors que les dépenses pour la recherche sur mandat étaient supérieures au budget (+ 0,3 mio).

Les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation, qui s'élèvent à 21,2 millions, comprennent pour l'essentiel les postes suivants : location de locaux et coûts accessoires (2,9 mio), pertes sur débiteurs (3,2 mio), prestations externes (total 12,5 mio ; dont 3,3 mio pour l'administration du soutien du prix du lait, 6,1 mio pour le versement d'indemnités à des organisations privées dans le domaine du bétail de boucherie et de la viande et 3,0 mio pour le dépouillement des données comptables sur le revenu agricole et pour d'autres relevés) et autres dépenses d'exploitation.

La différence par rapport au budget en ce qui concerne les autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (- 0,4 mio) s'explique par un grand nombre de petits écarts par rapport au budget :

- une baisse des dépenses a été enregistrée pour les prestations externes fournies en vue de l'application de l'ordonnance sur le bétail de boucherie (- 0,1 mio), le centre de compétences pour la transition numérique (- 0,1 mio), les traductions et autres relevés (- 0,3 mio), l'information directe, les services de presse et d'information (- 0,2 mio) ainsi que pour diverses dépenses d'exploitation, notamment pour le Service phytosanitaire fédéral (- 0,1 mio) ;
- les dépenses supplémentaires de 0,5 million sont principalement dues à l'imputation interne des prestations d'agences (acquisitions publiques effectuées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique).

Amortissements

Atteignant 2,2 millions, les charges d'amortissement proviennent principalement des logiciels.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (1,9 mio) sont inférieures de 0,3 million aux montants budgétisés. La baisse des dépenses est due à des retards dans la mise en œuvre du projet AKADUS.

Mutations de crédits

- Cession de 1 006 100 francs par l'Office fédéral du personnel pour les stagiaires, la formation professionnelle de base, l'accueil extrafamilial des enfants, les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions et les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle ;
- Transfert de crédit de 27 000 francs aux Archives fédérales suisses pour l'utilisation de LINDAS (Linked Data Service) ;
- Transfert de crédit de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays à hauteur de 10 000 francs pour la participation aux coûts des prestations de services statistiques ;
- Transfert de crédit de 20 000 francs à Agroscope concernant l'évaluation de la protection douanière et des contributions à la sécurité de l'approvisionnement du point de vue de la biodiversité ;
- Transfert de crédit de 200 000 francs à Agroscope pour le projet de recherche « Insect decline in Switzerland ? Quantitative assessment of effects and drivers » ;
- Transfert de crédit de 67 000 francs à Agroscope pour le projet de recherche « Förderung des Ackerbaus und dessen Wertschöpfungskette im Berggebiet » ;
- Transfert de crédit de 25 000 à l'OFEV pour l'étude HAFL relative à l'art. 37a, al. 2, LGG, réelle plus-value ;
- Transfert de crédit de 50 000 francs à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) pour le projet « Smart Animal Health » ;
- Transfert de crédit de 50 000 francs à l'OSAV pour le projet « elBetz » ;
- Transfert de crédit de 35 871 francs du pool départemental des ressources du DEFR pour le projet SUPERB ;
- Transfert de crédit de 2 000 000 de francs du pool départemental des ressources du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) pour le projet DigiAgriFoodCH ;
- Dépassement de crédit de 767 682 francs selon l'art. 36, al. 2, LFC (1 % des charges de fonctionnement) ;
- Dépassement de crédit de 3 083 616 francs pour les pertes sur débiteurs dans le domaine de la vente aux enchères de contingents ;
- Dépassement de crédit de 383 000 francs pour des amortissements de logiciels non budgétisés ;
- Dépassement de crédit de 223 750 francs suite à la dissolution de réserves affectées.

Remarques

Crédit d'engagement « Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires » (V0373.00), voir tome 1B, ch. B 1.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	430 000	2 007 250	2 437 250
Constitution à partir du compte 2023	-	1 243 000	1 243 000
Dissolution/utilisation	-	-425 250	-425 250
État au 31.12.2024	430 000	2 825 000	3 255 000
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	1 919 000	1 919 000

Dissolution de réserves affectées

- La réserve de 100 000 francs constituée pour le projet d'approche de l'alimentation côté consommation a été utilisée.
- Sur la réserve de 10 000 francs restante pour le projet d'évaluation des contributions au paysage cultivé, 8000 francs ont été utilisés et 2000 francs n'ont pas été nécessaires et ce montant a donc été dissous.
- Sur la réserve de 185 000 francs constituée pour le projet de plateforme web sur les données du marché, le solde de 25 000 francs a pu être utilisé.
- Sur la réserve de 193 000 francs, constituée également pour le projet de plateforme web sur les données du marché, 57 000 francs ont pu être utilisés jusqu'ici.
- Sur la réserve de 36 250 francs restante pour l'analyse des effets commerciaux (modèle CAPRI), 33 750 francs ont été utilisés et un montant de 2500 francs a été dissous.
- La réserve de 117 000 francs constituée pour le projet d'évaluation des facteurs et des inhibiteurs de l'intensité d'élevage a été dissoute.
- La réserve de 60 000 francs constituée pour le projet d'évaluation du système de protection douanière pour les céréales panifiables et les céréales fourragères a été dissoute.
- Sur la réserve de 80 000 francs constituée pour la stratégie de communication dans le domaine des analyses de marché, un montant de 20 000 francs a été dissous.

État des réserves

En plus des réserves générales de 430 000 francs, il existe des réserves affectées aux projets de gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (digiFlux, 1 996 000 fr.), au projet de plateforme web sur les données du marché (136 000 fr.), au projet de monitoring des risques dans le domaine du lait (30 000 fr.), au projet de site Internet blw.admin.ch (450 000 fr.), au projet de communication via des infographiques (95 000 fr.) et au projet pilote plateforme d'échange de données agricoles (118 000 fr.).

Demande de constitution de nouvelles réserves

- Une réserve affectée d'un montant de 1 359 000 francs est demandée pour le programme DigiAgriFoodCH. Celui-ci poursuit les trois objectifs principaux suivants : créer un écosystème de données qui permet d'utiliser et d'échanger de manière simple et sûre des données issues de l'agriculture et du secteur agroalimentaire, numériser les processus internes ou externes de l'OFAG, et faire évoluer l'office et ses collaborateurs vers une organisation agile et apprenante. L'acquisition des prestations externes n'a pas pu avoir lieu comme prévu, ce qui a retardé les travaux du programme. Afin de garantir le financement de la mise en œuvre, les fonds non encore utilisés doivent être reportés sur les années suivantes.
- Une réserve affectée d'un montant de 309 000 francs est demandée pour le projet AKADUS, dans le cadre duquel l'application métier eKontingente est adaptée aux solutions des programmes DaziT et SUPERB. Les retards pris dans la spécification des adaptations de l'application métier eKontingente dans le contexte des programmes DaziT (introduction de GP-ID) et SUPERB (adaptation des processus de décompte) ont eu pour conséquence que le développement n'a pas pu être assuré comme prévu. Afin de garantir le financement du développement, les fonds non encore utilisés doivent être reportés sur les années suivantes.
- Une réserve affectée d'un montant de 251 000 francs est demandée pour le projet de site Internet blw.admin.ch. Le projet de site Internet blw.admin.ch a pour objectif la conception et la réalisation d'un site web complet pour l'OFAG. La lenteur du processus d'achat a entraîné de nouveaux retards dans le projet. Afin de garantir le financement de la mise en œuvre, les fonds non encore utilisés doivent être reportés sur les années suivantes.

A231.0223 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	8 190 447	8 092 700	8 069 346	-23 354	-0,3

Membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) depuis 1946, la Suisse verse une contribution au budget de cette organisation et soutient par ce biais les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. La FAO a pour mandat d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration. Les contributions restantes sont affectées à des programmes et projets que la Suisse entreprend en collaboration avec la FAO et des initiatives ou des partenariats internationaux, ainsi que des institutions et des organisateurs actifs sur le plan international dans le domaine de la sélection végétale ou animale, conformément à la stratégie pour une agriculture internationale durable.

En raison de la ratification d'accords dans ce domaine, la Suisse est également membre d'organisations internationales en rapport avec l'agriculture.

Les contributions obligatoires allouées aux organisations internationales sont réparties comme suit :

—	FAO, Rome	5 057 540
—	Union internationale pour la protection des obtentions végétales UPOV, Genève	80 462
—	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes OEPP, Paris	68 068
—	Organisation internationale du vin, Paris	25 840
—	Organisation internationale du sucre	23 694
—	Conseil international des céréales, Londres	10 633
—	FAO, Rome (TIRPAA)	85 107

Près de 2,3 millions ont été versés en tant qu'autres contributions, en majorité à la FAO ; 0,3 million concernait les activités internationales dans le domaine des ressources phytogénétiques et zoogénétiques.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (RS 0.910.5), art. XVIII. Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (RS 0.232.167), art. 26. Convention pour l'établissement de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (RS 0.916.202), art. XVIII. Accord portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (RS 0.916.148), art. 6 et 7. Accord international de 1992 sur le sucre (RS 0.916.113.1), chap. VII. Accord international de 1995 sur les céréales (RS 0.916.111.311), art. 21. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 113, 136, 140 et 147a.

A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	11 055 272	11 290 000	10 879 322	-410 678	-3,6

Ce crédit finance la centrale de vulgarisation AGRIDEA (8,2 mio), les services suprarégionaux de vulgarisation (1,3 mio), les études préliminaires pour des projets innovants (0,2 mio) et les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (1,2 mio).

La centrale de vulgarisation AGRIDEA assiste les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement et la fourniture de documents et de matériel pédagogique. Elle effectue également des tâches de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique, soit entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés, et entre les services de vulgarisation eux-mêmes. Une convention de prestations entre la Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture fixe les tâches et les champs d'activités d'Agridea.

Les dépenses des services de vulgarisation suprarégionaux concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

Les aides financières destinées à l'étude préliminaire de projets innovants permettent de soutenir l'accompagnement professionnel d'une étude préliminaire visant à établir un projet ou une demande de projet relatifs à la planification ou à l'application d'initiatives de projet collectives. L'étude préliminaire sert notamment de base aux projets de développement régional visés à l'art. 93, al. 1, let. c, LAgr et la formulation de demandes de projet relevant des programmes d'utilisation durable des ressources selon les art. 77a et 77b, LAgr.

L'aide financière allouée aux projets de vulgarisation vise non seulement à stimuler la concurrence et à améliorer la comparaison des coûts, mais également à augmenter la marge de manœuvre et à favoriser l'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

Les dépenses sont inférieures de 0,4 million aux prévisions budgétaires. Cela s'explique par le fait qu'un nombre moins important de demandes portant sur des projets de vulgarisation ont été approuvées, ainsi que par un nombre également plus faible que prévu d'aides financières pour des études préliminaires concernant des projets innovants.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 136. O du 3.11.2021 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 8, 9, 10 et 11.

Remarques

Plafond des dépenses « Bases de production 2022-2025 » (Z0022.05), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	18 307 800	18 301 300	18 296 250	-5 050	0,0

Les contributions à la recherche servent à financer, d'une part, des contrats d'aide financière avec des institutions de recherche publiques ou privées (14,7 mio), notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL ; 14,5 mio), et, d'autre part, divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (3,6 mio), en particulier ceux qui visent à encourager les synergies entre le secteur agroalimentaire durable et les institutions de recherche qui orientent leurs activités vers l'agriculture biologique. Au total, le FiBL a reçu environ 15,9 millions, dont près de 1,4 million pour des projets.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 116. O du 23.5.2012 sur la recherche agronomique (ORAgr ; RS 915.7), art. 11 et 12.

A231.0226 MESURES DE LUTTE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 697 091	3 441 700	3 306 868	-134 832	-3,9

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour l'indemnisation des dépenses supportées par les cantons pour la surveillance et la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles particulièrement dangereux pour les végétaux (par ex. scarabée japonais, *Xylella fastidiosa*, flavescence dorée de la vigne, virus du fruit rugueux brun de la tomate, feu bactérien). Ils sont également employés pour dédommager les contrôles phytosanitaires réalisés par des organisations privées indépendantes en vertu de l'art. 157 L'Agr (système du passeport phytosanitaire) en relation avec ces organismes nuisibles. La Confédération prend en charge une partie des coûts de la réalisation de ces mesures de contrôle. Ces dépenses concernent les frais de personnel et de matériel (par ex. en ce qui concerne l'équipement pour les prélèvements d'échantillons et les appareils utilisés pour la décontamination, la destruction, le transport et l'élimination des végétaux). En cas de dommages résultant de mesures prises par la Confédération (par ex. à la suite de mesures d'éradication dans des entreprises telles que des pépinières, où des plantes d'apparence saine sont détruites de manière préventive en raison d'un soupçon d'infestation latente par des organismes de quarantaine), une indemnisation est également versée sur une base équitable.

Ces dernières années, on a observé une nette hausse des nouveaux organismes nuisibles particulièrement dangereux en Suisse. Cette situation est notamment due à l'augmentation constante du commerce mondial de marchandises, par l'intermédiaire duquel des maladies et organismes nuisibles exotiques sont involontairement introduits et disséminés. Il faut donc s'attendre d'une manière générale à un accroissement des dommages occasionnés par ces organismes nuisibles et des coûts liés aux contre-mesures. Comme l'ampleur des mesures nécessaires dépend des conditions météorologiques et du nombre et de la taille des nouveaux foyers de contamination, les besoins financiers sont toujours difficiles à prévoir.

Contrairement aux années précédentes, en raison de la hausse des coûts occasionnés par les mesures de surveillance et de lutte, les fonds budgétisés ont été entièrement utilisés, à l'exception d'un solde de 0,1 million.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (L'Agr ; RS 910.1), art. 149, 153 et 155 à 157. O du 31.10.2018 sur la santé des végétaux (OSaVé ; RS 916.20).

A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	47 172 144	48 773 900	46 976 619	-1 797 281	-3,7

Les contributions couvrant les coûts supplémentaires liés à l'obligation d'éliminer les sous-produits animaux sont nées de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ deux tiers des fonds sont versés sous la forme de contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins, et le tiers restant pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Les bénéficiaires des contributions sont les abattoirs (au total 28,8 mio pour les bovins, porcs, moutons, chèvres, équidés et volaille) et les producteurs de bovins, de moutons et de chèvres (18,2 mio). Ces contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

Ce montant comprend les éléments principaux suivants :

— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins (naissance et abattage)	31 611 748
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les porcs (abattage)	10 613 997
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les moutons et chèvres (naissance et abattage)	2 750 558
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés (abattage)	28 300
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille (abattage)	1 972 017

Les contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux évoluent de manière proportionnelle aux naissances de bovins, de moutons et de chèvres et aux abattages de bovins, de moutons, de chèvres, de porcs, d'équidés ou de volailles. En raison de la légère baisse du nombre d'animaux, un solde de crédit de 1,8 million a été enregistré.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE ; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407).

A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	43 978 747	44 328 400	44 124 846	-203 554	-0,5

Les contributions octroyées par l'intermédiaire de ce crédit visent à promouvoir et à maintenir la sélection végétale ou animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23,6 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères et de camélidés du Nouveau-Monde ainsi qu'aux ressources zoogénétiques ou phylogénétiques. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations de sélection et de conservation reconnues.

– Élevage et préservation des races animales suisses	37 831 701
– dont : contributions pour la préservation des races suisses dont le statut est « critique » ou « menacé »	4 082 879
– Ressources phylogénétiques	4 191 793
– Renforcement de la sélection végétale	1 601 351
– Réseau de compétences et d'innovation pour la sélection végétale	500 000

Le faible solde de crédit de 0,2 million est dû au renforcement de la sélection végétale et à la préservation des races suisses.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 24, 140 à 146, 147a et 147b. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE ; RS 916.310). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA ; RS 916.187).

Remarques

Plafond des dépenses « Bases de production 2022–2025 » (Z0022.05), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	67 802 243	70 549 900	67 909 194	-2 640 706	-3,7

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir les ventes de produits agricoles, y compris les initiatives d'exportation. Les fonds destinés à l'encouragement de la qualité et de la durabilité sont également compris dans ce crédit. Les contributions servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives pour l'augmentation de la valeur ajoutée sur le marché. Leurs bénéficiaires sont des organisations et des porteurs de projets du secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts imputables pour le soutien des mesures dans les domaines visés par l'art. 11 (qualité et durabilité) et l'art. 12 (promotion des ventes de produits agricoles suisses, y c. initiatives d'exportation) de la loi sur l'agriculture (RS 910.1).

Le solde de crédit de 2,6 millions s'explique principalement par deux facteurs : d'une part, les demandes de fonds dans le domaine de la qualité et de la durabilité, ainsi que celles concernant des projets complémentaires de promotion des ventes, ont été nettement inférieures aux attentes. D'autre part, le décompte final a montré que les contributions à plusieurs projets n'ont pas atteint les montants budgétisés.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA ; RS 916.070). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu ; RS 910.16).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022–2025 » (Z0023.05), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	378 469 598	387 274 000	382 067 587	-5 206 413	-1,3

Trois types de suppléments sont financés au moyen de ce crédit. Le supplément pour le lait transformé en fromage sert à faire baisser le prix de la matière première. Le supplément de non-ensilage encourage une production de fromage au lait cru de haute qualité. Ces deux suppléments sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait, qui transmettent les fonds aux producteurs au moyen du décompte de la paie du lait. Depuis 2019, la Confédération verse en outre un supplément à tous les producteurs pour le lait que ceux-ci commercialisent. Ce supplément vise à compenser l'accroissement de la pression à laquelle les producteurs de lait sont soumis pour l'approvisionnement de l'industrie alimentaire à cause de la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés (« loi chocolatière »). Sur la totalité du supplément pour le lait commercialisé, 74,2 millions ont été versés en 2024 aux producteurs de lait de centrale, sur la base du volume de lait effectivement produit, et 92,3 millions aux producteurs de lait transformé en fromage.

Les suppléments versés se répartissent comme suit :

— Supplément pour le lait transformé en fromage	186 451 343
— dont pour le lait de vache transformé en fromage (10 ct. / kg)	184 662 375
— dont pour le lait de brebis, de chèvre et de bufflonne transformé en fromage (15 ct. / kg)	1 788 968
— Supplément de non-ensilage (3,0 ct. / kg)	29 115 577
— Supplément pour le lait commercialisé (5 ct. / kg de lait de vache)	166 500 667
— dont pour le lait de vache transformé en fromage	92 331 187
— Comme la demande de fromage suisse n'a commencé à se redresser que dans le courant de l'année 2024 et que le franc fort continue de peser sur les exportations, la production de fromage n'a pas encore atteint le niveau des années précédant 2023. En parallèle, la quantité de lait produite a de nouveau légèrement baissé. Ces deux facteurs expliquent le solde de crédit de 5,2 millions.	

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 28, 38 à 40 et 43. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL ; RS 916.350.2).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022–2025 » (Z0023.05), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	2 883 836	5 960 500	5 833 554	-126 946	-2,1

Ce crédit sert à subventionner les mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs et à transformer la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires des contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Ce montant comprend les éléments suivants :

— Aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande	3 041 178
— Aides financières pour les œufs du pays	2 000 000
— Mise en valeur de la laine de mouton	777 660
— Contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne	14 716

En raison de la bonne conjoncture du marché, les crédits disponibles n'ont pas été entièrement utilisés, sauf en ce qui concerne les aides pour les œufs du pays. Cela explique le solde de crédit de 0,1 million.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB ; RS 916.341). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS 916.361). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO ; RS 916.371).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022–2025 » (Z0023.05), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	68 864 829	73 099 400	71 832 665	-1 266 735	-1,7

Ce crédit sert à subventionner des mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre et fruits indigènes, ainsi que des mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires des contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières ou de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Ce montant comprend les éléments principaux suivants :

– Betteraves sucrières	36 514 332
– Oléagineux, soja et légumineuses à graines	29 485 082
– Mise en valeur des fruits	3 521 677
– Semences et viticulture	2 311 574

Après avoir décidé, lors de la session d'automne 2021, d'accroître temporairement le soutien à la culture des betteraves sucrières jusqu'en 2026, le Parlement a augmenté de 8 millions par an les fonds destinés aux betteraves sucrières à partir de 2022. La surface souhaitée de betteraves est d'environ 20 000 hectares. L'évolution de la superficie des grandes cultures éligibles à des contributions à des cultures particulières, notamment les oléagineux et les plantes protéagineuses, est restée inférieure aux prévisions. Environ 1,8 million n'a pas pu être versé. Les dépenses pour la mise en valeur des fruits ont quant à elles été supérieures d'environ 0,6 million de francs au montant budgétisé, car la mise en valeur des fruits suisses, notamment des petits fruits, dans l'industrie de transformation a augmenté. Cette hausse n'a cependant nécessité qu'une partie des moyens financiers non utilisés pour les grandes cultures. Il reste un solde de crédit total de 1,3 million.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP ; RS 910.17). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS 916.131.11). O du 14.11.2007 sur le vin (RS 916.140).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022–2025 » (Z0023.05), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	2 811 233 872	2 812 039 500	2 805 619 537	-6 419 963	-0,2

Les paiements directs versés dans l'agriculture se répartissent comme suit :

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

Liées à la surface, ces contributions visent à maintenir la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes ainsi qu'une contribution à la difficulté d'exploitation, échelonnée selon la zone, des terrains situés dans des régions de montagne ou des collines. Les contributions destinées aux surfaces herbagères sont échelonnées selon l'intensité de la production, les surfaces de promotion de la biodiversité donnant droit dans ce cas à la moitié de la contribution de base. La contribution de base est réduite progressivement à partir de 60 hectares de surface agricole utile.

Contributions au paysage cultivé

Échelonnée selon la zone, la contribution au maintien d'un paysage rural ouvert vise à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux se voient octroyer une contribution de mise à l'alpage. Variant selon la déclivité, une contribution pour surfaces en pente vise à promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les exploitations dont une part élevée des terrains présente une déclivité supérieure à 35 % bénéficient en outre d'une contribution pour surfaces en forte pente.

Contributions à la biodiversité

Une contribution à la qualité comportant deux niveaux est accordée pour la promotion de la biodiversité. La contribution du niveau de qualité I est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui garantissent une qualité de base. Si les surfaces présentent une qualité botanique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité, la contribution du niveau de qualité II est aussi versée. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation

appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions à la mise en réseau sont financées à raison de 90 % par la Confédération et à raison de 10 % par les cantons.

Contributions à la qualité du paysage

Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans des projets, sur la base d'objectifs régionaux. Ces contributions, financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet. Les contributions à la qualité du paysage font l'objet d'un plafond des dépenses par canton.

Contributions au système de production

Les contributions au système de production comprennent des subventions pour la production végétale qui concernent l'ensemble de l'exploitation ; il s'agit par exemple des contributions pour l'agriculture biologique, pour le non-recours aux produits phytosanitaires, pour la biodiversité fonctionnelle, pour l'amélioration de la fertilité du sol et pour une utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures. Des contributions sont également versées pour les programmes en lien avec la sélection animale. En font partie la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH), la contribution pour une durée de vie productive plus longue des vaches et la contribution au bien-être des animaux, qui se subdivise en une contribution pour les sorties régulières en plein air (SRPA), une contribution pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST), ainsi qu'une contribution pour une proportion de sorties et de mise au pâturage particulièrement élevée (WEIDE).

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources

Octroyées pour une durée limitée, ces contributions encouragent l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficiente des moyens de production, comme l'emploi de techniques d'application précise et l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée.

Contributions de transition

Ces contributions garantissent que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elles sont réduites si le revenu ou la fortune sont élevés. Les fonds disponibles pour ces contributions diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

Les paiements directs se répartissent comme suit :

— Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	908 461 739
— Contributions au paysage cultivé	533 885 527
— Contributions à la biodiversité	431 315 215
— Contributions à la qualité du paysage	146 555 766
— Contributions au système de production	690 642 817
— Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	4 885 499
— Contributions de transition	72 162 860

Les subventions suivantes sont versées via les fonds du crédit des paiements directs :

— Contribution in situ	762 343
— Projets de protection des eaux et projets d'utilisation durable des ressources	16 947 771

Le crédit mis à disposition en 2024 pour les paiements directs a été entièrement utilisé, à l'exception de 6,4 millions (0,2 %). Les paiements directs sont versés en trois tranches (paiement des acomptes à partir de mi-juin, versement de la tranche principale à partir de mi-octobre et versement final à partir de la fin de novembre). Afin que le coefficient de calcul des contributions de transition puisse être fixé à temps pour le décompte final, les cantons doivent estimer le montant des contributions en suspens et le communiquer à l'OFAG avant la fin de l'année civile, en même temps que le décompte principal.

Concernant les contributions à la sécurité de l'approvisionnement, les contributions versées représentaient près de 42 millions de moins que l'année précédente, soit une baisse de 10 millions par rapport au montant budgétisé (1,1 % du budget total). La réduction par rapport à l'année précédente est une conséquence de la réallocation de fonds, à l'intérieur du crédit des paiements directs, des contributions à la sécurité de l'approvisionnement aux contributions au système de production.

Concernant les contributions au paysage cultivé, les contributions versées représentaient près de 5 millions de plus que l'année précédente. La hausse était également d'environ 5 millions par rapport au montant budgétisé (0,9 % du budget total). Les dépenses supplémentaires concernaient surtout la contribution de mise à l'alpage et la contribution d'estivage. En ce qui concerne cette dernière, la contribution supplémentaire pour la mise en œuvre de mesures individuelles de protection des troupeaux a été versée pour la première fois en 2024. S'agissant de la contribution pour surfaces en pente, les sommes versées ont été moins importantes que l'année précédente.

Les contributions à la biodiversité versées représentaient quant à elles près de 18 millions de moins que l'année précédente et ont été inférieures de presque 3 millions au montant budgétisé (0,6 % du budget total). La surface donnant droit aux contributions pour la mise en réseau a augmenté par rapport à l'année précédente, de même que les contributions versées. Les contributions à la biodiversité ont malgré tout diminué dans l'ensemble, en raison de la réallocation de fonds, à l'intérieur du crédit des paiements directs, c'est-à-dire du transfert des contributions pour la qualité de niveau I aux contributions au système de production.

En ce qui concerne les contributions à la qualité du paysage, les dépenses se situaient approximativement au niveau de l'année précédente et étaient donc inférieures de 0,5 million au montant budgétisé.

La hausse des dépenses pour les contributions au système de production a été plus faible que prévu, avec seulement 5 millions de plus que l'année précédente et plus de 45 millions de moins que le montant budgétisé. Cela s'explique par une hausse moins forte que prévu de la participation aux programmes.

Dans le domaine des contributions à l'utilisation efficiente des ressources, les contributions versées représentaient environ 1 million de moins que le montant budgétisé, car la participation a été légèrement inférieure aux attentes.

En ce qui concerne les autres subventions, le budget n'a pas été entièrement utilisé : les contributions in situ ont été inférieures de 0,9 million au montant budgétisé. Les contributions versées étaient légèrement plus élevées que lors de l'exercice précédent. Près de 2,5 millions de moins que l'année précédente ont été octroyés pour des projets de protection des eaux et des projets d'utilisation efficiente des ressources. Le montant versé a été inférieur de plus de 7 millions aux prévisions budgétaires.

Les dépenses consacrées à la contribution de transition représentaient près de 49 millions de plus que l'année précédente et 57 millions de plus que la valeur budgétisée. La hausse de la contribution de transition est, d'une part, la conséquence de l'adaptation des taux en 2024 pour la contribution de base, les contributions à la sécurité de l'approvisionnement, les contributions à la biodiversité du niveau de qualité I et la contribution au bien-être des animaux SST. En outre, les dépenses liées aux contributions au système de production ont été plus faibles que prévu, ce qui a permis d'augmenter les fonds disponibles pour la contribution de transition.

La raison principale de l'augmentation du solde de crédit par rapport aux années précédentes est que les réductions de la contribution de transition ont été particulièrement élevées (5,1 mio). La contribution de transition a été, d'une part, diminuée en raison du niveau des revenus ou des patrimoines d'exploitations. Cette réduction s'élevait à 10,4 millions, soit 4,4 millions de plus que le montant estimé de 6 millions. Cette estimation se fondait sur les réductions effectives moyennes des années 2020-2024. En outre, la contribution de transition a été réduite sur la base des variations importantes des unités de main-d'œuvre standard (> 50 %). Cette réduction s'élevait à 2,7 millions, soit 0,7 million de plus que le montant estimé de 2,0 millions. Cette estimation était également basée sur la réduction moyenne des années précédentes. Le solde de crédit de 1,3 million provient de projets d'utilisation durable des ressources autorisés et en cours pour lesquels des sommes moins importantes que prévu ont été versées à la fin de l'année.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 70 à 77, 77a, 77b et 147a. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20), art. 62a.

Remarques

Plafond des dépenses « Paiements directs 2022-2025 » (Z0024.05), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0382 SUPPLÉMENT POUR LES CÉRÉALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	15 690 881	15 788 000	15 646 168	-141 832	-0,9

Le supplément pour les céréales a été introduit à titre de solution de remplacement des contributions à l'exportation pour les produits agricoles (« loi chocolatière ») et octroyé pour la première fois en 2019. Le supplément est calculé par hectare et par an sur la base des fonds inscrits au budget et de la surface donnant droit au supplément. Il se montait en 2024 à 134 francs / hectare. Comme pour les paiements directs, le versement est effectué par l'intermédiaire des cantons.

Le crédit affiche un solde de 0,1 million sur la base des surfaces annoncées par les cantons et des versements qui en ont résulté.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 55. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP ; RS 910.17).

Remarques

Plafond des dépenses « Production et ventes 2022-2025 » (Z0023.05), voir tome 1B, ch. B 2.

A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	87 038 300	87 038 300	87 038 300	0	0,0

La Confédération soutient financièrement l'amélioration des bases de la production agricole et les infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les bénéficiaires des fonds sont les agriculteurs, les coopératives et les communes. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons. En 2024, 2,0 millions ont été retirés du fonds de roulement « Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture » au profit des améliorations structurelles.

Le crédit a été utilisé dans son intégralité. Les projets auxquels une contribution devait encore être versée (2,4 mio au total) ont dû être reportés à l'année suivante.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), art. 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS ; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS ; RS 913.211).

Remarques

Voir E131.0109 « Remboursement de prêts ».

Crédit d'engagement « Améliorations structurelles dans l'agriculture » (J0005.00, V0266.00, V0266.01), voir tome 1B, ch. B 1.

Plafond des dépenses « Bases de production 2022–2025 » (Z0024.05), voir tome 1B, ch. B 2.

Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité (voir A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts »).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	86 945 399	86 876 100	86 706 314	-169 786	-0,2

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car elles représentent des paiements de la Confédération à fonds perdu. Les crédits d'investissement en faveur de l'agriculture et les aides aux exploitations peuvent également faire l'objet d'une réévaluation. Des prêts sans intérêts sont octroyés aux agriculteurs par le biais du fonds de roulement, alimenté par les apports fédéraux et cantonaux et les remboursements courants provenant de prêts amortis. Les réévaluations représentent les intérêts produits sur les prêts versés. Toutefois, en raison de la situation actuelle des taux d'intérêt, aucune réévaluation n'a été effectuée dans ce domaine en 2024.

Le solde de crédit de 0,2 million est essentiellement imputable aux remboursements plus élevés de contributions des années précédentes.

Remarques

Voir A236.0105 « Améliorations structurelles dans l'agriculture » ; E130.0104 « Remboursement de subventions ».

AGROSCOPE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Favorisation de la résilience des systèmes de production et des chaînes de valeur ajoutée
- Promotion de la production de denrées alimentaires saines et sûres
- Présentation d'objectifs et de pistes en vue d'accroître la compétitivité de l'agriculture suisse sur le marché
- Promotion de l'utilisation durable des ressources grâce à une utilisation plus efficace et à la garantie des services écosystémiques
- Renforcement du transfert de connaissances destinées aux acteurs de l'agriculture et du secteur agroalimentaire
- Garantie des tâches dans le domaine de l'exécution et des aides à l'exécution

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	24,1	19,3	21,9	-2,2	-9,0
Dépenses courantes	190,1	202,5	195,4	5,3	2,8
Dépenses propres	190,1	202,5	195,4	5,3	2,8
Autofinancement	-166,0	-183,1	-173,5	-7,5	-4,5
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-5,0	-5,0	-4,6	0,4	8,6
Résultat annuel	-171,0	-188,2	-178,1	-7,1	-4,1
Recettes d'investissement	0,0	-	0,2	0,2	n.d.
Dépenses d'investissement	5,5	4,8	5,1	-0,4	-6,7

COMMENTAIRE

Les recettes proviennent à 71,7 % de fonds de tiers pour des projets de recherche et à 17,3 % de ventes, principalement de la vente de cultures destinées à la production fromagère. Les autres recettes se composent de recettes d'immeubles et de prestations de services (3,5 %) ainsi que d'indemnités et d'émoluments (3,3 %). Les recettes de fonds de tiers se sont élevées à 16,1 millions. Celles-ci sont plus basses qu'en 2023 (- 2.3 mio) : la Suisse n'étant pas associée aux programmes de recherche de l'UE, les projets collaboratifs sont financés directement par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Ces fonds sont comptabilisés dans les fonds secondaires. Sans cet effet, les fonds obtenus par voie de concours auraient été supérieurs de 0,2 million par rapport à l'année précédente. Les dépenses courantes sont entièrement constituées de dépenses propres. Elles se répartissent comme suit : 66 % pour les dépenses de personnel et 34 % pour les dépenses de biens et services (en particulier les immeubles). Les dépenses ont augmenté de 5,3 millions par rapport à 2023.

Avec la mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites (« projet d'avenir »), Agroscope procédera à une concentration de ses activités sur le campus de Posieux ainsi que sur les deux centres de recherche de Changins et de Reckenholz jusqu'en 2028. Ces sites axés sur l'élaboration de bases scientifiques sont complétés par les stations d'essais décentralisées qui, en collaboration avec les cantons, le domaine de la vulgarisation et le secteur agricole, étudient des solutions orientées vers l'application dans un contexte régional et climatique donné.

En 2024, un total de 7,9 millions a été économisé sur les loyers grâce à l'optimisation des infrastructures et à la densification (gains d'efficacité). Ils ont été réinvestis principalement dans la recherche et les stations d'essais décentralisées. Les gains d'efficacité permettent de financer des projets de recherche sur les thèmes de la protection des plantes, de la durabilité et de l'efficacité dans l'élevage, de l'agriculture adaptée au site ainsi que des postes supplémentaires dans les domaines de l'évaluation de la durabilité, de l'agroéconomie et de la socioéconomie. Des moyens ont en outre été alloués à des postes nécessaires à l'exécution de l'ordonnance sur la santé des végétaux. Par ailleurs, les gains d'efficacité permettent également de financer les dépenses liées à l'accompagnement du projet d'avenir (direction et gestion du projet, supervision des projets de construction, y c. mandats de tiers, communication).

PROJETS 2024

- Flux d'éléments nutritifs et trajectoires de réduction : fiches d'information relatives aux mesures visant à combler les lacunes des objectifs environnementaux pour l'agriculture (atteint)
- Réduction des risques « produits phytosanitaires » : calcul des indicateurs de risque (risque potentiel global des produits phytosanitaires vendus en Suisse au fil des ans) (atteint)
- Approche systémique de la recherche agronomique et alimentaire : version élargie du système de modélisation green DSS-ESSA (atteint)
- Mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites : réalisation des déménagements planifiés et travaux préparatoires pour l'emménagement dans le bâtiment de laboratoires à Posieux (partiellement atteint)
L'emménagement sur le site de Reckenholz est retardé, car l'assainissement nécessaire des infrastructures est plus important que prévu.
- Utilisation des gains d'efficacité pour les stations d'essais : analyse de l'état d'avancement de la mise en œuvre des stations d'essais décentralisées (atteint)

GP 1 : RECHERCHE DANS LE SECTEUR AGROALIMENTAIRE

MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité alimentaire à long terme, Agroscope s'engage pour l'utilisation durable des ressources, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité, dans la production et la transformation agroalimentaires. Pour s'en donner les moyens, il développe des systèmes de production résilients et respectueux du climat basés sur des procédés de transformation innovants, mène à bien des tâches d'exécution et élabore des recommandations pour l'aménagement de futures conditions-cadres. L'objectif est de soutenir la production de denrées alimentaires saines d'origine animale et végétale pour qu'elle soit compétitive et de qualité. Agroscope met toutes les bases et applications à la disposition des autorités politiques, de la science et de la pratique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	-	19,3	22,5	3,2	16,4
Charges et dépenses d'investissement	-	212,3	205,5	-6,7	-3,2

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Systèmes de culture agroécologiques et élevage: Agroscope développe des méthodes de production économes en ressources et conformes aux besoins des animaux de rente			
- Variétés nouvellement recommandées pour la culture en Suisse (nombre, min.)	56	40	64
- Expertises de produits phytosanitaires, de biocides, d'aliments pour animaux, de sécurité alimentaire, de santé des animaux et des plantes (nombre, min.)	2 633	2 600	2 771
- Outils d'aide à la décision disponibles en ligne recommandés par les services cantonaux et fédéraux (nombre)	9	9	8
Ressources naturelles et changement climatique: Agroscope contribue à la protection des sols, de l'eau, de l'air et de la biodiversité et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre			
- Rapports de monitoring agroenvironnemental et climatique (nombre, min.)	6	6	6
- Rapports avec recommandations pour l'utilisation des ressources naturelles et la réduction des émissions d'azote et de produits phytosanit. (nombre, min.)	38	36	45
Alimentation durable et production compétitive: l'amélioration des procédés de fabrication des aliments et les analyses relatives à l'environnement de production contribuent à la durabilité du secteur			
- Cultures microbiennes produites pour la fabrication de fromages et d'autres aliments fermentés (kg, min.)	9 135	8 500	8 511
- Études sur l'évolution des politiques agricole, environnementale et commerciale (nombre, min.)	6	6	5
Transfert et échange de connaissances: les résultats de la recherche et les connaissances sont publiés et bénéficient d'une large réception dans les milieux intéressés			
- Publications scientifiques dans des revues révisées par des pairs (nombre, min.)	342	300	395
- Projets réalisés en co-création avec des partenaires dans les stations d'essais (nombre, min.)	30	36	33
Rentabilité: la rentabilité d'Agroscope s'améliore			
- Réalisation de projets avec des fonds tiers (CHF, mio, min.)	18,5	16,5	16,1
- Réalisation de projets avec des fonds d'autres unités administratives (CHF, mio, min.)	5,7	6,0	7,8

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints.

Systèmes de culture agroécologiques et élevage : tous les outils prévus n'ont pas pu être mis à disposition. La technologie d'un outil d'aide à la décision était obsolète et ne pouvait plus être mise à jour.

Alimentation durable et production compétitive : le nombre d'études n'a pas été atteint de peu. Une étude réalisée pour l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) ne sera publiée qu'en 2025, car le mandant a fait modéliser d'autres scénarios.

Transfert et échange de connaissances : le nombre de projets visé n'a pas été atteint. Il était prévu de réaliser 6 projets supplémentaires en co-création avec des partenaires dans les stations d'essai par rapport à l'année précédente. Cependant, seuls 3 projets supplémentaires ont pu être lancés, aucun consortium n'a été formé pour les autres.

Rentabilité : le volume des fonds de tiers a été légèrement inférieur à ce qui avait été planifié. La Suisse n'étant pas associée aux programmes de recherche de l'UE, les projets collaboratifs sont financés directement par le SEFRI. Cela explique l'augmentation des fonds alloués par d'autres unités administratives pour les projets. Au total, le volume des fonds secondaires et des fonds de tiers utilisés est supérieur au budget.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	24 091	19 336	22 513	3 177	16,4
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 091	19 336	22 513	3 177	16,4
Charges / Dépenses	200 637	212 251	205 531	-6 720	-3,2
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	200 637	212 251	205 531	-6 720	-3,2
<i>Transfert de crédits</i>		966			
<i>Cession</i>		2 128			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		1 950			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		9 173			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	24 091 030	19 336 000	22 512 764	3 176 764	16,4
Recettes courantes	24 067 891	19 336 000	22 105 900	2 769 900	14,3
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	15 192	-	216 203	216 203	-
Recettes d'investissement	7 947	-	190 661	190 661	-

Les recettes d'un montant total de 22,5 millions proviennent principalement, pour l'exercice budgétaire considéré, de participations de tiers à des projets de recherche (16,1 mio, dont des participations provenant d'organisations non gouvernementales [3,2 mio], de l'UE [3,1 mio], du Fonds national suisse [2,9 mio], de l'économie privée [1,6 mio] ainsi que de divers cantons, d'Innosuisse, du SEFRI, d'universités / hautes écoles, d'hautes écoles spécialisées et d'autres institutions de recherche). Les autres recettes proviennent de la vente de produits (3,9 mio, dont 2,6 mio provenant de la vente de cultures destinées à la production fromagère), d'indemnités pour les prestations d'infrastructures et de loyers (0,8 mio), d'émoluments pour des actes administratifs (0,4 mio) et d'indemnités pour les utilisations et les prestations de services (0,3 mio).

Les recettes sont supérieures d'environ 3,2 millions, soit de 16,4 %, au budget 2024. Cette augmentation est essentiellement due aux recettes supplémentaires générées par les projets financés par des fonds de tiers, qui ont dépassé de 2,7 millions la valeur inscrite au budget. Par rapport à l'année précédente, les recettes provenant de fonds de tiers pour des projets de recherche ont baissé de 2,3 millions : la Suisse n'étant pas associée aux programmes de recherche de l'UE, les projets collaboratifs sont financés directement par le SEFRI (voir également 750 / A231.0435 « Mesures transitoires pour le paquet Horizon 2021-2027 »). Les contributions de 2,5 millions provenant du SEFRI sont considérées comme des fonds secondaires (transfert de crédit) et ne peuvent pas être comptabilisées comme recettes. En tenant compte de ces contributions, les recettes de tiers augmentent de 0,2 million. Par rapport au budget, les recettes provenant des ventes, les bénéfices sur les ventes et les cessions ont également augmenté de 0,7 million. En revanche, les recettes provenant des émoluments et des indemnités (- 0,3 mio) ainsi que les revenus des biens immobiliers (environ - 0,1 mio) ont été inférieurs à ce qui avait été budgétisé.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	200 637 205	212 251 196	205 530 944	-6 720 252	-3,2
<i>dont mutations de crédits</i>		14 215 896			
Charges de fonctionnement	195 128 849	207 498 821	200 420 613	-7 078 208	-3,4
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	190 097 689	202 484 721	195 618 973	-6 865 748	-3,4
Dépenses de personnel	125 815 899	130 948 020	128 822 524	-2 125 496	-1,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	64 281 790	71 536 701	66 796 448	-4 740 253	-6,6
<i>dont informatique</i>	10 041 752	12 186 700	11 198 122	-988 578	-8,1
<i>dont conseil</i>	454 433	400 000	680 384	280 384	70,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	5 031 160	5 014 100	4 801 640	-212 460	-4,2
Dépenses d'investissement	5 508 356	4 752 375	5 110 331	357 956	7,5
Postes à plein temps (Ø)	771	754	768	14	1,9

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel, qui se sont élevées à 128,8 millions, sont inférieures à la valeur budgétisée. En ce qui concerne les dépenses de personnel, 12,2 millions (9,5 %) ont été consacrés à des projets financés par des fonds de tiers et 6,4 millions (5 %) à des projets réalisés sur mandat d'autres unités administratives (fonds dits « secondaires », y compris les mesures transitoires des projets Horizon). En tenant compte des mesures transitoires, la proportion de postes financés par des fonds de tiers est de 10,5 %.

Les mutations de crédits en cours d'année (qui comprennent, outre les fonds secondaires et les fonds de tiers, la dissolution de réserves affectées) permettent de financer des dépenses pour les projets de l'année sous revue, y compris des charges liées au personnel. Cela explique la différence du nombre d'EPT entre le compte et le budget, car les postes issus de mutations de crédits en cours d'année ne sont pas compris dans la valeur EPT du budget. De même, certaines catégories de personnel (postes à caractère de formation tels que doctorants, stagiaires) ne sont pas comptées comme personnel permanent et ne sont donc pas comprises dans l'effectif de 768 EPT en raison du mode de calcul prédéfini.

Avec les gains d'efficacité (économies IP résultant de la concentration des sites, qui sont utilisées pour la recherche agronomique), des dépenses de personnel de 6,9 millions ont été engagées en 2024. Les gains d'efficacité ont permis de financer 48,6 EPT (30,2 EPT pour des projets de recherche, 12,8 EPT pour les stations d'essais décentralisées ainsi que 5,6 EPT pour la mise en œuvre de projets, y compris la gestion de projet et la communication). Ces données incluent également les postes à caractère de formation.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Au total, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation se sont élevées à 66,8 millions, soit 6,6 % ou 4,7 millions de moins qu'inscrits au budget. Les dépenses se répartissent notamment entre les domaines suivants : dépenses de matériel et de marchandises (4,7 mio), immobiliers et loyers (32,7 mio), autres charges d'exploitation (17,6 mio, dont 7,6 mio pour des prestations externes) ainsi qu'informatique et conseil (voir ci-dessous).

Les dépenses pour l'*informatique* se sont élevées à 11,2 millions, soit 8,1 % ou 1,0 million de moins que prévu. Le fait que le montant alloué à l'informatique dans le budget n'ait pas été entièrement utilisé s'explique par le report de la migration de M365 à 2025 ainsi que par des adaptations de planification et de priorités dans des projets importants (Damasys, remplacement de l'OSLW - Jade).

Les *dépenses de conseil* se sont élevées à 0,7 million en 2024. La principale partie de ces fonds est liée à l'optimisation de la gestion des ressources et au « projet d'avenir » d'Agroscope, qui met en œuvre la nouvelle stratégie d'implantation des sites. Pour ces tâches, Agroscope doit recourir au savoir-faire d'externes. En outre, des mandats externes ponctuels ont dû être attribués pour compenser temporairement des départs de collaborateurs.

Les dépenses ont été plus basses que prévu pour les biens immobiliers, les loyers, le matériel et les marchandises : les dépenses de loyers ont été inférieures d'environ 2 millions par rapport au budget. En outre, des retards de livraison ont entraîné une baisse des dépenses de matériel et de marchandises par rapport à ce qui avait été budgété (- 0,6 mio).

Dépenses d'amortissement

Les dépenses d'amortissement se composent principalement des biens mobiliers (4,4 mio) et de l'informatique (0,4 mio). Par rapport au budget 2024, il y a notamment eu moins d'amortissements pour les machines et les appareils (- 0,2 mio).

Dépenses d'investissement

Les investissements se composent comme suit : 72 % pour les machines et appareils, 18 % pour l'informatique et les logiciels, 10 % pour les véhicules de service, les camions et camionnettes de livraison et 0,4 % pour les animaux d'élevage. 25 % des dépenses ont été consacrées aux investissements suivants : une plateforme de drones à Changins, un Dalco Cluster (High Performance Computing) ainsi que dans le domaine de l'informatique pour le projet Damasys.

Mutations de crédits

- Dépassement de crédit de 5 572 881 francs par la dissolution de réserves affectées à divers projets informatiques et de recherche ainsi qu'à des investissements.
- Cession de l'Office fédéral du personnel de 2 027 500 francs pour des mesures salariales, l'intégration de personnes avec un handicap, la formation d'apprentis, de stagiaires universitaires ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales et pour l'accueil extrafamilial des enfants.
- Dépassement de crédit de 3 600 000 francs en raison de revenus supplémentaires pour des projets financés par des fonds de tiers ; 2,7 millions ont été effectivement utilisés.
- Transfert de crédits pour des projets de recherche d'un montant de 429 675 francs de l'Office fédéral de l'environnement, de 308 940 francs de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires et de 287 000 francs de l'OFAG.
- Dépassement de crédit de 1 % (1 950 000 francs), principalement en lien avec la construction du nouveau bâtiment CA.
- Cession de crédit de 100 000 francs pour le projet « Plateforme digitale phytosanitaire » du pool de ressources du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche.
- Cession de crédits à d'autres unités administratives d'un montant de 60 100 francs, dont 33 100 francs pour l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et 27 000 francs pour les Archives fédérales suisses.

Remarques : utilisation des gains d'efficacité

La concentration des sites (« projet d'avenir ») génère des économies sur les loyers facturés. Dans le concept détaillé de la stratégie d'implantation des sites, ces gains d'efficacité ont été estimés à 59,8 millions au total pour la période 2021-2028. Ils doivent pouvoir être utilisés intégralement par Agroscope pour renforcer la recherche (augmentation du plafond de dépenses d'Agroscope). Dans les comptes 2023, 7,9 millions de ces fonds ont été utilisés ; l'utilisation de 8,9 millions supplémentaires a été inscrite au budget 2024. Dans les faits, 6 914 168 francs ont été utilisés pour des dépenses liées au personnel. 942 326 francs ont été consacrés aux dépenses de biens et services et aux dépenses d'exploitation ainsi qu'aux investissements. L'utilisation des gains d'efficacité a permis de réaliser des projets de recherche en particulier dans les domaines de la protection innovante des végétaux, de la santé des plantes, de l'agriculture adaptée au site, mais aussi dans l'optimisation de la durabilité et de l'efficacité de l'élevage, dans l'agroéconomie, la socioéconomie et dans l'évaluation de la durabilité. En outre, 3,3 millions ont été consacrés à la collaboration au sein des stations d'essais. L'ensemble des dépenses liées à l'accompagnement du projet d'avenir (direction et gestion du projet, supervision des projets de construction, y compris mandats de tiers, communication) s'est élevé à 1,4 million.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	3 605 306	3 605 306
Constitution à partir du compte 2023	-	4 191 618	4 191 618
Dissolution/utilisation	-	-5 572 881	-5 572 881
État au 31.12.2024	-	2 224 043	2 224 043
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	5 836 747	5 836 747

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Au cours de l'année 2024, des réserves affectées d'un montant de 5 572 881 francs ont été dissoutes et utilisées, dont 1 605 113 francs sont imputables aux investissements, 1 627 300 francs aux projets informatiques et 2 340 468 francs à des projets de recherche.

Montant des réserves

Les réserves affectées existantes (2 224 043 fr.) concernent, d'une part, 24 projets de recherche (dont 11 financés par Agroscope pour un montant de 439 500 francs et 13 projets sur mandat d'autres unités administratives pour un montant de 471 543 fr.) et, d'autre part, des projets informatiques (250 000 fr.) et des projets et dépenses en lien avec le projet d'avenir (1 063 000 fr.).

Demande de constitution de nouvelles réserves

La constitution de réserves affectées d'un montant de 5 836 747 francs est demandée.

De ce montant, 1 741 577 francs concernent des investissements qui étaient prévus en 2024, mais qui ont dû être reportés à 2025 en raison de retards dans la livraison ou la publication de l'appel d'offres. 710 000 francs concernent des dépenses résultant du retard dans la construction du nouveau bâtiment CA (projet d'avenir). Un montant supplémentaire de 2 435 170 francs est imputable à un total de 33 projets de recherche pour lesquels des retards ont été enregistrés. 25 de ces projets sont financés par d'autres unités administratives (1 933 500 fr.). Divers projets informatiques n'ont pas non plus pu être achevés dans les délais, de sorte qu'une partie des dépenses (950 000 fr.) ne sera engagée qu'en 2025 ou plus tard.

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Planification et coordination transversales de l'approvisionnement économique du pays (AEP)
- Garantie des bases légales pour la mise en œuvre de mesures de crise
- Coordination du stockage stratégique (réserves obligatoires, notamment), surveillance des organisations chargées des réserves obligatoires
- Formation et suivi des organes cantonaux de l'AEP
- Coopération nationale et internationale en matière de sécurité de l'approvisionnement en cas de crise

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	0,2	0,0	0,0	-0,2	-91,0
Dépenses courantes	12,6	15,0	14,5	2,0	15,6
Dépenses propres	11,9	14,3	13,8	1,8	15,2
Dépenses de transfert	0,6	0,7	0,7	0,1	22,2
Autofinancement	-12,3	-15,0	-14,5	-2,2	-17,7
Résultat annuel	-12,3	-15,0	-14,5	-2,2	-17,7

COMMENTAIRE

Les recettes courantes proviennent essentiellement du domaine de la navigation en haute mer. Aucune recette issue de la vente de navires de haute mer n'a été encaissée durant l'année sous revue.

Les dépenses propres ont progressé de 1,8 million par rapport à l'exercice précédent, ce qui est principalement imputable à une hausse des dépenses de personnel (+ 0,7 mio) et des dépenses informatiques (+ 1,0 mio), en raison respectivement d'une augmentation des effectifs dans le cadre de la réforme de l'AEP et du programme de numérisation Hardi NES (projet lié à la nouvelle Plateforme médicaments). Les prestations de conseil dans le cadre de la gestion de crise de l'AEP et de la communication sont par ailleurs elles aussi supérieures de 0,2 million.

Les dépenses de transfert, composées du financement du stock de sécurité d'éthanol et des dépenses liées au monitoring de l'électricité, sont quasiment inchangées.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Révision de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP) : résultat de la consultation (non atteint)
La consultation a été réalisée selon le calendrier prévu, et les avis ont été publiés. Les positions exprimées étant parfois très divergentes, des clarifications supplémentaires sont nécessaires.
- Approbation de l'accord entre l'Allemagne, la Suisse et l'Italie concernant des mesures de solidarité visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement en gaz : adoption du message (atteint)
- Transparence de l'approvisionnement en médicaments vétérinaires vitaux : décision de principe (atteint)

PROJETS 2024

- Approvisionnement énergétique en cas de pénurie d'électricité ou de gaz : mise en place du monitoring du gaz (atteint)
- Contrôle des réserves obligatoires de denrées alimentaires de base : analyse de la composition des réserves obligatoires de denrées alimentaires de base (partiellement atteint)
À la suite du changement à la tête de l'OFAE, diverses questions stratégiques n'ont pas pu être totalement clarifiées. Ce sera le cas en 2025 (un nouveau processus stratégique va être initié pour l'AEP).
- Monitoring des produits thérapeutiques et des dispositifs médicaux : application de monitoring des dispositifs médicaux (atteint)
- Monitoring des produits thérapeutiques et des dispositifs médicaux : monitoring et analyse des perturbations de l'approvisionnement en médicaments à usage humain (atteint)
- Maintien des capacités de transport en cas de crise : optimisation de la garantie des capacités de transport en cas de crise d'approvisionnement (partiellement atteint)
Les travaux ont été suspendus du fait de la diminution des ressources du secrétariat Logistique; ils reprendront en 2025, une fois les postes repourvus.

GP 1 : GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) est l'organe d'état-major de l'AEP. Conformément à son mandat constitutionnel, il doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. L'OFAE coordonne l'ensemble des activités de l'AEP, établit les bases juridiques nécessaires en cas de crise et met en œuvre les mesures de crise en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume la responsabilité des réserves obligatoires et de la communication de l'AEP, prépare la mise en œuvre des mesures avec les cantons et assure la collaboration avec l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,0	0,2	0,2	899,5
Charges et dépenses d'investissement	12,1	14,3	13,9	-0,3	-2,2

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Garantie de l'approvisionnement: l'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises			
- Mesures de gestion dans le secteur de l'énergie (% cumulé)	90	90	90
- Développement de normes informatiques minimales spécifiques pour 16 sous-secteurs critiques d'ici 2025 (% cumulé)	50	80	0
- Extension des stocks obligatoires de denrées alimentaires (% cumulé)	35	60	50
- Garantie de l'approvisionnement en médicaments essentiels (% cumulé)	25	50	60
Stockage obligatoire: le rapport sur le stockage obligatoire est établi			
- Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	28.02.	28.02.	28.02.

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints. Des écarts ont été enregistrés dans le domaine de la garantie de l'approvisionnement, notamment dans le *développement de normes informatiques minimales spécifiques pour 16 sous-secteurs critiques d'ici 2025* et dans les travaux concernant l'*extension des stocks obligatoires de denrées alimentaires*. Les tâches liées à l'établissement de normes informatiques minimales et les ressources correspondantes ont été transférées à l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS). L'extension du stockage obligatoire aux produits phytosanitaires et aux semences de pomme de terre a été examinée mais n'a pas été retenue, car jugée non judicieuse. L'opportunité de constituer d'autres réserves obligatoires ne pourra être étudiée qu'au cours des exercices suivants.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	393	20	202	182	909,3
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	170	20	200	180	899,5
Autres revenus et désinvestissements					
E150.0113 Navigation en haute mer	224	-	2	2	-
Charges / Dépenses	12 699	15 005	14 687	-319	-2,1
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 091	14 262	13 944	-318	-2,2
<i>Compensation du supplément</i>		-136			
<i>Transfert de crédits</i>		-1 250			
<i>Cession</i>		120			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Garantie de l'approvisionnement</i>					
A231.0416 COVID: stock d'éthanol	468	597	596	-1	-0,1
<i>Supplément</i>		136			
A231.0439 Surveillance de l'approvisionnement en électricité	140	147	147	0	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	169 628	20 000	199 895	179 895	899,5

Les revenus de fonctionnement proviennent des amendes, sanctions et peines conventionnelles imposées aux propriétaires de réserves obligatoires, de la dissolution de provisions constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires et de la location de places de stationnement aux collaborateurs. L'écart par rapport au montant budgétisé est dû à la diminution des provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires à hauteur de près de 0,2 million.

E150.0113 NAVIGATION EN HAUTE MER

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	223 517	-	1 957	1 957	-

Depuis le budget 2023, plus aucune recette issue de la navigation en haute mer n'est budgétisée. Des recettes marginales ont été encaissées à la suite du règlement du compte de liquidation de la compagnie SCL Helvetia AG.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	12 090 525	14 261 500	13 943 533	-317 967	-2,2
<i>dont mutations de crédits</i>		-1 265 400			
Charges de fonctionnement	12 090 525	14 261 500	13 943 533	-317 967	-2,2
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	12 090 525	14 261 500	13 943 533	-317 967	-2,2
Dépenses de personnel	7 783 782	8 536 300	8 486 757	-49 543	-0,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 306 743	5 725 200	5 456 777	-268 423	-4,7
<i>dont informatique</i>	1 953 539	3 400 600	2 915 789	-484 811	-14,3
<i>dont conseil</i>	253 734	421 500	519 077	97 577	23,1
Postes à plein temps (Ø)	41	46	45	-1	-2,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel, ainsi que le nombre d'EPT, sont pratiquement au même niveau que celui prévu par le budget, la différence minimale étant due à un poste non repourvu. Elles ont cependant augmenté de 0,7 million par rapport à l'exercice précédent. Plusieurs postes supplémentaires de durée déterminée ou indéterminée ont été créés pour les exercices 2023 et 2024 afin de renforcer la structure organisationnelle (réforme de l'AEP), entraînant une augmentation des effectifs de l'OFAE de 4 EPT en moyenne par rapport au compte 2023.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Environ 80 % des *dépenses informatiques* ont été consacrées à des projets, les 20 % restants à l'exploitation et à la maintenance. Les dépenses dans ce domaine sont inférieures de 0,5 million au chiffre budgétisé, ce qui est principalement imputable aux dépenses moindres engendrées par le projet de monitoring du gaz (solution à long terme).

Les *dépenses de conseil*, de 0,5 million, proviennent avant tout de l'indemnisation des agents de milice, de la gestion de crise de l'AEP, du soutien apporté dans le domaine de la communication et de l'analyse du marché des produits thérapeutiques. Les dépenses sont supérieures de 0,1 million au montant inscrit au budget du fait de prestations de conseil supplémentaires, notamment dans le domaine de la communication, entre autres pour la campagne sur les provisions domestiques.

Les autres *dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* dépassent les prévisions budgétaires de 0,1 million, ce qui s'explique entre autres par des coûts externes non planifiés dans le cadre de la direction du projet lié au contingentement de l'énergie.

Mutations de crédits

- Diverses cessions de 0,1 million par l'Office fédéral du personnel pour les cotisations d'épargne supplémentaires à la caisse de pensions, l'intégration professionnelle, les stagiaires des hautes écoles, l'accueil extra-familial des enfants et les mesures salariales
- Transfert de crédit de 0,9 million au Secrétariat d'État à l'économie pour le développement et les frais d'exploitation d'EasyGov 2.0
- Transfert de crédit de 0,2 million à l'OFCS pour l'élaboration d'une norme informatique minimale
- Transfert de crédit de 0,1 million au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche pour les traductions et le mandat d'enquête au sein de l'OFAE
- Transfert de crédit de 0,1 million à la Commission de la concurrence pour des prestations dans les domaines des finances, du personnel et de l'informatique
- Compensation de 0,1 million pour le crédit supplémentaire « COVID : stock d'éthanol »

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2023	-	100 000	100 000
État au 31.12.2024	-	100 000	100 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

Aucune réserve n'a été dissoute ni utilisée.

État des réserves

Les réserves affectées existantes sont destinées à la mise en place du monitoring du gaz.

A231.0416 COVID: STOCK D'ÉTHANOL

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	468 200	597 000	596 437	-563	-0,1
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>135 500</i>			

Afin de garantir l'approvisionnement du pays en éthanol en cas de pandémie ou d'autres difficultés, la Confédération a conclu avec une entreprise un contrat prévoyant la constitution de stocks de 6000 tonnes d'éthanol de diverses qualités. Elle s'est engagée à prendre en charge le coût du stockage.

D'une part, conformément aux clauses du contrat, les frais de stockage doivent être adaptés au renchérissement à terme échu. D'autre part, le capital investi dans le stockage d'éthanol, d'un montant de 7,8 millions, est rémunéré. Le taux d'intérêt déterminant pour le calcul des intérêts (SARON) a augmenté davantage que prévu, raison pour laquelle un crédit supplémentaire a dû être sollicité.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire compensé de 0,1 million pour le financement des frais de stockage

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531), art. 38. O du 10.5.2017 sur l'approvisionnement économique du pays (OAEP ; RS 531.11), art. 10, al. 2.

Remarques

Crédit d'engagement « Stock de sécurité d'éthanol » (V0346.01), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0439 SURVEILLANCE DE L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	140 000	146 900	146 900	0	0,0

En vertu de l'art. 60 LAP, le Conseil fédéral peut confier à certaines organisations des milieux économiques des tâches publiques, notamment des observations du marché. La société nationale du réseau de transport Swissgrid a été chargée de mettre en place et d'exploiter un système de monitoring à l'échelle du pays, afin que l'OFAE dispose des informations nécessaires à la surveillance de la situation de l'approvisionnement en électricité. Des contributions annuelles d'environ 0,15 million sont prévues pour l'exploitation de ce système de monitoring. À compter de 2025, soit après l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'approvisionnement en électricité (LApEI ; RS 734.7), les coûts pourront être répercutés sur les consommateurs en tant que coûts de réseau imputables en vertu de l'art. 15a de ladite loi.

Bases légales

LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP ; RS 531), art. 57, al. 1, et 60, al. 1. O du 10.5.2017 sur l'organisation du secteur de l'électricité pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSE ; RS 531.35), art. 4.

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Encouragement ciblé de la construction de logements à loyer ou à prix modérés
- Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
- Rédaction et suivi de directives et de bases, ainsi que soutien aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
- Prise en considération du thème transversal « Logement » dans les autres domaines de la Confédération

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	7,2	10,5	8,9	1,7	23,9
Dépenses courantes	15,4	15,2	13,4	-2,1	-13,3
Dépenses propres	10,0	10,2	10,1	0,2	1,7
Dépenses de transfert	5,5	5,0	3,2	-2,2	-40,8
Autofinancement	-8,2	-4,7	-4,4	3,8	46,1
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-17,1	-	13,6	30,7	179,3
Résultat annuel	-25,3	-4,7	9,2	34,5	136,2
Recettes d'investissement	28,5	38,3	25,0	-3,5	-12,3
Dépenses d'investissement	26,7	26,2	26,2	-0,5	-2,0

COMMENTAIRE

Les recettes sont supérieures de 1,7 million à celles de l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par le remboursement de prêts. Les dépenses propres ont augmenté de 0,2 million par rapport à l'exercice précédent. Dans le domaine des transferts, les dépenses ont baissé de 2,2 millions par rapport au compte 2023, notamment en raison de l'arrivée à terme des abaissements supplémentaires de loyer (- 1,7 mio). En outre, la provision de la Confédération destinée à couvrir les risques de défaillance a été relevée de quelque 1,4 million (contre 1,8 mio l'année précédente, soit une différence de - 0,4 mio), afin de la porter à 43,6 millions. Cela est dû au fait que, en 2024, la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) a, d'une part, émis des emprunts pour plus de 264,9 millions et, d'autre part, encaissé des remboursements pour un volume de 125,2 millions. Les recettes d'investissement (remboursements et amortissements découlant de mesures d'encouragement octroyées en vertu de l'ancien droit) ont baissé d'environ 3,5 millions par rapport à l'exercice précédent. En raison d'une diminution du montant versé au fonds de roulement pour les maîtres d'ouvrage d'utilité publique, les dépenses d'investissement ont régressé de 0,5 million par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 26,2 millions.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Modification de la loi sur le logement (LOG) : ouverture de la consultation (atteint)
- Modification de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) : ouverture de la consultation (atteint)

PROJETS 2024

- Conditions-cadres en matière du droit du bail : soutien aux Commissions des affaires juridiques (CAJ) dans la mise en œuvre d'initiatives parlementaires portant sur le droit du bail ; procédure de consultation et avis du Conseil fédéral (atteint)
- Politique du logement : élaboration de mesures de lutte contre la pénurie de logements en collaboration avec les cantons, les villes, les communes et le secteur de l'immobilier (atteint)
- Politique du logement : élaboration du rapport en réponse au postulat 22.4289 « Flambée des loyers. Analyse des facteurs ayant influencé l'évolution des loyers en Suisse depuis 2002 » (atteint)
- Politique du logement : élaboration du rapport en réponse au postulat 22.4290 « Pénurie de logements en Suisse. Taux de logements inoccupés et pistes pour améliorer la situation » (atteint)
- Projets-modèles pour un développement territorial durable concernant le domaine thématique du logement : appel d'offres et sélection de projets consacrés au thème du logement (partiellement atteint)
 - La direction du projet (ARE) a décidé de ne lancer la nouvelle série de projets-modèles qu'en 2025. Le volet thématique « L'avenir de l'habitat: utiliser et transformer le bâti existant de manière durable » est prêt.*
- Système d'évaluation de logements (SEL) : appel d'offres et attribution des travaux visant à mettre en œuvre l'automatisation du système (non atteint)
 - Pour pallier l'absence prolongée de la personne responsable, il a d'abord fallu trouver un remplaçant. Ce dernier a pu commencer les travaux relatifs au projet avant la fin de l'année.*

GP 1 : LOGEMENT

MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accèsion à la propriété (LCAP) permet à l'OFL d'abaisser le prix des loyers des ménages à faible revenu. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Il encourage, à travers différentes plateformes, la coordination des mesures de politique du logement des trois niveaux étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,2	0,2	0,0	-7,7
Charges et dépenses d'investissement	10,0	10,2	10,2	0,0	0,0

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Aide au logement: l'OFL encourage les logements à prix modérés en soutenant la construction de logements d'utilité publique			
- Nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mio)	296,200	240,000	264,900
- Total des nouveaux prêts accordés par le Fonds de roulement (CHF, mio)	57,0	60,0	92,2
- Prestations de garantie résultant de cautionnements (CHF, mio, max.)	0,0	0,0	0,0
Recherche: les projets de recherche contribuent à une plus grande transparence du marché et servent de base à l'amélioration de l'offre de logements et de l'environnement résidentiel			
- Part du cofinancement de tiers (offices fédéraux, pouvoirs publics, fondations, particuliers) dans les projets de recherche (% , min.)	69	33	60
- Nombre de projets de recherche en cours soutenus (nombre, min.)	29	25	35
Échanges sur la politique du logement: l'OFL entretient et favorise les échanges avec les cantons, les villes et les communes en matière de politique du logement			
- Réalisation de plateformes d'échange sur la politique du logement avec les cantons, les villes et les communes (nombre, min.)	10	7	7
Droit du bail: des règles appropriées du droit du bail permettent d'empêcher les demandes abusives et d'équilibrer les intérêts divergents des bailleurs et des locataires			
- Publication en temps utile du taux d'intérêt de référence (chaque trimestre) (% , min.)	100	100	100

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	35 743	48 762	47 540	-1 221	-2,5
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	207	204	189	-16	-7,7
Domaine des transferts					
E130.0105 Remboursements de subventions	1 434	2 952	385	-2 567	-87,0
E131.0102 Remboursement d'avances et de prêts	8 328	11 748	5 455	-6 292	-53,6
E131.0103 Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	20 172	26 538	19 544	-6 995	-26,4
Revenus financiers					
E140.0105 Revenus financiers liés aux prêts et participations	5 603	7 320	21 968	14 648	200,1
Charges / Dépenses	59 278	41 373	39 547	-1 826	-4,4
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 974	10 159	10 156	-3	0,0
<i>Cession</i>		172			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Logement</i>					
A231.0236 Abaissement supplémentaire des loyers	3 631	3 900	1 860	-2 040	-52,3
A235.0104 Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	26 700	26 166	26 166	0	0,0
A235.0105 Prestations de garantie	3 124	1 148	1 365	217	18,9
Charges financières					
A240.0106 Charges financières liées aux prêts et participations	15 849	-	-	-	-

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	206 626	204 400	188 730	-15 670	-7,7

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de trois composantes : les remboursements de créances déjà amorties les années antérieures, les émoluments pour actes administratifs et les recettes des loyers payés par le personnel pour les places de stationnement en sous-sol. Le montant inscrit au budget a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des revenus sur quatre ans, en l'occurrence les années 2019 à 2022.

E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	1 433 920	2 952 100	385 216	-2 566 885	-87,0

Ce poste budgétaire comprend les recettes provenant du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéficiaires, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Les recettes, sujettes à de fortes fluctuations, sont inférieures de quelque 2,6 millions au budget 2024. Le montant budgétisé a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des recettes sur quatre ans, en l'occurrence les années 2019 à 2022.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP ; RS 843). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO 1966 449).

E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	8 327 768	11 747 500	5 455 116	-6 292 384	-53,6

Les recettes de ce poste comptable se composent uniquement de remboursements et d'amortissements découlant de mesures d'encouragement octroyées en vertu de l'ancien droit. Il s'agit du remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et d'amortissements à la suite de la campagne d'encouragement de 1993, qui visait à atténuer les conséquences de la crise immobilière de l'époque, ainsi que du remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. Les recettes sont inférieures de 6,3 millions au budget 2024. Le montant budgétisé a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des recettes sur quatre ans, en l'occurrence les années 2019 à 2022. La baisse de 2,9 millions par rapport au compte 2023 s'explique par les remboursements extraordinaires de prêts effectués les années précédentes.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP ; RS 843). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068).

E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes d'investissement	20 171 953	26 538 300	19 543 678	-6 994 622	-26,4

Sont enregistrés dans ce poste comptable les remboursements de prêts à des coopératives d'habitation et de prêts hypothécaires octroyés avant 1989 aux professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF). Les recettes provenant de ces remboursements sont inférieures d'environ 7 millions au budget 2024. Le montant budgétisé a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des recettes sur quatre ans, en l'occurrence les années 2019 à 2022.

Bases légales

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG ; RS 842.1), art. 60. LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4. O du 19.11.2003 concernant le transfert à la Caisse fédérale de pensions Publica du régime des retraites des professeurs des EPF nommés avant 1995 (RS 414.146).

E140.0105 REVENUS FINANCIERS LIÉS AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	5 602 553	7 319 600	21 967 693	14 648 093	200,1
Recettes courantes	5 580 968	7 319 600	8 386 156	1 066 556	14,6
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	21 585	-	13 581 537	13 581 537	-

Ce poste comptable regroupe les recettes provenant d'intérêts de divers prêts et des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts du fonds de roulement des organisations faitières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participations, revenus de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et revenus de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des EPF ainsi que d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP).

Dans l'ensemble, les recettes courantes ont dépassé de quelque 1,1 million le montant inscrit au budget 2024. Le montant budgétisé a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des recettes sur quatre ans, en l'occurrence les années 2019 à 2022. La réévaluation des prêts au 31.12.2024 a en outre donné lieu à un bénéfice comptable de quelque 13,6 millions (sans incidence sur le frein à l'endettement).

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP ; RS 843). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	9 974 491	10 159 200	10 156 371	-2 829	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		172 400			
Charges de fonctionnement	9 974 491	10 159 200	10 156 371	-2 829	0,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	9 974 491	10 159 200	10 156 371	-2 829	0,0
Dépenses de personnel	5 683 145	6 028 600	5 947 753	-80 847	-1,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 291 346	4 130 600	4 208 618	78 018	1,9
<i>dont informatique</i>	681 031	785 900	721 258	-64 642	-8,2
<i>dont conseil</i>	925 064	1 079 300	1 058 131	-21 169	-2,0
Postes à plein temps (Ø)	27	29	30	1	3,4

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel de l'OFL sont inférieures d'environ 0,08 million (soit 1,3 %) au montant inscrit au budget 2024. Le nombre d'EPT est supérieur de 1 unité au chiffre budgétisé. Une absence de longue durée a nécessité l'engagement d'une personne pour une durée limitée.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services liées à l'informatique, de 0,8 million, sont inférieures de 8,2 % au budget 2024. Les dépenses pour l'exploitation et la maintenance ont diminué. Le projet informatique visant la numérisation du Système d'évaluation de logements (SEL) n'a pas pu être poursuivi comme prévu en raison d'une absence de longue durée. Ce projet lancé en 2022 devrait durer jusqu'à fin 2027. Il prévoit la standardisation et l'automatisation de l'évaluation selon le SEL, pour un coût total de quelque 3,75 millions.

Les dépenses de conseil sont destinées avant tout aux travaux de recherche sur le marché du logement et la construction, aux projets-modèles pour un développement territorial durable ainsi qu'au plan d'action sur la pénurie de logements.

En ce qui concerne les autres dépenses de biens et services et charges d'exploitation de l'OFL, les prestations de service externes se sont élevées à quelque 1,7 million, soit 0,2 million de plus que le montant budgétisé ; ces moyens ont servi à indemniser des prestations supplémentaires en lien avec l'examen de demandes de prêt sollicitées auprès du fonds de roulement. Les loyers et fermages représentent environ 0,5 million, ce qui correspond au montant budgétisé.

Mutations de crédits

- Cession de 82 400 francs par l'Office fédéral du personnel pour des prestations sociales
- Cession de 90 000 francs par le SG-DEFR pour le plan d'action sur la pénurie de logements

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	616 848	237 318	854 166
Constitution à partir du compte 2023	-	120 000	120 000
État au 31.12.2024	616 848	357 318	974 166

État des réserves

Fin 2024, l'OFL disposait de 974 166 francs de réserves. Les réserves affectées sont destinées au projet d'automatisation du SEL.

A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	3 631 286	3 900 000	1 860 115	-2 039 885	-52,3

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges des propriétaires sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de certaines parties de la population. Les ménages à revenu limité ont droit aux abaissements supplémentaires I (AS I), et les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins, aux abaissements supplémentaires II (AS II). Depuis le début de 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Ces aides financières sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération avec des échéances allant jusqu'à 21 ans (AS I) ou 25 ans (AS II), ce qui explique que les dépenses de la Confédération diminuent progressivement.

Les dépenses pour les AS sont inférieures de quelque 2 millions au montant inscrit au budget 2024. Elles ont diminué d'environ 1,8 million par rapport au compte 2023, ce qui confirme la nette tendance à la baisse à long terme des charges inscrites à ce crédit.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accèsion à la propriété de logements (LCAP ; RS 843), art. 35, al. 2, et 42.

Remarques

Crédit-cadre « Encouragement de la construction et de l'accèsion à la propriété de logements : subventions non remboursables » (V0087.03), voir tome 1B, ch. B 1.

A235.0104 MESURES ENCOURAGEMENT, MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses d'investissement	26 700 000	26 166 000	26 166 000	0	0,0

Les dépenses pour les prêts de la Confédération aux organisations faitières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à loyer ou à prix modérés sont budgétisées dans ce crédit. Elles comprennent les apports versés par la Confédération au fonds de roulement géré à titre fiduciaire par les organisations faitières. Les ressources du fonds permettent de proposer des prêts remboursables à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Elles servent de financement complémentaire ou transitoire pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché ou de surfaces constructibles. Les remboursements alimentent le fonds de roulement. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste budgétaire E140.0105 « Revenus financiers liés aux prêts et participations ».

Le 9.2.2020, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire « Davantage de logements abordables », ce qui a entraîné l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral élaboré par le Parlement à titre de contre-projet indirect. Ce dernier prévoit d'augmenter de 250 millions la dotation du fonds de roulement pour les années 2020 à 2029. Les dépenses correspondent au montant budgétisé. Fin décembre 2024, le fonds était doté de 656 millions et disposait de liquidités à hauteur de 221,7 millions, dont 109,3 millions alloués à des projets de construction.

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG ; RS 842), art. 43.

Remarques

Crédit-cadre « Aide au logement : prêts et participations remboursables » (V0130.05), voir tome 1B, ch. B 1, et le poste E140.0105 « Revenus financiers liés aux prêts et participations ».

A235.0105 PRESTATIONS DE GARANTIE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	3 123 838	1 148 000	1 364 800	216 800	18,9
Dépenses courantes	1 818 900	1 148 000	1 364 800	216 800	18,9
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	1 304 938	-	-	-	-

Ce crédit comprend, premièrement, les dépenses pour le paiement par la Confédération de créances de cautionnement conclues sous l'ancien droit auprès d'établissements de crédit après la réalisation forcée d'un immeuble. Deuxièmement, les coûts qui résultent de l'octroi de prêts par la CCL en vertu de la LOG sont enregistrés sous ce poste comptable. Ces coûts pourraient survenir lorsque des quotes-parts d'emprunt doivent être remboursées et qu'il existe un risque important que le maître d'ouvrage ne soit pas en mesure d'honorer son obligation de remboursement. Dans un tel cas, la garantie vis-à-vis de la CCL serait due et les créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore définitivement amorties seraient cédées par la CCL à la Confédération (ce cas de figure ne s'est encore jamais présenté). Troisièmement, des corrections de la provision de la Confédération destinée à couvrir les risques de défaillance en ce qui concerne des quotes-parts d'emprunt de la CCL sont aussi inscrites à ce crédit.

En 2024, la Confédération n'a eu aucun versement à effectuer au titre de créances conclues sous l'ancien droit. Par contre, en raison des deux nouveaux emprunts émis par la CCL pour un montant total de 264,9 millions et de remboursements à hauteur de 125,2 millions, la provision de la Confédération destinée à couvrir les risques de défaillance liés à des cautions a été augmentée de quelque 1,4 million, compte tenu de l'allongement de la durée moyenne des émissions en cours.

À fin 2024, la provision s'élève à quelque 43,6 millions pour des emprunts de la CCL totalisant quelque 4073 millions.

Mutations de crédits

- Dépassement de crédit d'un montant de 216 800 francs (art. 36, al. 1, LFC) en raison de l'adaptation de la provision destinée à couvrir les risques de défaillance liés à des cautions.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP ; RS 843), art. 51. LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG ; RS 842), art. 35.

Remarques

Crédits-cadres pour le cautionnement et les dettes liés à l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements ainsi qu'à l'encouragement du logement (V0087.04, V0130.02, V0130.03, V0130.04, V0130.06), voir tome 1B, ch. B 1.

A240.0106 CHARGES FINANCIÈRES LIÉES AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total variations de l'évaluation du patrimoine administratif	15 848 876	-	-	-	-

Ce crédit comprend les dépenses destinées à couvrir les défaillances dans le cadre d'engagements LCAP pris sous l'ancien droit (prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et avances remboursables au titre de l'abaissement de base), les défauts de remboursement de prêts au fonds de roulement ainsi que les corrections d'évaluation de prêts et de participations en cours. Le montant est calculé sur la base de l'évaluation annuelle des risques normalisée que réalise une fiduciaire. Il n'y a pas eu de correction de valeur en 2024, mais une amélioration de la situation des prêts.

Fin 2024, le montant des prêts inscrits au bilan de l'OFL s'élevait à 1070 millions, soit 668 millions au compte du fonds de roulement, 93 millions pour des prêts de PUBLICA à des coopératives d'habitation gérés à titre fiduciaire et 309 millions pour des prêts régis par l'ancien droit (dont encore 0,6 mio d'avances au titre de l'abaissement de base).

Remarques

Voir poste de revenus E140.0105 « Revenus financiers liés aux prêts et participations ».

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
- Suppression des entraves aux importations parallèles
- Surveillance visant à sanctionner les abus de position dominante commis par des entreprises

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	25,4	13,6	36,3	11,0	43,3
Dépenses courantes	15,7	23,4	15,4	-0,3	-1,9
Dépenses propres	15,7	23,4	15,4	-0,3	-1,9
Autofinancement	9,6	-9,8	20,9	11,3	116,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,0	-	-	0,0	100,0
Résultat annuel	9,6	-9,8	20,9	11,3	117,4
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Les recettes ordinaires de la Commission de la concurrence (COMCO) comprennent les coûts de procédure ainsi que les sanctions et les amendes. Elles dépendent du nombre d'enquêtes closes par une décision entrée en force et du montant des éventuelles sanctions. Au total, la COMCO a encaissé 36,3 millions, dont 15,1 millions de recettes ordinaires issues de frais de procédure (2,3 mio) et de sanctions (12,8 mio). Dans le calcul des recettes, il faut également tenir compte d'un crédit supplémentaire, sollicité au titre d'un crédit de charges mais comptabilisé en tant que diminution des revenus (- 7,8 mio).

29,1 millions proviennent de recettes extraordinaires (arrêt du Tribunal administratif fédéral [TAF] concernant le hockey sur glace sur télévision payante). Les sanctions et amendes s'élevant à au moins 10 millions par cas sont inscrites en tant que recettes extraordinaires hors enveloppe budgétaire, car le montant des amendes, la date de clôture et l'issue des procédures ne peuvent être estimés de façon fiable.

Les dépenses ordinaires sont stables par rapport à l'exercice précédent.

GP 1 : CONCURRENCE

MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils œuvrent à empêcher les accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, les concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et les réglementations limitant la concurrence. Ils favorisent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations de droit cantonal ou communal qui limitent l'accès au marché. Ils conseillent des entreprises, des autorités, des offices, des consommateurs et des tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	1,8	2,6	2,3	-0,4	-13,4
Charges et dépenses d'investissement	15,8	15,6	15,5	-0,1	-0,7

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Infractions à la concurrence: les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)			
Contrôles de concentrations: les contrôles de concentrations sont menés correctement sur le plan formel, objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)			

COMMENTAIRE

La COMCO a rendu en 2024 ses premières décisions en lien avec les nouvelles dispositions législatives sur le pouvoir de marché relatif. Celles-ci ont été mises en place en réponse à l'initiative pour des prix équitables et visent à lutter contre l'ilot suisse de cherté. Parmi ses premières décisions, la COMCO a rendu plusieurs arrêts de principe.

Début 2024, la COMCO a interdit le rachat du groupe Quickmail par La Poste Suisse. L'opération de concentration aurait supprimé la concurrence efficace sur au moins un marché. Par ailleurs, il existait une autre solution plus favorable à la concurrence que le rachat par la Poste. Peu après la décision de la COMCO, l'entreprise Planzer a repris le groupe Quickmail.

La COMCO s'intéresse depuis plusieurs années aux frais des cartes de débit ou de crédit. Durant l'exercice sous revue, elle s'est saisie des commissions d'interchange des cartes de débit pour les paiements nationaux en présentiel, qui sont perçues par la société émettrice de cartes bancaires (normalement une banque) lors de l'utilisation de ses cartes. La COMCO est parvenue à un accord avec Mastercard concernant l'abaissement de ces commissions ; elle poursuit son enquête sur celles de VISA.

Dans le canton de Berne, la COMCO a clos la dernière des trois enquêtes dans le domaine des matériaux de construction. La plus grande gravière et décharge de la région de Berne et ses sept actionnaires se sont protégés de la concurrence pendant des années en entravant leurs concurrents dans le secteur des gravières et des décharges. Par rapport à leurs concurrents, les actionnaires ont bénéficié de prix nettement inférieurs pour le gravier et de frais de transport subventionnés. La décision de quelque 700 pages témoigne de l'ampleur des agissements de l'entreprise sanctionnée et des activités d'enquête de la COMCO.

La lutte contre les accords de soumission est une priorité pour la COMCO depuis une vingtaine d'années. En 2024 aussi, la COMCO a rendu plusieurs décisions concernant des accords illicites dans le domaine des marchés publics. Deux autres procédures sont en cours. Les cantons et les communes jouent un rôle primordial pour empêcher les accords de soumission et promouvoir la concurrence efficace dans les différentes branches de l'économie. Ce rôle a été analysé en profondeur durant l'exercice sous revue.

La COMCO et son secrétariat ont mené 24 enquêtes, 11 enquêtes préalables et 50 observations de marché, examiné 43 concentrations d'entreprises et pris position dans environ 350 consultations des offices et procédures de consultation.

Le Tribunal fédéral (TF) et le TAF ont rendu plusieurs arrêts en 2024 concernant des recours contre des décisions de la COMCO. Ils ont donné raison à la COMCO dans la plupart des cas et confirmé que cette dernière menait les procédures correctement, qu'elle tenait pleinement compte des droits des parties et qu'elle fixait des amendes proportionnées.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes		25 439	13 559	44 199	30 639	226,0
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 849	2 647	2 292	-355	-13,4
E102.0111	Recettes provenant de sanctions et d'amendes	23 590	10 912	12 812	1 900	17,4
Transactions extraordinaires						
E190.0105	Revenus extraordinaires des amendes	-	-	29 094	29 094	-
Charges / Dépenses		15 812	23 379	23 270	-109	-0,5
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	15 812	15 575	15 466	-109	-0,7
	<i>Transfert de crédits</i>		-394			
	<i>Cession</i>		107			
A202.0201	Remboursement de sanctions et d'amendes	-	7 804	7 804	0	0,0
	<i>Supplément</i>		7 804			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	1 849 068	2 647 200	2 292 490	-354 710	-13,4

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et d'autres prestations de service.

Le montant des émoluments est difficile à évaluer puisque la probabilité que les voies de droit soient empruntées ne peut être calculée de manière fiable. C'est pourquoi la valeur inscrite au budget 2024 correspond à la moyenne des exercices comptables 2019 à 2022. Les recettes des émoluments perçus pendant l'année sous revue sont légèrement inférieures au budget (- 0,4 mio).

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart ; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEol-LCart ; RS 251.2). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart ; RS 251.5).

E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	23 590 217	10 912 100	12 812 462	1 900 362	17,4

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à prévoir. La valeur budgétisée se fonde donc sur la moyenne des comptes des années 2019 à 2022.

Au cours de l'exercice sous revue, les sanctions prononcées dans 18 procédures sont devenues exécutoires et ont pu être comptabilisées. La valeur inscrite au budget a été dépassée (+ 1,9 mio), en raison principalement de la clôture d'affaires en suspens devant le TAF, à l'issue desquelles des sanctions ont été infligées et réglées.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart ; RS 251). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart ; RS 251.5).

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

E190.0105 REVENUS EXTRAORDINAIRES DES AMENDES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	-	-	29 093 844	29 093 844	-

Les amendes dépassant le seuil de 10 millions sont comptabilisées en tant que revenus extraordinaires. Leur montant est difficile à prévoir, raison pour laquelle elles ne sont pas budgétisées, mais uniquement inscrites dans le compte au présent crédit.

À la fin de 2023, le TAF a confirmé la décision de la COMCO sanctionnant UPC dans l'affaire datant de 2020 concernant le hockey sur glace sur télévision payante, mais a réduit la sanction à 29,1 millions. Ce montant a été encaissé en 2024. UPC a fait recours auprès du TF. L'affaire est pendante.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart ; RS 251). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart ; RS 251.5).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	15 811 946	15 575 400	15 466 044	-109 356	-0,7
<i>dont mutations de crédits</i>		-286 700			
Charges de fonctionnement	15 811 946	15 575 400	15 466 044	-109 356	-0,7
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	15 790 481	15 575 400	15 466 044	-109 356	-0,7
Dépenses de personnel	13 220 578	13 156 300	13 123 338	-32 962	-0,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 569 903	2 419 100	2 342 706	-76 394	-3,2
<i>dont informatique</i>	631 295	823 800	653 114	-170 686	-20,7
<i>dont conseil</i>	1 530	2 900	630	-2 270	-78,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	21 464	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	64	63	61	-2	-3,2

Dépenses de personnel et équivalents plein temps

Les coûts de personnel, qui totalisent 15,5 millions en comptant les indemnités versées aux membres de la commission, représentent environ 84,9 % des charges totales. Du fait de mutations de crédits, les moyens alloués au personnel ont augmenté de quelque 0,16 million au cours de l'exercice 2024. Cette hausse a permis, entre autres, de financer l'engagement de stagiaires des hautes écoles et les cotisations de l'employeur.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation sont conformes aux prévisions.

Dépenses d'investissement

Aucun investissement n'a été effectué en 2024.

Mutations de crédits

- Cessions de 107 200 francs par l'Office fédéral du personnel pour financer des contrats de travail à durée déterminée (stagiaires des hautes écoles) et la compensation pour les cotisations de l'employeur (cotisations d'épargne)
- Transfert de crédit de 22 700 francs à l'Office fédéral de la police pour financer les charges de la Police judiciaire fédérale
- Transfert de 78 800 francs de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays pour financer le surcroît de charges dans le domaine des ressources
- Transfert de crédit de 450 000 francs au Secrétariat d'État à l'économie pour le développement et les frais d'exploitation d'EasyGov 2.0

Réserves

L'unité administrative ne présente pas de réserves.

A202.0201 REMBOURSEMENT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	-	7 804 032	7 804 032	0	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		7 804 032			

Le TF a admis un recours de Swisscom contre une décision de la COMCO. Celle-ci avait infligé une sanction de plus de 7 millions à Swisscom pour violation du droit des cartels lors d'un appel d'offres de La Poste Suisse en 2008. Le TAF avait confirmé cette sanction. Le TF a annulé l'arrêt de ce dernier et, par conséquent, la décision de sanction de la COMCO. Le montant perçu en 2021 a donc dû être remboursé avec intérêts, ce qui n'était pas prévisible au moment de l'établissement du budget. Pour cette raison, un crédit supplémentaire de 7 804 032 francs a été sollicité.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart ; RS 251). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart ; RS 251.5).

OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Clarification de la fonction du service civil de remplacement par rapport à l'avenir du système de l'obligation de servir

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	37,9	36,0	40,0	2,1	5,5
Dépenses courantes	41,1	48,1	42,9	1,8	4,4
Dépenses propres	37,6	44,7	39,5	1,9	5,1
Dépenses de transfert	3,5	3,4	3,4	-0,1	-3,9
Autofinancement	-3,2	-12,2	-2,9	0,3	8,9
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0,4	-	1,3	0,9	237,6
Résultat annuel	-2,8	-12,2	-1,6	1,2	43,7
Dépenses d'investissement	1,4	-	4,2	2,9	211,0

COMMENTAIRE

Les recettes courantes (40,0 mio) sont constituées en grande partie de la contribution versée par les établissements d'affectation à la Confédération en contrepartie de la main-d'œuvre fournie. Elles ont augmenté de 2,1 millions, soit 5,5 %, par rapport à l'exercice précédent, du fait notamment d'une augmentation du nombre de jours de service.

Les dépenses propres sont également plus élevées qu'en 2023 (+ 1,9 mio) ; dans le domaine du personnel, le projet « Zivi-Connect » a pesé dans la balance (+ 0,3 mio). Les dépenses propres constituent 92 % des dépenses courantes.

Les dépenses de transfert, de 3,4 millions, représentent 8 % des dépenses. Elles sont légèrement plus basses que l'année précédente (- 0,1 mio). La subvention « indemnités aux établissements d'affectation » soutient des projets pour lesquels des personnes astreintes sont engagées, dans les domaines de la protection de l'environnement et de la nature, de l'entretien du paysage et de la conservation des biens culturels.

Les dépenses d'investissement occasionnées par le projet « ZiviConnect » depuis août 2023 se montent à 4,2 millions. À ce montant s'ajoute 1,3 million de prestations propres, qui sont inscrites au compte de fonctionnement en tant que variation d'évaluation.

La progression des recettes par rapport à l'exercice précédent augmente le niveau d'autofinancement et améliore le résultat annuel.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Loi fédérale sur le service civil : ouverture de la consultation (atteint)

PROJETS 2024

- Développement à moyen terme du système de l'obligation de servir : modification de la LPPCi, de la LAAM et de la LSC : feuille de route alignée sur le calendrier du DDPS (atteint)
- Développement à long terme du système de l'obligation de servir : le CIVI participe à la mise au point de la proposition du DDPS au Conseil fédéral visant à engager une procédure de modification de la Constitution sur plusieurs changements dans le système de l'obligation de servir (atteint)
- Amélioration de l'efficacité des affectations de service civil : proposition au Conseil fédéral concernant la modification de la LSC ou de l'OSCi prévoyant d'étendre les formes d'engagement des civilistes au titre du soutien aux proches aidants (atteint)
- Transformation numérique du CIVI : modification de l'ordonnance sur le système d'information du service civil (atteint)
- Transformation numérique du CIVI : mise en service (produit minimum viable) de la nouvelle application métier (atteint)

GP 1 : EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

MANDAT DE BASE

Le CIVI est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Le service civil permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes. Aux termes de l'art. 3a de la loi sur le service civil (LSC), le service civil contribue à renforcer la cohésion sociale, en particulier en améliorant la situation des personnes ayant besoin d'aide, d'appui ou de soins, à sauvegarder et protéger le milieu naturel et à favoriser le développement durable, à conserver le patrimoine culturel, et à soutenir la formation et l'éducation scolaires. Il apporte un soutien aux activités du Réseau national de sécurité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus et recettes d'investissement	38,3	36,0	41,3	5,4	14,9
Charges et dépenses d'investissement	38,9	44,7	43,7	-1,0	-2,2

OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	C 2024
Personnes en service: les civilistes s'acquittent de leurs obligations			
- Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment où ils sont libérés selon la procédure ordinaire (% min.)	97	97	98
Établissements d'affectation: les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations			
- Part d'inspections ayant révélé des manquements graves (% max.)	5,3	3,0	7,4
Formation: la qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée			
- Évaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle 1 à 6)	5,1	5,1	5,3
- Évaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle 1 à 6)	4,9	5,0	4,9
Affectations: les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation			
- Évaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle 1 à 6)	4,5	5,0	4,8
Fourniture des prestations: l'efficacité est constamment améliorée			
- Nombre de jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre min.)	15 378	14 800	15 632
- Coûts bruts par civiliste (CHF)	-	744	736
- Coûts bruts par jour de service (CHF)	-	24	23

COMMENTAIRE

Les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations : le pourcentage élevé des manquements graves est dû au fait que les inspections ont été davantage ciblées sur les affectations présentant plus de risques. Plus de 80 % des inspections n'ont donné lieu à aucune remarque. En 2025, il est prévu d'affiner la grille d'évaluation relative aux manquements graves pour une meilleure prise en compte des risques.

Formation : diverses adaptations ont été apportées aux programmes de cours au début de 2024. Grâce à leur mise en œuvre et aux autres modifications apportées ensuite en continu, l'évaluation des cours par les civilistes devrait atteindre la valeur cible en 2025.

Affectations : les évaluations par les établissements d'affectation sont très différentes selon les domaines d'activité et les régions linguistiques. La valeur obtenue est nettement meilleure que les années précédentes et s'approche de la valeur cible.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	38 291	35 958	41 310	5 352	14,9
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	38 291	35 958	41 310	5 352	14,9
Charges / Dépenses	42 444	48 145	47 091	-1 054	-2,2
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	38 947	44 715	43 730	-985	-2,2
<i>Transfert de crédits</i>		-50			
<i>Cession</i>		180			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		4 751			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Exécution du service civil</i>					
A231.0238 Indemnités aux établissements d'affectation	3 497	3 430	3 361	-69	-2,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	38 291 223	35 957 900	41 309 852	5 351 952	14,9
Recettes courantes	37 895 519	35 957 900	39 973 813	4 015 913	11,2
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	395 704	-	1 336 039	1 336 039	-

Les revenus de fonctionnement sont constitués en grande partie de la contribution versée par les établissements d'affectation à la Confédération en contrepartie de la main-d'œuvre fournie. Sont en outre comptabilisées sous ce poste des recettes de moindre importance, comme les amendes infligées à des civilistes à la suite d'infractions disciplinaires. Ces recettes alimentent également la caisse générale de la Confédération. Les revenus sont supérieurs de 5,4 millions, soit 14,9 %, au montant inscrit au budget. Cet écart est principalement dû au fait que le nombre de jours de service accomplis a été plus élevé que prévu (+ 6,5 %, soit + 115 400 jours de service) et que les recettes moyennes par jour de service, qui s'élèvent à 21 fr. 71, sont supérieures de 86 centimes aux prévisions budgétaires.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC ; RS 824.0), art. 46. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi ; RS 824.01), annexe 2a.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	38 946 786	44 715 045	43 730 020	-985 026	-2,2
<i>dont mutations de crédits</i>		4 880 445			
Charges de fonctionnement	37 594 470	44 715 045	39 524 452	-5 190 593	-11,6
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	37 594 470	44 715 045	39 524 452	-5 190 593	-11,6
Dépenses de personnel	17 220 359	17 126 600	17 518 643	392 043	2,3
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	20 374 111	27 588 445	22 005 809	-5 582 636	-20,2
<i>dont informatique</i>	4 663 869	9 100 845	4 285 273	-4 815 572	-52,9
<i>dont conseil</i>	110 635	155 800	247 986	92 186	59,2
Dépenses d'investissement	1 352 317	-	4 205 568	4 205 568	-
Postes à plein temps (Ø)	119	120	121	1	0,8

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Le nombre moyen d'EPT est légèrement supérieur à la valeur inscrite au budget, avec 121 EPT au lieu de 120. Les charges de personnel excèdent de 2,3 % les prévisions budgétaires. Compte tenu de la hausse des chiffres relatifs à l'exécution, les ressources liées au personnel de l'unité Exécution ont été légèrement augmentées au cours de l'année.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Au total, les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation sont inférieures de 5,6 millions au montant inscrit au budget.

Des 9,1 millions de *dépenses informatiques* inscrits au budget, 4,2 millions ont été engagés en dépenses d'investissement dans le projet « ZiviConnect » (voir ci-dessous) ; 4,3 millions ont servi à l'exploitation courante, à la maintenance et au développement de l'informatique existante. Les dépenses sont moins élevées que prévu (- 0,6 mio) en raison d'un léger retard dans le développement de la nouvelle application métier « ZiviConnect ».

Les *dépenses de conseil* sont supérieures de 92 186 francs à la valeur budgétisée. Des mandats externes ont notamment été attribués pour l'évaluation dans le domaine d'activité « agriculture », pour une participation à l'étude du DDPS sur les départs vers le service civil et pour les services de prise en charge. Les dépenses de conseil représentent 1,4 % des dépenses de personnel.

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* (17,5 mio) sont imputables notamment à la formation des civilistes et aux indemnités qui leur sont versées pour les trajets en transports publics (13,9 mio). Le montant restant est imputable à des rubriques telles que les taxes postales et frais de port, les fournitures de bureau et d'autres frais.

Les dépenses d'investissement, de 4,2 millions, ont servi au projet « ZiviConnect ». Ces dépenses ont été budgétisées en tant que dépenses de biens et services liées à l'informatique, car il n'était pas possible d'en déterminer le montant exact au moment de l'établissement du budget (voir dépenses informatiques).

Mutations de crédits

- Cession de 179 700 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, l'intégration professionnelle et l'accueil extrafamilial des enfants
- Transfert de crédit de 50 000 francs au SG-DEFR
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, LFC) : dissolution de réserves affectées à hauteur de 2,55 millions et d'une réserve générale de 700 745 francs
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, LFC) : dépassement des charges de l'enveloppe budgétaire à hauteur de 1,5 million du fait de revenus non budgétisés tirés notamment de prestations supplémentaires

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	700 745	2 000 000	2 700 745
Constitution à partir du compte 2023	-	800 000	800 000
Dissolution/utilisation	-700 745	-2 550 000	-3 250 745
État au 31.12.2024	-	250 000	250 000
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	810 000	810 000

État des réserves

Il existe des réserves de 100 000 francs pour le projet « Gestion des connaissances » et de 150 000 francs pour le projet « RPA ».

Les réserves affectées suivantes ont été utilisées pendant l'exercice sous revue :

- 2 millions pour le projet « ZiviConnect »
- 400 000 francs pour le projet « Gestion des données »
- 100 000 francs pour le projet « Campus Lac noir »
- 50 000 francs pour le projet « M365 »
- En outre, la réserve générale, d'un peu plus de 0,7 million, a été dissoute. Les moyens ainsi dégagés ont été investis dans le projet « ZiviConnect ».

Demandes de constitution de nouvelles réserves affectées

- Développement de « ZiviConnect » : 610 000 francs

La date de déploiement de « ZiviConnect » a dû être repoussée de 3 mois, à décembre 2024. Les travaux relatifs aux versions complémentaires n'ont donc pas pu commencer comme prévu en 2024 et ont été reportés à 2025.

- Projet d'acquisition de nouveaux vêtements du service civil et de transfert de la boutique en ligne : 200 000 francs

Le CIVI met des vêtements à la disposition des civilistes en service (pantalons, t-shirts, pull-overs, vêtements de pluie, par ex.). Ce projet d'acquisition a dû faire l'objet d'un nouvel appel d'offres en 2024. Il était également prévu que l'exploitation de la boutique en ligne soit assurée par le CIVI et non plus par le fournisseur. L'appel d'offres OMC n'a pas pu être mené à bien comme prévu en 2024. Le projet a donc été retardé, notamment en ce qui concerne la création de la boutique en ligne au sein du CIVI. Il a donc fallu remettre les travaux prévus aux années suivantes.

A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	3 496 941	3 430 400	3 361 235	-69 165	-2,0

Afin que suffisamment d'affectations aient lieu dans les domaines d'activité « protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt » et « conservation des biens culturels », la Confédération peut exceptionnellement accorder des indemnités aux établissements d'affectation (art. 47 LSC). Au cours de l'exercice sous revue, les fonds qui y sont consacrés ont été versés à 17 établissements d'affectation pour la réalisation de 18 projets, dont certains d'importance nationale. Les aides financières ont permis l'accomplissement de près de 58 000 jours de service dans les domaines susmentionnés en 2024, dans le cadre d'affectations en groupe.

Au total, les dépenses sont inférieures de 69 165 francs au montant budgétisé. Les projets sont examinés en amont par les cantons concernés, et les établissements d'affectation doivent se soumettre à un audit.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC ; RS 824.0), art. 47.

SERVICE D'ACCREDITATION SUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Garantie et promotion du système de gestion de la qualité de biens et services à plusieurs échelons, reconnu au niveau international
- Promotion de la protection et de la sécurité des consommatrices et des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
- Soutien à la suppression d'entraves techniques au commerce en tant que contribution aux marchés ouverts
- Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	9,9	10,7	10,0	0,1	1,0
Dépenses courantes	12,4	13,3	12,6	0,2	1,7
Dépenses propres	12,4	13,3	12,6	0,2	1,7
Dépenses de transfert	0,0	0,1	0,0	0,0	5,5
Autofinancement	-2,5	-2,6	-2,6	-0,1	-4,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,5	-0,2	-0,4	0,2	30,4
Résultat annuel	-3,0	-2,9	-3,0	0,0	1,6
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-

COMMENTAIRE

Les recettes du Service d'accréditation suisse (SAS) sont constituées des émoluments pour l'évaluation, l'accréditation et la surveillance des organismes d'évaluation de la conformité tels que notamment des laboratoires, des organismes d'inspection et des organismes de certification. En 2024, ces recettes ont été supérieures de 0,1 million à celles enregistrées au compte 2023 et inférieures de 0,7 million au montant prévu au budget.

Environ deux tiers des dépenses propres du SAS concernent les dépenses de personnel ; en outre, un cinquième des dépenses propres est consacré au financement d'experts techniques externes engagés pour les évaluations. Le reste se répartit entre les dépenses de biens et services et les dépenses d'exploitation. Les dépenses propres en 2024 ont augmenté de 0,2 million par rapport à 2023, notamment en raison de l'augmentation du nombre d'accréditations.

PROJETS 2024

- Satisfaction des clients : décision concernant des mesures (atteint)
- Évaluation par les pairs de l'EA (European co-operation for Accreditation) : résultat (atteint)

GP 1 : ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

MANDAT DE BASE

Le SAS est affilié au Secrétariat d'État à l'économie et fait partie de l'architecture internationale d'accréditation. En tant qu'organisme spécialisé indépendant, le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) en Suisse selon des exigences reconnues sur le plan international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation, et reconnus également à l'étranger grâce à des accords internationaux, favorisent la qualité et la sécurité des produits et des prestations de service, et contribuent ainsi à l'élimination des entraves techniques au commerce.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	9,9	10,7	10,1	-0,6	-5,6
Charges et dépenses d'investissement	12,9	13,5	13,1	-0,4	-3,3

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Accréditation: la conformité de l'accréditation aux exigences est garantie			
- Surveillance du respect des processus et des exigences de qualité et mise en œuvre des mesures nécessaires (oui/non)	oui	oui	oui
- Réalisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, min.)	5	5	5
- Réalis. d'audits internes qui vérifient la mise en œuvre nécess. des exigences normatives en vigueur (contrôle ts les 4 ans, au moins 1 x) (% , min.)	-	25	25
Continuité: le SAS garantit le renouvellement sans interruption des accréditations arrivant à échéance			
- Réalisation des évaluations nécessaires au renouvellement de l'accréditation au moins 120 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (% , min.)	95	95	95
Reconnaissance: les bases et la gestion du système d'accréditation suisse satisfont aux exigences internationales (évaluation tous les 4 ans)			
- Mise en œuvre à temps des conditions de l'EA (European co-operation for Accreditation) pour maintenir la reconnaissance internationale (oui/non)	oui	-	-
- Passage réussi de l'éval. périodique internat. (éval. par les pairs) par l'European co-operation for Accreditation (EA) (oui/non)	-	oui	oui

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	9 913	10 696	10 093	-603	-5,6
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 913	10 696	10 093	-603	-5,6
Charges / Dépenses	12 950	13 550	13 081	-469	-3,5
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	12 921	13 498	13 050	-448	-3,3
<i>Cession</i>		281			
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité</i>					
A231.0250 Contributions à des organisations internationales	29	52	31	-21	-40,2

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	9 912 605	10 696 000	10 093 079	-602 921	-5,6

Les prestations d'accréditation pour les organismes d'évaluation de la conformité (notamment les laboratoires, organismes d'inspection et organismes de certification) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs effectués chaque année en faveur des organismes accrédités, le SAS perçoit en outre une contribution annuelle.

Les recettes ont été inférieures au montant budgété, car un peu moins de prestations d'accréditation que prévu ont été fournies. Ceci est dû en particulier au fait que les ressources en personnel étaient occupées par la mise en place continue du nouveau domaine d'accréditation des biobanques et que les postes prévus n'ont pas été pourvus.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC ; RS 946.51), art. 16. O du 17.6.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD ; RS 946.512). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'État à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc ; RS 946.513.7)

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	12 920 726	13 498 013	13 050 280	-447 733	-3,3
<i>dont mutations de crédits</i>		281 313			
Charges de fonctionnement	12 920 726	13 498 013	13 050 280	-447 733	-3,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	12 400 185	13 257 913	12 687 922	-569 991	-4,3
Dépenses de personnel	8 283 363	8 910 100	8 235 589	-674 511	-7,6
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 116 821	4 347 813	4 452 333	104 520	2,4
<i>dont informatique</i>	586 711	702 313	660 157	-42 156	-6,0
<i>dont conseil</i>	133 876	30 000	22 975	-7 025	-23,4
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	520 541	240 100	362 358	122 258	50,9
Postes à plein temps (Ø)	42	45	42	-3	-6,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *dépenses de personnel* ont été inférieures au montant budgétisé, car les postes prévus n'ont pas pu être occupés. Cela explique également la différence au niveau des EPT.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Les dépenses de 0,7 million liées à *l'informatique* comprennent la maintenance et l'exploitation de l'application métier du SAS ainsi que d'autres prestations fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et sont légèrement inférieures au montant budgétisé.

Charges d'amortissement

Supérieures au montant budgétisé, les charges d'amortissement s'élèvent à 0,4 million. L'application métier FA SAS est désormais entièrement amortie.

Mutations de crédits

- Cession de 0,2 million par l'Office fédéral du personnel pour des cotisations d'épargne supplémentaire de l'employeur (2^e pilier).
- Cession de 0,1 million par le Département (SG-DEFR) pour des projets informatiques.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	357 855	1 388 991	1 746 847
État au 31.12.2024	357 855	1 388 991	1 746 847
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	440 000	440 000

Dissolution et utilisation de réserves

En 2024, aucune réserve n'a été dissoute ni utilisée.

État des réserves

Les réserves affectées actuelles de 1,4 million sont destinées principalement à des projets informatiques du SAS. À cela s'ajoutent des réserves générales de 0,4 million.

Demande de constitution de réserve

Dans le cadre du compte 2024, la constitution de réserves affectées (0,4 mio) est sollicitée pour les projets informatiques suivants :

- Introduction d'un système de gestion de documents (Remplacement SM) 360 000 francs
- Conformément aux normes internationales, le SAS doit exploiter un système de management (SM) qui permet un archivage efficace des documents et garantit l'accès à tous les documents et manuels pertinents. Le système de gestion actuel du SAS est obsolète et ne répondra plus aux exigences à moyen terme, c'est pourquoi son remplacement est prévu depuis un certain temps. Le projet n'a pas pu démarrer en 2024 comme prévu, car l'évaluation des besoins et l'étude de faisabilité ont pris plus de temps que prévu au sein du département. Il est prévu de lancer le processus d'acquisition en 2025 et de le terminer au plus tard en 2026. Le coût total du projet dépendra des exigences de la nouvelle solution, qui restent à définir, ainsi que des offres correspondantes.

— Développement ultérieur de l'application métier FA SAS 80 000 francs

L'application métier du SAS est en constante évolution, ce pour quoi des réserves affectées d'un montant de 1,4 million sont à disposition. En 2024, les développements nécessaires et prévus pour l'optimisation des processus n'ont pas pu être mis en œuvre comme prévu, car l'interface SAP Master Data Governance (MDG), de même que les ajustements nécessaires à la mise en œuvre des modifications prévues avec la révision de l'ordonnance sur les émoluments au 1^{er} janvier 2025, étaient prioritaires. En plus des développements et des optimisations de processus en cours, des ajustements de l'application métier FA SAS seront nécessaires en 2025 en raison de l'introduction de BVML (sous-projet d'approvisionnement du programme SUPERB), ce qui explique la nécessité d'une réserve affectée de 80 000 francs.

A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	29 427	51 900	31 045	-20 855	-40,2

Ce crédit comprend les contributions aux organisations internationales d'accréditation suivantes : European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités dans l'État membre en question. À compter du budget 2025, les contributions budgétisées aux organisations internationales sont fonction des besoins effectifs, de sorte qu'il ne devrait plus y avoir de reste de crédit ou que ceux-ci devraient être moins importants à l'avenir.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC ; RS 946.51), art. 10, al. 3, let. b et art. 14. O du 17.6.1996 sur le système suisse d'accréditation et la désignation de laboratoires d'essais et d'organismes d'évaluation de la conformité, d'enregistrement et d'homologation (OAccD ; RS 946.512), art. 22.

SECRETARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Développement d'une vision stratégique globale pour la formation, la recherche et l'innovation (FRI) en Suisse et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
- Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
- Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
- Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
- Encouragement de l'intégration de la Suisse aux systèmes FRI européen et mondial

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	6,8	6,3	8,6	1,8	26,6
Dépenses courantes	4 537,4	4 716,3	4 658,7	121,3	2,7
Dépenses propres	91,1	92,7	91,9	0,7	0,8
Dépenses de transfert	4 446,3	4 623,5	4 566,8	120,5	2,7
Autofinancement	-4 530,6	-4 710,0	-4 650,1	-119,4	-2,6
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-54,5	-89,6	-82,3	-27,8	-51,0
Résultat annuel	-4 585,2	-4 799,6	-4 732,4	-147,2	-3,2
Dépenses d'investissement	54,5	89,6	82,3	27,8	51,0

COMMENTAIRE

Les recettes comprennent principalement des émoluments, des fonds de tiers et des cofinancements.

Les dépenses courantes se subdivisent en dépenses propres (2 %) et dépenses de transfert (98 %). Ces dernières sont partiellement liées (contributions obligatoires à des organisations internationales ; contributions de base aux universités et aux hautes écoles spécialisées). Les dépenses propres plus élevées de 0,7 million par rapport à l'année précédente s'expliquent principalement par les dépenses moindres des institutions pour la coopération en matière de formation (CSRE et EDUCA) en 2023, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et la direction du SEFRI ayant en effet décidé cette année-là de renoncer à la mise en œuvre du projet « fédération des données dans la formation professionnelle ».

Les dépenses de transfert sont pilotées en grande partie au moyen du message FRI 2021-2024. Elles sont supérieures de 121 millions par rapport au compte 2023. Pour les mesures transitoires consécutives à la non-association de la Suisse, les dépenses se montent à 542 millions de francs (+ 161 mio). À l'inverse, la contribution fédérale au FNS est inférieure de 21,3 millions. Cela tient au fait que le Parlement avait décidé d'une augmentation de cette contribution de 50 millions, à titre unique, pour l'année 2023. Dans le domaine de la formation, les dépenses ont été inférieures de 22,3 millions à celles de l'année précédente en raison d'un changement du système de planification des liquidités de l'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité (Movetia).

Les dépenses d'investissement comprennent les contributions d'investissements au sens de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) sans les participations aux frais locatifs (ou les contributions aux loyers). Les retards dans la planification et la construction des bâtiments des hautes écoles, dus à des difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction et aux effets de la pandémie de COVID-19, ont pu être rattrapés (+ 27,8 mio par rapport à l'année précédente).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2024

- Modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) : création de la base légale pour le plan sectoriel de la Confédération pour les futurs projets du CERN : adoption du message (atteint)
- Accord entre le Conseil fédéral et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse pour les années 2024-2028 : conclusion (atteint)
- Ordonnance relative à l'Agence suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (ordonnance Movetia) : approbation (non atteint)

Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter l'ordonnance durant l'année sous revue. L'adoption d'une ordonnance ne peut précéder celle du droit supérieur, en l'occurrence la loi sur Movetia, dont les délibérations parlementaires ne sont pas terminées.

- Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni sur la reconnaissance des qualifications professionnelles : adoption du message (atteint)
- Révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) : adoption du message (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue. Les clarifications nécessaires avec les partenaires de la formation professionnelle ont pris du retard.
- Rapport « Accès aux hautes écoles (universités/EPF) avec une maturité professionnelle dans le domaine correspondant » (en exécution du po. 20.4202 Masshardt) : approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas encore pu approuver le rapport vu la complexité des questions traitées et l'implication nécessaire des cantons et autres acteurs, lourde à mettre en place, tant concernant l'analyse que la formulation des recommandations.
- Rapport « Admission des titulaires d'une maturité professionnelle à la formation d'enseignant ou enseignante primaire » (en exécution du po. 22.4267 CSEC-N) : approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas encore pu approuver le rapport vu la complexité des questions traitées et l'implication nécessaire des cantons et autres acteurs, lourde à mettre en place, tant concernant l'analyse que la formulation des recommandations.
- Rapport « Analyse des standards en matière d'éducation sexuelle à l'école en Suisse » (en exécution du po. 22.3877 CSEC-N) : approbation (atteint)
- Rapport « Rapport et stratégie sur l'augmentation de la proportion de femmes dans les professions MINT » (en exécution du po. 22.3878 CSEC-N) : approbation (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu approuver le rapport durant l'année sous revue, son élaboration s'étant avérée plus complexe que prévu.
- Loi fédérale sur les opérations spatiales : ouverture de la consultation (non atteint)
Les résultats de la consultation des offices ont conduit à réviser les contenus normatifs, ce qui a retardé de plusieurs mois l'ouverture de la consultation.
- Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025–2028 : adoption du message (atteint)
- Rapport « Encouragement des établissements de recherche d'importance nationale par la Confédération au titre de l'art. 15 de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) » (en exécution des po. 20.3462 CSEC-E et 20.3927 CSEC-N) : approbation (atteint)
- Rapport « Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève scientifique » (en exécution du po. 22.3390 CSEC-N) : approbation (atteint)
- Révision totale de l'ordonnance sur la maturité professionnelle : ouverture de la consultation (atteint)
- Meilleure coordination de la recherche de l'administration fédérale : décision (atteint)
- Accord des programmes UE – Association/Participation de la Suisse au programme de l'UE destiné à soutenir l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport « Erasmus+ » 2021–2027 : conclusion (partiellement atteint)
Le 20.12.2024, le Conseil fédéral a pris acte de la conclusion matérielle des négociations entre la Suisse et l'UE. Les deux parties se sont notamment entendues sur les paramètres d'une association à «Erasmus+» en 2027.
- Accord des programmes UE – Association/Participation de la Suisse au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation (Horizon Europe) et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021–2027 : conclusion (atteint)
- Adaptation de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (reconnaissance des qualifications professionnelles) : adoption du message (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu finaliser le message durant l'année sous revue, les négociations avec l'UE sur l'approche par paquet n'étant pas encore suffisamment avancées.
- Participation de la Suisse au programme « Erasmus+ » de l'Union européenne : adoption du message (non atteint)
Le Conseil fédéral n'a pas pu adopter le message durant l'année sous revue, les négociations avec l'UE sur l'approche par paquet et l'association de la Suisse au programme «Erasmus+» n'étant pas encore suffisamment avancées.
- Mesures transitoires pour les appels à projets 2024 du paquet Horizon 2021–2027 : décision (atteint)
- Rapport « Collecter et utiliser les compétences des réfugiés » (en exécution du po. 22.3393 CSEC-N) : approbation (atteint)

PROJETS 2024

- Mesures transitoires : financement direct des acteurs de la recherche et de l'innovation dans les volets du paquet Horizon qui sont ouverts aux pays tiers non associés, mais qui n'offrent pas de financement de la part de l'UE : mise en œuvre (atteint)

GP 1 : POLITIQUE FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de piloter la formation professionnelle avec les partenaires de la formation professionnelle et de coordonner le domaine des hautes écoles et les organes de recherche. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	1,3	1,4	1,9	0,5	35,5
Charges et dépenses d'investissement	41,2	42,4	39,3	-3,1	-7,4

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Administration FRI: la préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente			
- Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (% max.)	0,66	0,63	0,63
Bases de pilotage: la préparation, le suivi et le développement de la politique FRI s'appuient sur des bases de pilotage probantes			
- Présentation du rapport sur l'éducation en Suisse (délai)	07.03.	-	-
- Présentation du rapport intermédiaire des EPF (délai)	01.12.	-	-
- Présentation de la Feuille de route pour les infrastructures de recherche (délai)	02.06.	-	-
Formation professionnelle: la formation professionnelle permet aux jeunes d'entrer dans le monde du travail et assure la relève de spécialistes et de cadres qualifiés			
- Transition vers le degré secondaire II: taux de transition immédiate vers le degré secondaire II en % des sortants de l'école obligatoire (% min.)	78,0	77,0	78,3
- Taux de places d'apprentissage: apprentis en % de la population active (EPT) (% min.)	4,5	4,5	4,2
- Taux de certification du degré secondaire II: taux net moyen jusqu'à l'âge de 25 ans, en % de la population de référence du même âge (% min.)	90,7	92,0	90,1
- Transition vers formation professionnelle supérieure: part des diplômés en % des pers. possédant formation prof. initiale par branche éco. (% min.)	30,2	30,0	30,2
Hautes écoles: la politique fédérale contribue à l'efficacité et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles			
- Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	86	85	87
- Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (% min.)	0	75	79
- Places d'études en médecine humaine au niveau master (nombre min.)	1 460	1 400	1 470
Recherche et innovation: les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation			
- Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	-	-	-
- Présentation des bilans intermédiaires des organes chargés d'encourager la recherche (délai)	31.05.	-	-
- Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang min.)	3	-	-
- La Suisse est «Innovation Leader» dans le Tableau de bord européen de l'innovation (oui/non)	oui	oui	oui
Internationalisation: les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI			
- Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre min.)	98	50	115

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints dans leur majeure partie.

Bases de pilotage : rapport sur l'éducation en Suisse, enquête tous les 4 ans, prochaine publication le 30.6.2026 ; rapport intermédiaire des EPF, enquête tous les 4 ans, prochaine publication le 30.9.2027 ; Feuille de route pour les infrastructures de recherche, enquête tous les 4 ans, prochaine publication le 30.6.2027.

Formation professionnelle : taux de places d'apprentissage – le nombre de personnes actives augmente, tout comme le nombre de places d'apprentissage non pourvues, ce qui est dû à des facteurs démographiques. Il en résulte une baisse du taux de places d'apprentissage. Des projets tels que « Formation professionnelle 2030 » visent à augmenter ce taux.

Recherche et innovation : conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche, enquête tous les 4 ans, la prochaine d'ici au 1.8.2025 ; présentation des bilans intermédiaires des organes chargés d'encourager la recherche, enquête tous les 4 ans, la prochaine d'ici au 1.8.2027 ; position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques, enquête tous les 2 ans, la prochaine en 2025.

GP 2 : SERVICES FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir des services à divers groupes cibles du système FRI : soutien aux organisations du monde du travail ; organisation des examens suisses de maturité ; reconnaissance de diplômes ; encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.) ; coordination de la recherche de l'administration fédérale ; soutien aux acteurs FRI par le biais du réseau extérieur FRI ; attribution de bourses de la Confédération ; soutien au Conseil suisse de la science (CSS) et à la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	5,5	4,9	6,7	1,8	36,3
Charges et dépenses d'investissement	47,1	46,9	49,2	2,3	4,8

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Mobilité internationale en matière de formation: l'encouragement des échanges et de la mobilité vise à augmenter le niveau de participation. Les participants acquièrent des compétences qui sont également utiles pour le monde du travail			
- Personnes soutenues (en sortie) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	9 070	10 600	9 269
- Personnes soutenues (en entrée) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	7 729	8 000	7 144
Formation professionnelle: la formation professionnelle permet d'acquérir des compétences actuelles orientées sur le marché du travail			
- Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, min.)	18	15	22
- Règlements d'examen révisés (examens fédéraux, sur un total de 400) (nombre, min.)	27	20	21
Reconnaissance des diplômes: la reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus			
- Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (% , min.)	96	90	80
Encouragement de projets: les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées			
- Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, min.)	666	1 060	652
- Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 2 ans (nombre, min.)	105	111	134
- Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs suisses, moyenne sur 2 ans (EUR, mio)	75	140	101
Réseau extérieur: les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI			
- Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (% , min.)	80	66	81
Bourses gouvernementales: l'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)			
- Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, min.)	69	75	84
- Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (% , min.)	38	40	39

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints dans leur majeure partie.

Mobilité internationale en matière de formation : en 2024, l'accent a été mis sur des projets de coopération importants tels que les participations suisses à des alliances au titre de l'initiative « Universités européennes », ce qui explique qu'une part moins importante du budget ait été utilisée pour des activités de mobilité que l'année précédente.

Reconnaissance des diplômes : l'augmentation du nombre de demandes a empêché d'atteindre l'objectif fixé.

Encouragement de projets : nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres de recherche de l'UE : l'objectif n'a pas été atteint, car plus d'un tiers des appels à projets était inaccessible en raison de la non-association au paquet Horizon.

Valeur des contrats de subventions de l'Agence spatiale européenne (ESA) en faveur des acteurs suisses : les valeurs des contrats de subventions sont enregistrées statistiquement avec beaucoup de retard et sont sujettes à des fluctuations. La valeur devrait être nettement plus élevée en 2025 qu'en 2024.

Bourses gouvernementales : le nombre de candidatures provenant de pays industrialisés est soumis à des fluctuations annuelles.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	14 615	13 946	40 741	26 795	192,1
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 794	6 320	8 603	2 283	36,1
Domaine des transferts					
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	7 821	7 626	32 138	24 512	321,4
Charges / Dépenses	4 654 290	4 903 112	4 855 441	-47 671	-1,0
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	88 233	89 295	88 436	-859	-1,0
<i>Cession</i>		1 246			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		914			
A202.0145 Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	79	79	79	-1	-0,6
A202.0146 Instit. coopération en matière de formation (CSRE et Educa)	2 875	3 398	3 395	-4	-0,1
Domaine des transferts					
<i>GP 1: Politique FRI</i>					
A231.0259 Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	866 260	869 233	869 233	0	0,0
A231.0260 Contributions liées à des innovations et à des projets	33 988	44 562	38 793	-5 769	-12,9
A231.0261 Contributions de base Universités LEHE	734 657	738 536	738 536	0	0,0
A231.0262 Contributions liées à des projets selon la LEHE	29 424	34 349	34 349	0	0,0
A231.0263 Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	578 583	583 836	583 836	0	0,0
A231.0264 Contributions à la formation	25 049	24 683	24 683	0	0,0
A231.0266 Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	3 141	3 188	3 188	0	0,0
A231.0267 École cantonale de langue française de Berne	1 392	1 402	1 381	-21	-1,5
A231.0268 Aides financières LFCo	15 246	18 046	14 949	-3 097	-17,2
A231.0271 Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	6 262	6 633	6 018	-615	-9,3
A231.0272 Institutions chargées d'encourager la recherche	1 269 753	1 248 477	1 248 477	0	0,0
A231.0273 Établissements de recherche d'importance nationale	115 600	114 052	114 052	0	0,0
A231.0278 Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	48 204	45 846	45 846	0	0,0
A231.0279 Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	8 936	8 346	8 258	-88	-1,1
A231.0280 ERIC Source européenne de spallation	7 255	13 269	13 269	0	0,0
A231.0281 Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	2 255	5 868	5 647	-221	-3,8
A231.0282 Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	4 222	3 716	3 716	0	0,0
A231.0283 Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	6 662	6 405	6 398	-7	-0,1
A231.0284 Institut Laue-Langevin (ILL)	2 364	2 388	2 388	0	0,0
A231.0285 Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	53	49	49	0	-0,5
A231.0287 Coopération internationale dans le domaine de la recherche	17 276	16 651	16 651	0	0,0
A231.0399 Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation	867	960	960	0	0,0
A231.0400 Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	2 400	2 327	2 327	0	0,0
A231.0401 Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	-	1 000	597	-403	-40,3
A236.0137 Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	67 477	99 794	98 207	-1 587	-1,6
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	54 494	89 594	82 289	-7 305	-8,2
<i>GP 2: Services FRI</i>					
A231.0269 Mobilité internationale, formation	54 516	54 679	32 179	-22 500	-41,1
A231.0270 Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	9 875	9 933	9 638	-295	-3,0
A231.0274 Activités nationales dans le domaine spatial (ANS)	6 099	6 647	6 598	-48	-0,7
A231.0276 Programmes de recherche de l'UE	13 867	18 040	15 024	-3 016	-16,7
A231.0277 Agence spatiale européenne (ESA)	195 934	195 586	193 764	-1 822	-0,9
A231.0435 Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027	380 994	542 245	542 233	-12	0,0
<i>Supplément</i>		86 000			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	6 794 278	6 320 200	8 602 940	2 282 740	36,1

Les postes suivants sont comptabilisés dans les revenus de fonctionnement : émoluments d'arrêté et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ou la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences) ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA). Le SEFRI perçoit en outre des émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que des taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Sont en outre enregistrés dans ce crédit les revenus (fonds de tiers) que les sites Swissnex obtiennent de projets et de services pour leurs partenaires privés et publics. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO₂, d'autres remboursements (notamment APG, CNA), des recettes pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres recettes.

Les sites Swissnex ont obtenu des fonds de tiers à hauteur de 3,3 millions en 2024.

Le budget a été établi sur la base des recettes moyennes des comptes 2019 à 2022. Les recettes effectives sont soumises à des fluctuations annuelles. Le nombre de demandes de reconnaissance de qualifications professionnelles, par exemple, est en constante augmentation. De même, des dossiers ont été corrigés et clôturés, ce qui a entraîné des recettes supplémentaires provenant d'émoluments (+ 1,2 mio). En outre, les recettes provenant des fonds de tiers et des cofinancements ont dépassé d'environ 0,8 million les prévisions budgétaires.

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl ; RS 941.411), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS 172.044.13).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	7 820 712	7 626 000	32 138 062	24 512 062	321,4

Les remboursements de subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changements d'affectation ou de déménagements, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend en outre des demandes de remboursement établies sur la base des rapports finaux des programmes européens d'éducation et de jeunesse et des projets de recherche de l'UE.

Les montants portés au budget ont été établis sur la base des recettes moyennes des comptes 2019 à 2022. Les remboursements effectifs sont soumis à des fluctuations annuelles. L'écart s'explique principalement par un remboursement de l'UE d'environ 26,5 millions d'euros dans le cadre du 8^e programme-cadre pour la recherche et l'innovation de l'UE Horizon 2014-2020 et Euratom 2014-2020.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	88 233 372	89 295 200	88 436 329	-858 871	-1,0
<i>dont mutations de crédits</i>		2 160 200			
Charges de fonctionnement	88 218 938	89 295 200	88 436 329	-858 871	-1,0
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	88 191 875	89 271 200	88 409 877	-861 323	-1,0
Dépenses de personnel	53 708 884	52 756 600	54 252 399	1 495 799	2,8
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	34 482 991	36 514 600	34 157 478	-2 357 122	-6,5
<i>dont informatique</i>	6 317 069	6 569 100	5 837 611	-731 489	-11,1
<i>dont conseil</i>	10 936 024	11 642 900	10 743 639	-899 261	-7,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	27 063	24 000	26 452	2 452	10,2
Dépenses d'investissement	14 434	-	-	-	-
Postes à plein temps (Ø)	259	261	261	0	0,0

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel du SEFRI sont supérieures d'environ 1,5 million au montant budgété. Leur hausse résulte au premier chef d'une sous-estimation des montants à budgéter pour le personnel refacturé : les montants sont estimés à chaque fois sur la base des revenus de fonds de tiers attendus. Les revenus se sont avérés supérieurs de 0,8 million au montant inscrit au budget, ce qui se répercute dans les charges salariales pour le personnel refacturé (+ 0,7 mio). Une autre raison a trait à des remplacements consécutifs à des absences de longue durée pour cause de maladie. Les provisions pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et de l'horaire mobile ont été augmentées de 68 500 francs.

Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation

Dépenses liées à l'informatique : les charges pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique, des réseaux, des systèmes de postes de travail et de télécommunication (UCC) ainsi que pour les logiciels et le matériel informatique fournis par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCCo) s'élèvent au total à 3,3 millions (- 1,2 mio par rapport à 2023). Environ 2,3 millions ont été dépensés pour des projets informatiques (+ 0,8 mio), principalement pour la plateforme d'information pour la reconnaissance des qualifications professionnelles, pour le remplacement de l'application spécialisée ESKAS New Generation (de la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, CFBE) et pour le projet ProFund (adaptation de l'application pour le paquet Horizon 2021-2027 après la suspension de l'accord-cadre avec l'UE) ainsi que pour le développement d'applications existantes telles que les applications de reconnaissance des diplômes (FaDa), de financement de la formation professionnelle supérieure (SuFi) et de délivrance des permis d'emploi d'explosifs (SpreOn). Pour le réseau extérieur (Swissnex compris), les dépenses informatiques se sont élevées à environ 0,3 million. Au total, les dépenses liées à l'informatique sont inférieures d'environ 0,7 million au montant budgété (principalement en raison de retards dans les projets).

Les moyens destinés aux dépenses de conseil ont été affectés comme suit :

- 4,1 millions à la formation professionnelle et à la recherche sur la formation professionnelle, en particulier pour les procédures de reconnaissance, des expertises et des études relatives à l'initiative « Formation professionnelle 2030 », le soutien de projets de recherche dans cinq thématiques prioritaires (par ex. économie et marché du travail) et le développement des trois « leading houses » existantes (réseaux de compétences dans les hautes écoles suisses) ;
- 2,3 millions à l'espace suisse de formation, en particulier à des projets conjoints de la Confédération et des cantons, par exemple le monitoring de l'éducation ou le programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) ;
- 2,3 millions à des mandats liés à la formation professionnelle et à la formation continue, en particulier pour les procédures de reconnaissance ou pour des expertises et des études relatives à l'initiative « Formation professionnelle 2030 » ;
- 0,6 million à des mandats liés à la politique de la recherche et des hautes écoles ainsi qu'au domaine spatial ;
- 0,6 million à la recherche et à l'innovation ;
- 0,02 million à des programmes et des organisations internationaux ;
- 0,1 million à des études et évaluations dans le domaine des hautes écoles ;
- 0,3 million à l'indemnisation des membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales, Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, Commission suisse de maturité, CSS, etc.) ;
- 0,2 million à la coopération bilatérale de recherche (Swissnex) ;
- 0,1 million au Conseil suisse de la science (CSS) ;
- 0,1 million à la recherche sur la formation continue.

Les *dépenses de conseil* sont inférieures de 0,9 million au montant porté au budget : cet écart est imputable à des retards dans des projets concernant l'espace suisse de formation (- 0,3 mio) et dans les programmes et organisations internationaux (- 0,2 mio). Il est également attribuable à des dépenses moindres que prévu pour des mandats en lien avec la politique de la recherche et des hautes écoles ainsi qu'avec le domaine spatial (- 0,2 mio), pour la recherche et l'innovation (- 0,3 mio), pour les hautes écoles (- 0,1 mio) et pour le CSS (- 0,2 mio). Par contre, les dépenses ont été plus élevées que prévu dans le domaine de la formation professionnelle et de la recherche sur la formation professionnelle (+ 0,3 mio) et pour la coopération bilatérale de recherche (Swissnex ; + 0,1 mio).

Les *autres dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation* comprennent essentiellement la location de locaux (y c. pour les six sites Swissnex), les dépenses pour l'organisation des examens de maturité gymnasiale centralisés et des examens complémentaires, les prestations de service externes (principalement des traductions), les frais, les fournitures de bureau et les charges d'exploitation distinctes. Les dépenses ont été inférieures de 0,7 million au montant inscrit au budget : cette différence s'explique par le fait que les dépenses pour les loyers et les fermages d'immeubles (- 0,3 mio), pour les frais de poste et d'expédition (- 0,1 mio), pour les fournitures de bureau, les imprimés et les livres (- 0,7 mio) et pour les charges d'exploitation distinctes (- 0,4 mio) ont été inférieures aux montants budgétés. Cependant, des dépenses plus élevées que prévu se sont avérées nécessaires en particulier pour les prestations de services externes (+ 0,1 mio) et pour les frais effectifs (+ 0,6 mio).

Mutations de crédits

- Cession de l'Office fédéral du personnel à hauteur de 1 032 000 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants, les personnes incapables d'exercer une activité lucrative, les stagiaires et les personnes en formation, les cotisations de l'employeur ainsi que les autres dépenses de personnel.
- Cession de crédit de 63 800 francs au titre de l'art. 20, al. 3, OFC pour les adaptations à l'interface de l'application spécialisée Maturité et de SUPERB.
- Cession de crédit de 150 000 francs au titre de l'art. 20, al. 3, OFC à la charge du crédit A202.0136 « Pool départemental des ressources » du DEFR pour la réalisation d'une étude concernant la stratégie de plateforme du SEFRI.
- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36, al. 3, let. a, LFC à hauteur de 185 900 francs, consécutivement à la dissolution des réserves affectées au projet de plateforme d'information IAB.
- Dépassement de crédit au sens de l'art. 36, al. 3, let. f, LFC à hauteur de 728 500 francs pour la passation par pertes et profits de pertes sur débiteurs.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Politique FRI		GP 2: Services FRI	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	41	39	47	49
Dépenses de personnel	25	24	28	30
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	16	15	19	19
<i>dont informatique</i>	3	3	3	3
<i>dont conseil</i>	8	8	3	3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	-	-	0	-
Postes à plein temps (Ø)	129	129	130	132

A202.0145 CONFÉRENCE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES (CSHE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	78 600	79 000	78 500	-500	-0,6

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est l'organe politique supérieur des hautes écoles ; elle est placée sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Elle siège en Conférence plénière et en Conseil des hautes écoles, une à trois fois par an dans chacune de ces deux compositions. Son budget de fonctionnement (conférences, séances, comités et commissions) est pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons.

Le secrétariat de la CSHE est assuré par la Confédération, qui en supporte les charges (notamment les charges de personnel, de biens et services et d'exploitation). Ces moyens sont inscrits dans l'enveloppe budgétaire du SEFRI.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 7, 9 et 10 à 18. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE ; RS 414.205), art. 2.

A202.0146 INSTIT. COOPÉRATION EN MATIÈRE DE FORMATION (CSRE ET EDUCA)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	2 874 550	3 398 100	3 394 550	-3 550	-0,1

Le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation et l'agence spécialisée Educa sont des organes communs de la Confédération et des cantons, qui en assument les coûts à parts égales.

Bases légales

Convention du 16.12.2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF ; RS 410.21), art. 7, 7a et 8.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	1 050 000	1 050 000
Constitution à partir du compte 2023	-	122 800	122 800
Dissolution/utilisation	-	-550 000	-550 000
État au 31.12.2024	-	622 800	622 800
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	773 400	773 400

Dissolution et utilisation de réserves en 2024

- Pour le projet de plateforme d'information IAB pour la reconnaissance des diplômes, 185 900 francs ont été puisés dans les réserves affectées. Le solde de 364 100 francs de réserves affectées à ce projet n'a pas été utilisé et a été dissout.

État des réserves

Les réserves affectées existantes (0,6 mio) concernent principalement le projet ESKAS NG (0,5 mio), l'expertise externe en rapport avec la modification de la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI) (aménagement du territoire) ainsi que l'évaluation du Futur collisionneur circulaire (FCC) (0,1 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Dans le cadre de la clôture du compte 2024, des réserves affectées à hauteur d'environ 0,8 million sont demandées.

- Mandat concernant l'analyse de portefeuille Innosuisse 25 000 francs
Le mandat était prévu pour l'année 2024. Il a toutefois été retardé plusieurs fois en raison de la nécessité de clarifier certaines responsabilités dans la politique de propriétaire d'Innosuisse, si bien qu'il ne sera achevé qu'en 2025.
- Mandats d'experts pour l'examen de projets (EIC ACC) 12 500 francs
Cinq projets du European Innovation Council Accelerator (EIC ACC) financé par le SEFRI ont pris du retard et sont prolongés jusqu'en 2026. En conséquence, les examens de projets (expertises) seront aussi menés jusqu'en 2026.
- Évaluation Swissnex 150 000 francs
L'évaluation de Swissnex (réseau suisse pour la formation, la recherche et l'innovation à l'étranger), prévue pour 2024, a été reportée en raison de besoins d'évaluation redéfinis ; elle commencera et sera bouclée à une date ultérieure (en 2025 ou 2026).
- Projet informatique ARAMIS New Generation (ARAMIS NG) 70 000 francs
Le projet ARAMIS NG vise à remplacer la base de données existante sur la recherche publique. En raison de retards, le projet n'a pas pu être mis en œuvre en 2024 comme prévu. Les travaux préparatoires prévus sont donc reportés à 2025.
- Projet informatique APA (numérisation des processus de demande) 147 000 francs
Diverses applications du SEFRI nécessiteront d'importantes mises à jour au cours des deux prochaines années. En raison de retards, le projet APA (numérisation des processus de demande) n'a pas pu être poursuivi comme prévu en 2024. Selon le plan du projet, la réalisation et la mise en œuvre seront désormais entreprises en 2025.

— Projet informatique Élaboration d'une stratégie de plateforme 350 000 francs
L'objectif de cette stratégie est de mettre en place un environnement consolidé d'applications et de technologies qui réponde aux exigences actuelles et à celles prévues à moyen terme. En raison de retards liés aux ressources, la réalisation de ce projet n'a pas pu commencer en 2024 comme prévu. Elle débutera au début de l'année 2025.

— Compensation des émissions de CO₂ en 2024 18 900 francs
L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) n'a pas pu envoyer de facture pour la compensation des émissions de CO₂ en 2024. Cela tient au retard dans la mise en œuvre des projets et au fait qu'aucune livraison de certificats internationaux (« Internationally Transferred Mitigation Outcomes », en abrégé « ITMOs ») n'a été effectuée en 2024. Ce retard pouvant avoir pour effet que le nombre d'ITMOs délivrés soit plus élevé qu'attendu en 2025, le SG-DETEC a recommandé aux unités administratives de constituer une réserve affectée pour 2024, dont le montant ne pourra pas dépasser le montant budgété pour 2024.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1 : POLITIQUE FRI

A231.0259 INDEMNITÉS FORFAITAIRES ET FORMATION PROF. SUPÉRIEURE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	866 259 872	869 232 800	869 232 585	-215	0,0

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 de la loi sur la formation professionnelle [LFPr]) sont axés sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à la quasi-totalité du domaine de la formation professionnelle.

La Confédération soutient les personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur et qui ont passé l'examen (financement axé sur la personne, art. 56a LFPr). Le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) assure la mise en œuvre du financement axé sur la personne sur mandat de la Confédération.

La Confédération soutient en outre l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que de filières de formation dans les écoles supérieures au moyen de subventions conformément à l'art. 56 LFPr. Les bénéficiaires de ces subventions sont les organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que les prestataires des filières de formation dans les écoles supérieures.

— Forfaits versés aux cantons	716,5 mio
— Financement axé sur la personne	105,0 mio
— Exécution du financement axé sur la personne	1,1 mio
— Organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures	46,6 mio

Les subventions accordées dans le cadre du financement axé sur la personne sont inférieures de 16,1 millions au montant budgété. Au lieu de cela, 4,6 millions de plus ont été versés aux organes responsables chargés de l'organisation d'examens fédéraux et 11,5 millions de plus aux cantons (forfaits).

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 53, 56 et 56a. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.107).

Remarques

Plafond des dépenses « Financement de la formation professionnelle 2021-2024 » (Z0018.04), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	33 987 620	44 562 100	38 792 796	-5 769 304	-12,9

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que des prestations particulières d'intérêt public. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (particuliers, associations, etc.).

Les moyens ont été affectés comme suit :

- Contributions liées à des innovations et à des projets visant le développement de la formation professionnelle et l'assurance qualité 6,0 mio
- Subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public 32,8 mio

Les dépenses inférieures de 5,8 millions au montant inscrit au budget s'expliquent principalement par le fait que moins de projets ont été déposés et encouragés que ce qui avait été prévu au départ. La surestimation des besoins dans le budget 2024 a été nettement plus faible que l'année précédente (dépenses inférieures au budget en 2023 : 26,3 mio), car il a été tenu compte de l'avis du Contrôle fédéral des finances (CDF) et il en est résulté un meilleur ajustement des moyens aux besoins effectifs (rapport d'audit CDF-22401, décembre 2022).

Bases légales

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.107).

Remarques

Crédits d'engagement « Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle » (V0083.02 à V0083.04), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	734 656 800	738 536 300	738 536 300	0	0,0

Par le biais des contributions de base au sens de la LEHE, la Confédération affecte des moyens destinés à couvrir les charges d'exploitation des universités cantonales et de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (fondation Formation universitaire à distance Suisse [UniDistance] et Institut de hautes études internationales et du développement [IHEID], Genève).

Les contributions destinées aux universités sont versées en majeure partie par l'intermédiaire des cantons concernés. Les contributions destinées aux deux institutions du domaine des hautes écoles ainsi qu'à l'Université de la Suisse italienne, à l'Université de Berne et à l'Université de Bâle leur sont versées directement. Les contributions de base aux différentes universités et institutions sont allouées principalement selon leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers. Le mécanisme de répartition entre les hautes écoles et institutions est précisé dans l'O-LEHE (RS 414.207).

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 48, al. 2, let. a, et 50, let. a.

Remarques

Plafond des dépenses « Subventions de base, universités et institutions 2021-2024 » (Z0008.04), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	29 424 000	34 349 100	34 349 100	0	0,0

Les contributions sont destinées à des projets présentant un intérêt pour le système des hautes écoles. Les moyens affectés à ces projets sont alloués par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Les bénéficiaires des fonds sont les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées, ainsi que les EPF et, sous certaines conditions, les hautes écoles pédagogiques.

En 2024, les projets suivants ont été soutenus dans le domaine des hautes écoles : programmes de doctorat, réforme des études avec la faculté Vetsuisse, Swiss Learning Health System, création de bases de données scientifiques (Open Science), accès facilité

aux données de recherche et à leur réutilisation (Open Research Data). swissuniversities Development and Cooperation Network (SUDAC), diversité, inclusion et égalité des chances, didactiques des disciplines, programme « Digital Skills », encouragement de la formation dans le domaine des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT), profil de compétences des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques, Centre suisse Islam et société, ancrage du réseau d'innovation national Vieillir dans la société (AGE-NT), développement durable dans les hautes écoles suisses – projets d'étudiants. Avec l'entrée en vigueur de la base légale le 1.7.2024, le montant prévu de 3 millions a pu être versé en faveur du projet Initiative sur les soins infirmiers (augmentation du nombre de diplômes de bachelor en soins infirmiers dans les hautes écoles spécialisées dans le cadre d'un programme spécial « soins infirmiers »).

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 59. LF relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF 2022 3205).

Remarques

– Crédit d'engagement liquidé « Contributions liées à des projets LEHE 2021–2024 » (V0035.05), voir tome 1A, ch. D 21.

A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total dépenses courantes	578 583 000	583 836 100	583 836 100	0	0,0

Par le biais des contributions de base au sens de la LEHE, la Confédération affecte des moyens destinés à couvrir les charges d'exploitation des hautes écoles spécialisées cantonales. En 2024, des contributions ont été versées à ce titre à neuf hautes écoles spécialisées cantonales. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école. Sinon, la contribution est versée au canton responsable. Les contributions aux différentes hautes écoles spécialisées leur sont allouées principalement selon leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche, notamment en fonction des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers. Le mécanisme de répartition entre les hautes écoles et institutions est précisé dans l'O-LEHE (RS 414.201).

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 48, al. 2, let. b, et 50, let. b.

Remarques

Plafond des dépenses « Contributions de base hautes écoles spécialisées 2021–2024 » (Z0019.04), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total dépenses courantes	25 048 600	24 683 200	24 683 200	0	0,0

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante. 120 000 francs ont été utilisés pour le cofinancement du secrétariat « Harmonisation des bourses d'études » créé auprès de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Bases légales

LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS 416.0), art. 3 et 6.

Remarques

Plafond des dépenses « Contributions aux cantons, aides à la formation 2021–2024 » (Z0013.04), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	3 141 476	3 188 200	3 188 200	0	0,0

La Confédération a soutenu trois organes à des fins de pilotage et d'assurance qualité dans le système suisse des hautes écoles :

- La Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities ; 1,9 mio). Constituée en association, swissuniversities veille à la coopération et à la coordination entre les hautes écoles du pays et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse. Elle assume en outre des tâches spécifiques pour la Confédération, que celle-ci finance directement au moyen de mandats (programmes de bourses et d'échanges).
- Le Conseil suisse d'accréditation (0,25 mio), organe placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, est composé de 15 membres élus par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Il statue sur les accréditations des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles selon la LEHE (condition préalable à l'obtention de contributions fédérales).
- L'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ ; 1 mio), établissement indépendant placé sous l'autorité du Conseil d'accréditation et responsable en premier lieu de mener les procédures d'accréditation d'institutions et de programmes.

En vertu de la LEHE, la CSHE délègue des tâches à ces trois organes, dont les coûts (principalement des charges de personnel, des honoraires, des charges de biens et services et des charges d'exploitation) sont pris en charge pour une moitié par la Confédération et pour l'autre par les cantons.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 7, 9 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE ; RS 414.205), art. 2 et 6 à 8.

A231.0267 ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 391 541	1 401 600	1 380 678	-20 922	-1,5

La Confédération alloue une contribution annuelle équivalant à 25 % au plus des coûts d'exploitation de l'École cantonale de langue française de Berne (ECLF). La finalité de la contribution est de permettre un enseignement en langue française à l'intention des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La contribution est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

Bases légales

LF du 17.6.2022 sur les contributions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 4.

A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	15 246 472	18 046 100	14 949 108	-3 096 992	-17,2

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Sur la base de l'art. 12 LFCo, des contributions à hauteur de 4,2 millions ont été versées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue. Grâce à ces contributions, des tâches d'information, de coordination, d'assurance et de développement de la qualité ont été exécutées en faveur de l'ensemble du système de formation. De plus, la Confédération a versé des aides financières aux cantons à hauteur de 10,6 millions pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo). Pour ces mesures, les cantons ont sollicité 3,1 millions de moins que prévu. Ce solde de crédit résulte notamment du fait que plusieurs cantons n'ont pas pu développer les structures d'encouragement comme prévu ou n'ont pas pu conclure de convention par manque de ressources en personnel et de temps.

Bases légales

LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo ; RS 419.1), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo ; RS 419.11).

Remarques

Plafond des dépenses « Financement de la formation continue 2021-2024 » (Z0056.02), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	6 261 939	6 633 000	6 017 789	-615 211	-9,3

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation et d'encouragement de la relève scientifique par-delà les frontières, entre autres les universités de Fribourg et Saint-Gall pour leur collaboration avec une sélection d'instituts d'études avancées à l'étranger (env. 1 mio). Dans le domaine du renforcement des potentiels scientifiques et de la relève scientifique, la Confédération encourage les activités internationales de la fondation « La science appelle les jeunes » (env. 0,6 mio) ainsi que de l'Association des Olympiades Scientifiques Suisses (env. 0,4 mio), de même que la Fondation suisse d'études (1,1 mio) et la Maison suisse à Paris.

Le solde de crédit de 0,6 million par rapport au budget s'explique par le fait que certaines institutions ou organisations n'ont pas fait appel aux financements de projet qui leur étaient destinés (notamment la Maison suisse à Paris et un projet de coopération avec des institutions en Ukraine) et que certaines personnes ont renoncé à des bourses (notamment à des bourses auprès des instituts universitaires européens).

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF ; RS 414.51). O du 23.2.2022 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF ; RS 414.513), art. 13 à 24 et 31 à 33.

Remarques

Crédit d'engagement « Coopération internationale dans le domaine de l'éducation 2021-2024 » (V0158.03), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	1 269 753 400	1 248 476 900	1 248 476 900	0	0,0

Les fonds sont attribués au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et aux Académies suisses des sciences. Le FNS est, à côté de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse (voir 701 / A231.0380), le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Il fait une large place à la recherche fondamentale émanant des scientifiques eux-mêmes.

Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (encouragement général de projets et des carrières), à exécuter la recherche programmatique (programmes nationaux de recherche [PNR] et pôles de recherche nationaux [PRN]), à encourager le programme Bridge (en collaboration avec Innosuisse), et à soutenir les infrastructures de recherche (y c. des infrastructures de données). Par ailleurs, le FNS participe activement au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche et met en œuvre les mesures complémentaires dans le domaine de la recherche et de l'innovation (encouragement de coopérations de recherche bilatérales et multilatérales et encouragement de projets dans le cadre de la Swiss Quantum Initiative [SQI]). Il procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

L'association Académies suisses des sciences met à disposition, par le biais de ses quatre académies scientifiques (constituées de sociétés savantes, de commissions, de forums et de groupes de travail), un vaste réseau scientifique organisé selon le système de milice. Les Académies suisses des sciences s'engagent à assurer et à encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre la science et la société. Elles gèrent des entreprises à long terme et des projets d'édition (Dictionnaire historique de la Suisse, Glossaires nationaux, etc.) ainsi que des plateformes de coordination et des secrétariats de programmes internationaux. Elles sont également chargées par la Confédération de tâches supplémentaires relatives à l'encouragement de la relève MINT, à la mise en œuvre de l'initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée et à la mise en ligne des collections de sciences naturelles.

La répartition des contributions entre les deux institutions a été effectuée comme suit :

FNS :

— Contribution de base (recherche fondamentale ; encouragement de la relève scientifique y c. Bridge, COST)	973 156 800
— Pôles de recherche nationaux (PRN)	54 340 000
— Programmes nationaux de recherche (PNR)	14 820 000
— Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	121 945 100
— Grands projets de recherche internationaux (FLARE)	10 702 200
— Programmes bilatéraux	8 756 400
— Mesures complémentaires dans le domaine R-I (coopérations de recherche)	9 847 400
— Mesures complémentaires dans le domaine R-I (SQI)	5 913 700

Académies suisses :

— Académies (mandat de base)	25 339 300
— Entreprises à long terme	10 804 100
— Encouragement de la relève MINT	2 652 800
— Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée	7 400 000
— Mise en ligne des collections de sciences naturelles	2 799 100

En 2023, le Parlement a augmenté la contribution au FNS de 50 millions, à titre unique, ce qui explique le recul des dépenses dans le compte 2024.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 4, let. a, 7, al. 1, let. c, 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11).

Remarques

Plafond des dépenses « Institutions chargées d'encourager la recherche 2021-2024 » (Z0009.04), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0273 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	115 599 900	114 051 600	114 051 600	0	0,0

Les établissements de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent être réalisées par les hautes écoles ou d'autres institutions du domaine des hautes écoles. Sont soutenues l'initiative nationale Médecine personnalisée (coordination des données) ainsi que 34 institutions appartenant à l'une des trois catégories suivantes : infrastructures de recherche (par ex. le Centre de compétence suisse 3R [3RCC], le Centre suisse de toxicologie humaine appliquée [SCAHT], le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], l'Institut suisse pour l'étude de l'art), institutions de recherche (par ex. l'Institut de biotechnologie de Thurgovie [BITg], l'Institut tropical et de santé publique suisse [Swiss TPH], l'Institut de recherche IDIAP, l'Institut suisse de recherche sur les allergies et l'asthme [SIAF]) et centres de compétences technologiques (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], sitem-insel, Balgrist Campus SA).

La répartition des contributions entre les catégories énoncées a été effectuée comme suit :

— Infrastructures de recherche	35 087 100
— Institutions de recherche	19 581 100
— Centres de compétences technologiques	50 210 500
— Initiative nationale Médecine personnalisée	9 172 900

La répartition des contributions entre les catégories a été effectuée conformément aux priorités fixées dans le message FRI 2021-2024 et dans les décisions du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche des 17.12.2020, 23.6.2021 et 28.11.2022.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 4, let. c, ch. 3, 7, al. 1, let. d, et 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11), art. 20 ss.

Remarques

Plafond des dépenses « Établissements de recherche d'importance nationale 2021-2024 » (Z0055.02), voir tome 1B, ch. B 2.

A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	48 203 750	45 845 900	45 845 900	0	0,0

Situé à Genève et comptant 2500 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques et met à disposition les infrastructures de recherche correspondantes.

La contribution obligatoire est calculée en fonction du revenu national net des États membres. Le budget global du CERN est adapté au renchérissement. L'indexation se base entre autres sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données Eurostat. Le taux de contribution suisse s'élevait à 3,75 % en 2024.

Bases légales

Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	8 935 500	8 346 100	8 258 350	-87 750	-1,1

Le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE ; celui de la Suisse s'élevait à 4,05 % en 2024. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales

Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS 0.427.1).

A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	7 254 500	13 268 700	13 268 700	0	0,0

Le but de l'ERIC Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, de la science des matériaux, de la biologie et de la chimie.

Dans un premier temps, la Suisse participe à la construction et à l'exploitation jusqu'en 2026 à hauteur de 165,8 millions. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière (en couronnes suédoises) ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses.

Des contributions ont été apportées aussi bien en couronnes suédoises, à hauteur de 9,8 millions, que sous la forme de prestations en nature à hauteur de 3,5 millions, payées à des fournisseurs suisses.

Bases légales

Statuts du 19.8.2015 de l'ERIC Source européenne de spallation (SES) (RS 0.423.131).

Remarques

Crédit d'engagement « Source européenne de spallation 2014–2026 » (V0228.00), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	2 254 626	5 867 800	5 646 606	-221 194	-3,8

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux à Hambourg. Cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles ainsi qu'à l'industrie.

À partir de 2024, les contributions sont calculées pour une moitié sur les parts et pour l'autre moitié sur l'utilisation de l'installation. Ceci explique pourquoi la part de la Suisse est passée de 1,47 % en 2023 à 4,12 % en 2024. Deux États membres (le Danemark et la France), qui avaient indiqué vouloir plafonner leur contribution en 2024, ont finalement payé la contribution prévue selon les statuts, ce qui explique pourquoi la contribution de la Suisse est inférieure au montant inscrit au budget.

Bases légales

Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS 0.422.10).

A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	4 222 428	3 716 100	3 715 982	-118	0,0

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales

Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS 0.424.10), art. 6.

A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	6 661 653	6 405 100	6 397 865	-7 235	-0,1

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux situés à Heidelberg, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Une part d'environ 84 % du crédit avait été attribuée à l'EMBL, le reste était destiné à l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés chaque année en fonction du revenu national net des États membres et les contributions sont dues en euros. Les taux de contribution ont été fixés à 3,52 % pour l'EMBC et à 3,71 % pour l'EMBL.

Bases légales

Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS 0.421.09), art. 6 et 7. Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	2 364 075	2 387 600	2 387 600	0	0,0

L'Institut Laue-Langevin (ILL) fournit une puissante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale. La contribution de la Suisse est négociée sur la base de contrats de partenariat scientifique et est due en euros. L'accord de partenariat pour la participation scientifique de la Suisse pendant les années 2024 à 2033 a été signé en juin 2024.

Bases légales

Accord du 6.6.2024 entre la Confédération suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (2019 à 2023) (RS 0.423.14).

Remarques

Crédit d'engagement « Institut Max von Laue-Paul Langevin 2024–2028 » (V0039.04), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	53 445	49 300	49 068	-233	-0,5

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche. Les taux de contribution des États membres sont divisés en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C, pour laquelle le taux de contribution au budget de la CIESM est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales

ACF du 7.8.1970 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée.

A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	17 276 466	16 650 700	16 650 644	-56	0,0

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Ont notamment été soutenus :

- Coopération bilatérale et régionale (4,44 mio) : programmes, projets et activités pilotes qui visent à encourager et à renforcer la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents et qui sont gérés par des « leading houses » (hautes écoles, Foundation for the Institute of Oncology Research IOR et Institut tropical et de santé publique suisse).
- Participation à des infrastructures de recherche internationales (8,8 mio) : contributions visant à renforcer la participation de la Suisse dans différentes infrastructures de recherche coordonnées sur le plan international dans le contexte de la Feuille de route 2019 de la Suisse. Ont également été versées des contributions à Elixir (European Life-Science Infrastructure for Biological Information), à la Global Biodata Coalition (GBC) et au HFSP (Human Frontier Science Program). De plus, des contributions ont été versées à des institutions suisses pour leurs prestations en faveur des projets Cherenkov Telescope Array Observatory et Square Kilometre Array Observatory, à l'EPFL pour sa coopération de recherche avec le CEA Grenoble sur des expériences de diffusion de neutrons conduites au réacteur de l'ILL, à l'Institut Paul Scherrer (PSI) pour soutenir la construction d'une ligne de faisceaux au Centre national de rayonnement synchrotron Solaris en Pologne, pour soutenir SESAME, pour la collaboration avec le UK Science and Technology Facilities Council et pour sa participation à des projets communs avec l'ILL, à l'Institut suisse de physique des particules (CHIPP) pour soutenir la participation de la Suisse au Réseau de communication pour la physique des particules en Europe (EPPCN), à l'EPFL pour l'hébergement de l'Industrial Liaison Office et à des congrès scientifiques pour garantir un réseau européen coordonné dans l'espace de l'UE.
- Ont fait l'objet d'un soutien spécifique en Suisse et à l'étranger (3,41 mio) : École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome (ISR), Global Earthquake Model Foundation (GEM), soutien bilatéral de cotutelles de thèses entre universités suisses et universités françaises, allemandes ou autrichiennes (bourses de cotutelles).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11).

Remarques

Crédits d'engagement « Coopération internationale dans le domaine de la recherche » (V0229.01-02), voir tome 1A, ch. D 21 et tome 1B, ch. B 1.

A231.0399 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION, FONDATION SWITZERLAND INNOVATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	866 510	960 100	960 100	0	0,0

Cette contribution couvre les charges de fonctionnement du secrétariat de la fondation « Switzerland Innovation » dans le cadre de ses tâches en faveur du Parc suisse d'innovation. Elle est versée sur la base d'une convention de prestations entre la fondation et le SEFRI.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 33, al. 1, let. f. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.11).

Remarques

Plafond des dépenses « Fondation Switzerland Innovation 2021-2024 » (Z0064.00), voir tome 1B, ch. B 2. Contrat de droit public entre le Conseil fédéral et la fondation « Switzerland Innovation » concernant le parc d'innovation, modification du 19.3.2021 (FF 2021 705).

A231.0400 SQUARE KILOMETRE ARRAY OBSERVATORY (SKAO)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	2 400 156	2 327 400	2 327 375	-25	0,0

Le Square Kilometre Array Observatory (SKAO), en cours de développement, est dédié à l'observation radioastronomique. La structure finale sera constituée d'un réseau de télescopes couvrant une superficie totale d'environ un kilomètre carré et comprenant 3000 antennes de divers types, réparties dans plusieurs pays du sud de l'Afrique et en Australie. La participation de la Suisse à la construction et à l'exploitation du SKAO doit permettre aux institutions suisses actives dans le domaine de l'astronomie d'accéder à l'infrastructure. De plus, cette participation offre des possibilités de commandes pour l'industrie suisse dans le contexte de la construction de l'observatoire.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1). Accord du 17.12.2021 entre la Suisse et Square Kilometre Array Observatory concernant l'adhésion de la Suisse à la Square Kilometre Array Observatory (RS 0.425.511).

Remarques

Crédit d'engagement « Square Kilometre Array Observatory (SKAO) 2021-2030 » (V0364.00), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0401 ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION, DOMAINE DES SOINS INFIRMIERS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	-	1 000 000	596 817	-403 183	-40,3

Après l'acceptation de l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » en 2021, la loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers est entrée en vigueur le 1.7.2024. En 2024, la Confédération a donc pu verser pour la première fois des contributions aux cantons afin d'augmenter le nombre de diplômes délivrés par les écoles supérieures.

Les dépenses inférieures de 0,4 million au montant budgété s'expliquent par le fait que le nombre de cantons ayant sollicité des subventions en 2024 a été moins important que prévu.

Bases légales

LF du 16.12.2022 relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (RS 811.22). O du 8.5.2024 relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (RS 811.225).

Remarques

Crédit d'engagement « Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers » (V0405.00), voir tome 1B, ch. B 1.

A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	67 477 374	99 794 100	98 207 139	-1 586 961	-1,6
Dépenses courantes	12 983 814	10 200 000	15 918 461	5 718 461	56,1
Dépenses d'investissement	54 493 560	89 594 100	82 288 678	-7 305 422	-8,2

Des contributions aux investissements et aux frais locatifs ont été versées aux universités cantonales, aux autres institutions du domaine des hautes écoles et aux hautes écoles spécialisées pour la création ou la location de surfaces affectées à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'à d'autres buts des hautes écoles. Les contributions en faveur des universités cantonales ont en principe été versées aux cantons ; en revanche, les contributions à l'Université de Bâle, à l'Université de la Suisse italienne et à une autre institution reconnue du domaine des hautes écoles (fondation Formation universitaire à distance Suisse) leur ont été versées directement. Les contributions destinées aux hautes écoles spécialisées ont été versées au canton responsable ou directement à la haute école spécialisée lorsque plusieurs cantons en sont responsables.

La répartition a été effectuée comme suit :

— Contributions d'investissements	82 288 678
— Participations aux frais locatifs	15 918 461

Les retards dans la planification et la construction des bâtiments des hautes écoles dus à des difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction et aux effets de la pandémie de COVID-19 ont pu être rattrapés. Une première contribution d'investissement a pu être versée en faveur du projet de construction du campus de la haute école spécialisée à Bienne (contribution fédérale de 65,5 mio de fr. garantie en 2019), bloqué jusqu'à la fin de l'année 2022 en raison d'une opposition, ce qui explique les dépenses supérieures de 31 millions par rapport à l'année précédente.

Le solde de crédit de 1,6 million s'explique principalement du fait que les grands projets de construction sont soumis à des procédures d'approbation de grande ampleur, ce qui a parfois pour effet de retarder le versement des contributions d'investissements.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE ; RS 414.20), art. 54 à 58.

Remarques

Crédits d'engagement « Aide aux universités / contributions aux investissements en matériel » et « Contributions aux investissements des universités et des institutions 2013-2016 » (V0045.03-04) et « Contributions d'investissements LEHE » (V0045.05-06), voir tome 1B, ch. B 1.

Les contributions d'investissements sont réévaluées (voir crédit A238.0001 « Réévaluations dans le domaine des transferts »).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total <i>variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	54 493 560	89 594 100	82 288 678	-7 305 422	-8,2

Les contributions d'investissements sont réévaluées à 100 %, étant donné qu'il s'agit de paiements à fonds perdu. Les participations aux frais locatifs ne requièrent pas de réévaluation, car il ne s'agit pas d'investissements.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 51.

Remarques

Voir crédit A236.0137 « Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE ».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : SERVICES FRI

A231.0269 MOBILITÉ INTERNATIONALE, FORMATION

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	54 515 770	54 679 300	32 179 174	-22 500 126	-41,1

Jusqu'à présent, la Suisse n'a pas pu s'associer au programme Erasmus+ 2021-2027. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral a proposé au Parlement, dans le message FRI 2021-2024, que la « solution suisse » soit maintenue afin de promouvoir la mobilité internationale dans le domaine de la formation.

Les contributions versées sont destinées à des institutions et à des personnes actives dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Elles sont affectées à la réalisation des activités de mobilité et de coopération, notamment les échanges d'étudiants, les stages professionnels et la coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue (25,5 mio). Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation d'une agence nationale (Movetia ; 4,2 mio) et à des mesures d'accompagnement (2,5 mio).

Le solde de crédit de 22,5 millions résulte du changement de système dans la planification des liquidités et le profil de paiement des contributions de l'agence nationale. Depuis 2024, les versements à l'agence nationale sont effectués sur la base de ses besoins effectifs de liquidités. Les excédents de liquidités des années précédentes (10,7 mio) ont été entièrement résorbés en 2024.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF ; RS 414.51), art. 3 à 6. O du 23.2.2022 sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF ; RS 414.513), art. 7, 12 et 30.

Remarques

Crédits d'engagement « Mobilité internationale en matière de formation 2021-2024 » (V0304.00 à V0304.03), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0270 BOURSES À DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	9 874 939	9 933 000	9 638 166	-294 834	-3,0

Les bourses sont accordées à des étudiants étrangers (postgrades) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine particulier. Elles sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement pour permettre à ces derniers d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue. L'autre moitié est accordée à des étudiants issus de pays industrialisés.

Les bourses sont allouées chaque année par voie de décision et sont versées (mensuellement) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

Le solde de crédit de 0,3 million s'explique par le fait que les augmentations de bourses planifiées ont été introduites plus tard que prévu.

Bases légales

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 7.

Remarques

Crédit d'engagement liquidé « Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2021-2024 » (V0038.04), voir tome 1A, ch. D 21.

A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES DANS LE DOMAINE SPATIAL (ANS)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	6 099 178	6 646 700	6 598 491	-48 209	-0,7

Les activités nationales dans le domaine spatial (ANS) servent à la mise en œuvre de la politique spatiale de la Suisse. Les contributions versées au titre des ANS ont été principalement allouées de la manière suivante : mesures destinées à renforcer la compétitivité des acteurs suisses (4,7 mio), mesures destinées à renforcer le partenariat avec l'Agence spatiale européenne

(ESA ; 0,8 mio), et Institut international des sciences spatiales (1,1 mio). Les bénéficiaires étaient des instituts scientifiques suisses (instituts des EPF, des universités cantonales ou des hautes écoles spécialisées).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI ; RS 420.17). O du 17.12.2021 sur l'encouragement des activités nationales dans le domaine spatial (OANS ; RS 420.125).

Remarques

Crédits d'engagement « Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial 2021–2024 » (V0165.03), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24–B24 en %
Total dépenses courantes	13 866 714	18 040 000	15 023 950	-3 016 050	-16,7

Horizon Europe (2021–2027) – 9^e programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation

L'objectif du Conseil fédéral est l'association intégrale au paquet Horizon 2021–2027. Étant donné que l'association n'a pas été possible en 2024, le Conseil fédéral a approuvé – comme les années précédentes – des mesures transitoires. Celles-ci sont réunies dans le crédit budgétaire A231.0435 « Mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021–2027 ».

Les mesures d'accompagnement, qui sont destinées à soutenir et à encourager la participation de chercheurs suisses aux programmes de l'Union européenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation, ont continué d'être financées sur le crédit « Programmes de recherche de l'UE ». Les contributions ont été versées à des chercheurs, à des établissements de recherche privés et publics, à des entreprises ainsi qu'au réseau d'information que la Suisse a mis en place pour soutenir les participants suisses à des projets.

Horizon 2020 (2014–2020) – 8^e programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation

De plus, il a fallu honorer des engagements pris pour les projets qui n'ont pas été financés par Bruxelles du fait de l'association partielle à Horizon 2020 pendant les années 2014 à 2016 et qui sont donc subventionnés sur le plan national. Le financement national des projets contractés sous le régime de l'association partielle est versé par tranches en fonction de l'avancement des projets.

Les contributions d'un montant de 15,0 millions ont été réparties comme suit :

– Financement sur le mode projet par projet des partenaires suisses dans le cadre de projets collaboratifs Horizon 2020	2 955 160
– Information et conseil pour Horizon Europe	6 896 819
– Initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse	5 108 114
– Horizon 2020	81 312
– Horizon Europe	5 026 802
– Décompte final de la contribution financière Euratom 2014–2020 pour ITER	63 857

Un solde de crédit d'un montant total de 3,0 millions s'est formé dans le financement direct de projets Horizon 2020 existants et le cofinancement de projets et d'initiatives dans le cadre des programmes Horizon 2020 et Horizon Europe (par ex. EuroHPC / EUROfusion). Pour certains projets, autant sous le régime du financement direct que sous celui du cofinancement, il manquait divers documents finaux nécessaires à la clôture des projets. Par ailleurs, le statut de non-association a eu pour conséquence un plus petit nombre de participations nécessitant un cofinancement.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 29 et 31. O du 20.1.2021 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI ; RS 420.126).

Remarques

Crédits d'engagement « Recherche et innovation de l'UE 2014–2020 » (V0239.00-01) et « Recherche et innovation de l'UE 2021–2027 » (V0239.03-05), voir tome 1A, ch. D 21 et tome 1B, ch. B 1.

A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	195 934 301	195 586 000	193 763 621	-1 822 379	-0,9

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et des applications spatiales (par ex. pour la météorologie, la surveillance du climat et de l'environnement, la migration, etc.), en vue d'utiliser les connaissances acquises à des fins scientifiques et pour faire fonctionner des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et entreprises suisses. La répartition des contributions a été effectuée comme suit :

— Contribution obligatoire (activités de base)	39 763 621
— Contributions aux programmes	154 000 000

La contribution obligatoire est déterminée notamment sur la base du revenu national brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments ; elle est adaptée périodiquement. Le solde de crédit d'environ 1,8 million découle d'un abaissement du taux de contribution applicable à la Suisse, qui passe de 3,99 % à 3,81 % pour les principales composantes de la contribution obligatoire.

Les contributions aux programmes sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe conjointement avec d'autres États membres, prioritairement dans les domaines suivants : lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), exploration humaine et robotique, et observation de la Terre. Les contributions sont dues en euros et résultent d'engagements pris en conseil ministériel. La dernière conférence ministérielle a eu lieu fin 2022, la prochaine se tiendra en 2025.

Bases légales

Convention du 30.5.1975 portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS 0.425.09). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1), art. 29 et 31.

Remarques

Crédits d'engagement « Participation aux programmes de l'ESA » (V0164.00-03), voir tome 1B, ch. B 1.

A231.0435 MESURES TRANSITOIRES RELATIVES AU PAQUET HORIZON 2021-2027

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total dépenses courantes	380 994 124	542 245 100	542 233 258	-11 842	0,0
<i>dont mutations de crédits</i>		<i>86 000 000</i>			

En 2024, la Suisse était considérée comme un pays tiers non associé au programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » et aux programmes et initiatives qui y sont liés (programme Euratom, ITER, programme pour une Europe numérique). En l'absence d'association, le Conseil fédéral a prévu des mesures transitoires. L'exécution de toutes les mesures transitoires par le biais du présent crédit budgétaire offre une vue transparente de l'ensemble des moyens dépensés.

Le Conseil fédéral et le Parlement ont approuvé des mesures transitoires à hauteur de plus de 2,5 milliards de francs pour les appels à projets lancés par l'UE en 2021, 2022, 2023 et 2024. Le montant destiné aux mesures transitoires se situe dans un ordre de grandeur comparable aux fonds qui seraient reversés en Suisse par le biais des différents instruments du paquet Horizon (taux de retour) si la Suisse avait le statut de pays associé. Le SEFRI finance directement (d'où le nom de « financement direct ») les activités des chercheurs et innovateurs établis en Suisse dans toutes les parties de programmes et instruments auxquels ils peuvent certes participer, mais sans pouvoir recevoir de subsides de l'UE (env. deux tiers de tous les appels à projets de l'UE, mais env. 95 % de tous les projets collaboratifs). Par ailleurs, le SEFRI verse des contributions à des organes d'encouragement de la recherche et de l'innovation (FNS, Innosuisse) et à l'Agence spatiale européenne (ESA) afin que ces derniers mettent en œuvre les mesures couvrant les parties de programme et instruments du paquet Horizon qui ne sont pas accessibles aux chercheurs et innovateurs établis en Suisse (env. un tiers des appels à projets).

Les versements sont effectués en fonction des besoins effectifs et de l'état d'avancement de chaque projet et parviennent ainsi aux chercheurs à un rythme similaire que les subsides de l'UE en cas d'association. Contrairement à la contribution obligatoire que la Confédération, en cas d'association, verserait chaque année en une fois sous la forme d'un paiement anticipé à l'UE, les dépenses de la Confédération pour les mesures transitoires s'étendent donc sur une plus longue période.

Les contributions se répartissent comme suit :

Financement direct par le SEFRI :

– Instruments d'encouragement individuels du Conseil européen de la recherche (ERC) et du Conseil européen de l'innovation (EIC) et bourses individuelles dans le cadre des Actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA)	389 000
– Projets collaboratifs d'Horizon Europe, du programme pour une Europe numérique, du programme Euratom et avec l'organisation ITER	312 488 356
– Renforcement du leadership de la Suisse dans le domaine du calcul de haute performance dans le cadre de Swiss Twins (programme pour une Europe numérique), renforcement des technologies quantiques et maintien de l'accès aux travaux de développement de supercalculateurs (EuroHPC du programme pour une Europe numérique)	24 422 600

Financement par le biais des organes d'encouragement :

– Fonds national Suisse : encouragement des projets individuels (mesures pour l'ERC), encouragement de la mobilité (mesures pour le MSCA) et valorisation des résultats de la recherche (instrument Bridge)	120 803 481
– Innosuisse : encouragement des PME et des start-up (Swiss Accelerator, alternative au programme d'encouragement du Conseil européen de l'innovation, EIC) et maintien d'un accès facilité aux technologies numériques (Digital Innovation Hubs du programme pour une Europe numérique). En outre, renforcement de l'initiative Flagship et des instruments de la coopération internationale	71 629 922
– Haute école spécialisée de Suisse occidentale Valais (HES-SO Valais-Wallis) : mesures transitoires « SwissCyber Initiative » dans le domaine de la cybersécurité au niveau des entreprises et des institutions académiques	499 900
– Agence spatiale européenne (ESA) : mesures transitoires pour le domaine spatial, pour des parties du programme pour une Europe numérique et pour les technologies quantiques par le financement complémentaire de programmes ESA existants (entre autres FLPP, NAVISP, ARTES, PRODEX, GSTP)	11 999 999

Le besoin supplémentaire en 2024 (+ 86 mio) résulte principalement du financement des appels à propositions 2021 à 2023 pour les instruments d'encouragement nouveaux ou restructurés que l'UE a lancés avec un certain retard et qui, en conséquence, n'avaient pas encore été inscrits au budget.

Mutations de crédit

- Supplément II / 2024 de 86 millions.

Bases légales

LF du 14.12.2021 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1). O du 20.1.2021 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI ; RS 420.126).

Remarques

Crédits d'engagement « Recherche et innovation de l'UE 2021–2027 » (V0239.03–04), voir tome 1B, ch. B 1.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Renforcement du Centre de services informatiques (ISCeco) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) en tant que fournisseur de prestations informatiques spécialisées pour l'ensemble du département (stratégie informatique de la Confédération, initiatives stratégiques [IS] 02 et 03)
- Développement de l'offre de prestations et de la capacité de livraison pour les solutions de cyberadministration en nuage (IS-04)
- Consolidation du rôle de l'ISCeco en tant que fournisseur de prestations pour le service standard GEVER (gestion électronique des affaires) à l'échelle de l'administration fédérale (IS-02)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C	B	C	Δ C24-C23	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Recettes courantes	44,5	42,4	44,0	-0,5	-1,1
Dépenses courantes	43,5	43,2	42,1	-1,4	-3,3
Dépenses propres	43,5	43,2	42,1	-1,4	-3,3
Autofinancement	1,0	-0,8	1,9	0,9	94,7
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-0,4	-0,7	-0,7	-0,3	-63,9
Résultat annuel	0,5	-1,5	1,2	0,7	119,5
Dépenses d'investissement	0,5	1,4	1,3	0,8	144,7

COMMENTAIRE

Les recettes proviennent principalement de l'imputation des prestations (IP) informatiques aux bénéficiaires internes à l'administration fédérale. Les prestations informatiques relèvent à 74 % du groupe de prestations 1 (GP 1 : Exploitation informatique) et à 26 % du groupe de prestations 2 (GP 2 : Projets informatiques et services). La part des prestations informatiques fournies au DEFR représente 40 %. Les 60 % restants sont constitués de prestations destinées à d'autres départements de l'administration fédérale. La part de GEVER dans le groupe de prestations 1 représente 67 % (21,8 mio).

Le recul des recettes par rapport au compte 2023 (- 0,5 mio) tient pour l'essentiel à la baisse de l'activité liée aux projets dans le groupe de prestations 2 (- 2,4 mio). Cette baisse s'explique principalement par l'aboutissement, en 2023, de projets importants concernant GEVER et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Il en va autrement de l'activité liée à l'exploitation de GEVER dans le groupe de prestations 1 (+ 1,9 mio).

Les dépenses courantes sont inférieures à celles de l'exercice précédent (- 1,4 mio), ce qui s'explique essentiellement par une baisse des dépenses pour les prestations informatiques externes dans l'activité liée aux projets.

Les dépenses d'investissement, qui comprennent le remplacement ordinaire des systèmes informatiques, ont augmenté par rapport au compte 2023 du fait des dépenses d'investissement pour le projet de migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul (+ 0,8 mio ; mise en place de l'infrastructure de base).

PROJETS 2024

- Déménagement du service standard « GEVER » vers le réseau de centres de calcul : validation du concept technique pour la solution cible et établissement du plan d'action, en concertation avec la Chancellerie fédérale (secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique) et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (atteint)
- Mise en service d'applications dans le réseau de centres de calcul : exploitation des premières applications du DEFR sur l'infrastructure de base nouvellement créée (atteint)

GP 1 : EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'ISCeco exploite des applications, des services et des systèmes pour le compte des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus d'affaires aussi efficaces et efficaces que possible. Elles font l'objet d'accords de niveau de service (SLA), doivent répondre aux attentes des bénéficiaires et être conformes aux exigences liées à la gouvernance informatique de la Confédération. Le mandat de base est coordonné notamment avec la stratégie informatique de la Confédération (IS-02 et IS-03).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	30,8	34,7	32,8	-1,9	-5,6
Charges et dépenses d'investissement	31,5	34,8	34,8	0,0	-0,1

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Satisfaction des clients, applications métier du DEFR: l'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients			
- Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires d'intégration et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	5,5	5,2	5,4
Satisfaction des clients GEVER Bund: l'ISCeco fournit des prestations d'exploitation stables et conviviales pour GEVER Confédération			
- Satisfaction des utilisateurs finaux et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	4,8	4,8	5,1
Efficacité des processus: l'ISCeco veille à ce que les processus soient organisés de manière efficace et qu'ils soient de qualité			
- Part des incidents transmis par le Service Desk à l'assistance technique dans les délais convenus (% min.)	97	92	97
- Part des incidents traités par l'assistance technique dans les délais convenus (% min.)	99	94	98
Efficacité financière: l'ISCeco vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires des prestations informatiques			
- Indice des prix constitué à partir des prestations de marché du service standard GEVER ajustées en fonction du volume (indice)	97	97	93
Qualité des prestations: les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus			
- Respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (% min.)	99	98	100
Sécurité de l'exploitation informatique: l'ISCeco garantit la sécurité informatique en remplaçant les composants sensibles au terme du cycle de vie prévu			
- Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (individuelle) (% min.)	99	95	98

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

Satisfaction des clients, applications métier du DEFR : la très grande satisfaction est notamment due à la disponibilité élevée des applications, à la sécurité opérationnelle et au rapport sur le niveau de service.

Satisfaction des clients GEVER Confédération : il convient d'évoquer, en particulier, les bons résultats obtenus concernant la commande de nouveaux objets, le support en cas de question ou de problème et le délai d'intervention en cas de dérangement.

Sécurité de l'exploitation informatique : la sécurité de l'exploitation a été nettement améliorée grâce aux investissements réalisés dans le projet de migration de l'infrastructure des applications métier vers le réseau de centres de calcul.

GP 2 : PROJETS INFORMATIQUES ET SERVICES

MANDAT DE BASE

L'ISCeco fournit aux bénéficiaires de prestations une assistance conforme aux mandats. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus d'affaires des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeco est variable. Les prestations d'intégration sont primordiales : les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions informatiques intégrées de bout en bout. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité. Le mandat de base est coordonné avec la stratégie informatique de la Confédération (IS-02).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ C24-B24	
	2023	2024	2024	val. abs.	en %
Revenus et recettes d'investissement	13,7	7,7	11,3	3,6	47,0
Charges et dépenses d'investissement	13,0	10,5	9,4	-1,0	-9,9

OBJECTIFS

	C	B	C
	2023	2024	2024
Succès des projets: les clients jugent que l'ISCeco fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans les délais			
- Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	5,9	5,0	5,9
Économicité des prestations: l'ISCeco fournit ses prestations à des prix concurrentiels			
- Référence: rapport entre les tarifs horaires moyens de l'ISCeco et ceux de fournisseurs externes de prestations équivalentes (quotient, max.)	1,00	1,00	0,97

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

Succès des projets : il y a lieu de souligner le très haut degré de satisfaction des mandants concernant les projets « InfoFito », « elBeTZ » (tous deux de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires [OSAV]), « FlaM Plattform Wartung und Entwicklung » et « SICHEM-Schritt 2 » (tous deux du Secrétariat d'État à l'économie [SECO]).

POSTES COMPTABLES

milliers CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Revenus / Recettes	44 488	42 398	44 067	1 669	3,9
Domaine propre					
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	44 488	42 398	44 067	1 669	3,9
Charges / Dépenses	44 489	45 285	44 206	-1 079	-2,4
Domaine propre					
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	44 489	45 285	44 206	-1 079	-2,4
<i>Report de crédits</i>		971			
<i>Cession</i>		957			
<i>Dépassement de crédit de 1 % / 10 mio (art. 36, al. 2, LFC)</i>		405			
<i>Dépassement de crédit sans ACF (art. 36, al. 3, LFC)</i>		2 444			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total recettes courantes	44 488 266	42 398 100	44 067 063	1 668 963	3,9

Les *revenus de fonctionnement* proviennent notamment des recettes issues de l'imputation des prestations. Ils comprennent également les recettes issues de la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂, de la location de places de stationnement et de la dissolution de provisions pour soldes de vacances et heures supplémentaires.

Les revenus de fonctionnement provenant de l'imputation des prestations correspondent à la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco et les bénéficiaires de prestations internes ou externes au département. Ils se composent des parts des SLA à hauteur de 32,7 millions, des accords de projets à hauteur de 7,6 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 3,7 millions.

Dans le groupe de prestations 2, les revenus supérieurs au budget résultent des prestations de projet supplémentaires commandées durant l'année (+ 3,6 mio), en particulier au titre des projets « digiFlux » (1,5 mio ; système de gestion des données relatives à l'utilisation d'éléments fertilisants et de produits phytosanitaires, développement de modules supplémentaires), « Obsidian » (0,3 mio ; nouveau système pour la mise en œuvre de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services) du SECO, « MPA – Mon partage de données agricoles » (0,1 mio ; développement de l'application métier visant à simplifier l'échange de données entre les exploitants et les destinataires de données) de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et « Monitoring du gaz » (0,1 mio ; monitoring de la consommation de gaz, représentation des tendances et intervention en cas de pénurie de gaz) de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE). Des prestations de projet supplémentaires ont en outre été fournies au titre du développement du portail eGovernment DETEC (0,2 mio). Dans le groupe de prestations 1, les revenus sont inférieurs au montant budgétisé en raison de besoins de stockage de données (GEVER) plus faibles que prévu (- 1,9 mio). Il en va de même des revenus liés aux applications métier, du fait d'adaptations de l'architecture informatique et de la fin du cycle de vie.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	C 2024	val. abs.	Δ C24-B24 en %
Total	44 488 914	45 285 197	44 206 214	-1 078 983	-2,4
<i>dont mutations de crédits</i>		4 776 897			
Charges de fonctionnement	43 941 968	43 886 241	42 868 065	-1 018 176	-2,3
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	43 502 234	43 166 241	42 147 431	-1 018 810	-2,4
Dépenses de personnel	15 652 736	19 395 800	15 631 821	-3 763 980	-19,4
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	27 849 499	23 770 441	26 515 611	2 745 170	11,5
<i>dont informatique</i>	26 308 133	22 314 941	24 877 637	2 562 696	11,5
<i>dont conseil</i>	135 541	167 000	151 586	-15 414	-9,2
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	439 734	720 000	720 634	634	0,1
Dépenses d'investissement	546 946	1 398 956	1 338 149	-60 807	-4,3
Postes à plein temps (Ø)	85	90	84	-6	-6,7

Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les dépenses de personnel sont inférieures au budget 2024 (- 3,8 mio), notamment celles qui concernent les collaborateurs internes (- 1,1 mio). Compte tenu des fluctuations de personnel et de départs à la retraite plus nombreux, tous les postes n'ont pas pu être repourvus immédiatement, raison pour laquelle le nombre moyen de postes vacants s'est établi à 6 EPT. Les dépenses liées à la *location de services informatiques* sont inférieures de 2,7 millions aux prévisions, l'ISCeco ayant eu recours à moins de personnel externe engagé à ce titre. Le nombre de contrats de prestations conclus a par contre augmenté (dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation).

Dépenses de biens et service et dépenses d'exploitation

L'augmentation des dépenses de biens et service et des dépenses d'exploitation (+ 2,7 mio) tient principalement à l'accroissement des dépenses liées à l'informatique.

Les dépenses liées à l'*informatique* sont supérieures de 2,6 millions au montant budgétisé. Les dépenses liées aux prestations informatiques IP fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) sont inférieures au budget (- 0,1 mio), ce qui tient principalement à la diminution des besoins des clients en capacités de stockage de données en lien avec le service standard GEVER et en prestations de service sur le lieu de travail. Les dépenses liées au conseil informatique dans le secteur des projets ont par contre été plus élevées que prévu (+ 2,7 mio), en particulier pour le projet « digiFlux » (OFAG), les prestations de projet liées à la mise en place de l'infrastructure pour la migration des applications métier et de GEVER vers le réseau de centres de calcul.

Les *dépenses de conseil* pour les questions économiques ou stratégiques sont conformes au budget, les moyens ayant été utilisés principalement pour la sécurité informatique de l'unité administrative et la « culture d'entreprise ».

Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif

Cette rubrique comprend les amortissements du matériel informatique et des logiciels selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité. Les charges dépendent du portefeuille des immobilisations et de la durée d'utilisation de chaque immobilisation. Les investissements réalisés dans le nouveau réseau de centres de calcul (mise à disposition de la nouvelle infrastructure de base pour les applications métier) ont entraîné une nette augmentation du portefeuille des immobilisations par rapport à l'exercice précédent.

Dépenses d'investissement

Outre les investissements récurrents, des investissements supplémentaires ont été effectués pour la réalisation du projet de migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul (mise à disposition de la nouvelle infrastructure de base). En raison des retards de livraison en 2023, le reste des biens d'investissement pour l'infrastructure de base a été livré en 2024 et financé par un report de crédit (voir ci-après, « Mutations de crédits »).

Mutations de crédits

- Dépassement de crédit de 1 603 200 francs au cours de l'exercice budgétaire du fait de revenus supplémentaires non budgétisés tirés notamment de prestations de service supplémentaires (art. 30a, al. 4, let. a, LFC) relevant du groupe de prestations 2 (voir GP 2)

- Report de crédit, conforme à l'art. 33 LFC, d'un montant de 971 372 francs en raison de retards de livraison (matériel informatique, y c. les licences, la maintenance et les prestations de service qui s'y rapportent) pour le projet de migration des applications métier vers le réseau de centres de calcul
- Dissolution de réserves affectées à hauteur de 620 542 francs
- Cession de 540 000 francs par le Secrétariat général du DEFR (SG-DEFR ; « Pool départemental des ressources ») pour l'acquisition des composants (infrastructure et matériel informatique) de la passerelle de service web (WSG) et pour le projet de prévention des catastrophes du centre de calcul CAMPUS de Frauenfeld
- Dépassement de crédit (1 % au maximum selon l'art. 36, al. 2, LFC) de 405 083 francs
- Cession de 306 700 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation des apprentis, l'accueil extra-familial des enfants et les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions
- Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, let. f, LFC) de 220 000 francs pour amortir le matériel informatique acquis à titre d'investissement
- Cession de 110 000 francs par le SG-DEFR pour l'acquisition, dans le cadre de la mise en place du Réseau de formation des apprentis du DEFR, de matériel informatique destiné aux apprentis médiamaticiens

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

mio CHF	GP 1: Exploitation informatique		GP 2: Projets informatiques et services	
	C 2023	C 2024	C 2023	C 2024
Charges et dépenses d'investissement	32	35	13	9
Dépenses de personnel	11	12	4	4
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	19	21	9	5
<i>dont informatique</i>	18	20	8	5
<i>dont conseil</i>	0	0	0	0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	0	1	-	-
Dépenses d'investissement	1	1	-	-
Postes à plein temps (Ø)	64	63	21	21

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2023	-	1 628 247	1 628 247
Constitution à partir du compte 2023	-	1 347 700	1 347 700
Dissolution/utilisation	-	-620 542	-620 542
État au 31.12.2024	-	2 355 405	2 355 405
Demande de constitution à partir du compte 2024	-	1 080 000	1 080 000

Utilisation de réserves en 2024

Au cours de l'année 2024, des réserves affectées à hauteur de 620 542 francs ont été utilisées pour les projets suivants :

- Migration de l'infrastructure GEVER vers le réseau de centres de calcul (0,4 mio)
- Migration de l'infrastructure des applications métier vers le réseau de centres de calcul (0,2 mio)

État des réserves

Les réserves affectées existantes, de 2 355 405 francs, sont consacrées essentiellement à la migration de l'infrastructure GEVER vers le réseau de centres de calcul, et plus particulièrement pour le sous-projet (2025) de mise en place de la solution KaVor (prévention de catastrophes) pour GEVER dans le centre de calcul CAMPUS (1,9 mio), à la migration de l'infrastructure des applications métier vers le réseau de centres de calcul (0,3 mio) et au remplacement de la passerelle de service web WSG (0,1 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison de retards dans cinq projets, la constitution de réserves affectées d'un montant de 1 080 000 francs est demandée :

- Transformation des centres de calcul PRIMUS et CAMPUS 380 000 francs

Du fait du report de la libération, les travaux de transformation du réseau, y compris la WSG n'ont pas pu être menés conformément au calendrier prévu. Ils seront donc menés en 2025.

- Développement de la composante de triage (GASS 2.0) 300 000 francs

En raison de retards dans le projet Clearspace, le développement du service de triage pour GEVER (GASS) a dû être reporté. Les ressources de biens et services sont requises pour les travaux de développement et les licences de logiciels qui avaient été planifiés en 2024.

- Mise en place du modèle d'exploitation pour les applications métier dans le nuage public 250 000 francs

En raison de retards dans la coordination avec plusieurs clients, le projet de mise en place du modèle d'exploitation dans le nuage public n'a pas pu être réalisé comme prévu.

- Mise en place de la solution Jira Cloud pour le service standard GEVER 100 000 francs

En raison de ressources humaines insuffisantes au sein de l'ISCeco, la mise en place et la mise à disposition de la nouvelle solution Jira Cloud pour l'implémentation des versions du service standard GEVER ont dû être reportées. Ce projet doit être mené à bien en 2025, car le service HP-ALM (outil d'intégration) de l'OFIT doit être remplacé.

- Audits de sécurité de l'infrastructure de l'ISCeco 50 000 francs

Les travaux de transformation dans les zones de réseau ayant pris du retard, les audits de sécurité n'ont pas pu être effectués en 2024. Il est prévu de les réaliser en 2025.